

**COMITE D'HISTOIRE DE LA SECURITE SOCIALE
DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
sous la direction d'Olivier Vernier**



**Numéro
30**

**Année
2020-2021**

Légendes des illustrations

Couverture : façade du Domaine des Gueules cassées à La Valette du Var, XX^e siècle (83)¹²

Après l'hécatombe de la Première guerre mondiale, pour accueillir les mutilés de guerre des structures sont mises en place, elles sont dues souvent à la philanthropie privée avec le patronage de l'Etat. C'est le cas à La Valette du Var entre Toulon et Hyères, au pied de la montagne du Coudon, pour les mutilés de la face dits les « Gueules cassées », « terme rude et provocant pour le grand public mais affectueux pour eux-mêmes ». Leur devise pathétique est « Sourire quand même ». L'association est fondée en 1921 par le colonel Yves Picot (1862-1938), sous-secrétaire d'Etat à la Guerre (1926), grand officier de la Légion d'honneur³, Bienaimé Jourdain (1890-1948) et Albert Jugon (1890-1959) ; elle est reconnue d'utilité publique en 1927. Ils se dévouent envers leurs camarades pour la reconnaissance légale du préjudice des blessures faciales car « plus de 500 000 soldats furent blessés à la face et à la tête, dont 15 000 très gravement mutilés, à Verdun mais aussi dans la Marne, la Somme... ». Ils font l'acquisition en 1934 d'un vaste domaine face à la Méditerranée. Elle est gérée par l'*Union des Blessés de la face et de la Tête*. Les fonctions du domaine reconstruit après les bombardements de la Libération évoluent au fil des temps et des nécessités : centre de convalescence, de repos, de vacances, puis maison de retraite (EPHAD Résidence Colonel Picot). Il est également un lieu de rassemblement du monde combattant et d'organisation d'événements familiaux, associatifs et professionnels. Il faut signaler le monument aux trois fondateurs élevé en 1957 dans le parc du château de Moussy-le-Vieux en Seine et Marne, premier domaine des Gueules cassées et sculpté par le Mentonnais qui exerça à Marseille Antoine Sartorio (1885-1988), assisté de l'architecte Louis-Leon Moyné, administrateur des Gueules Cassées⁴. Le monument fut inauguré à Moussy-le-Vieux, le 18 juillet 1957, par le président de la République René Coty et le président des GC, Marcel Hatier a été transféré au domaine du Coudon en 2015, il rappelle les trois mutilés qui unirent leurs efforts pour le sort de leurs camarades.

Les « Gueules Cassées » qui fêtent leur centenaire, apportent aujourd'hui, « dans un esprit de fraternité et d'entraide, une assistance morale et matérielle aux militaires blessés au combat, en opérations extérieures, policiers, gendarmes et pompiers blessés en service, victimes civiles d'attentats, atteints de blessures au visage ou à la tête. L'association remplit également un rôle d'entretien de la mémoire des sacrifices consentis pour le pays. » Elle s'est investie dans la refonte en 2017 du Code des pensions militaires d'invalidité. L'Association tire ses ressources de son actionnariat dans *La Française des Jeux*. En effet, les « Gueules Cassées » eurent l'idée innovante, en 1935, de créer les dixièmes de la Loterie Nationale, puis furent en 1976 les promoteurs du LOTO en France.

Couverture : logo du *Bleuet de France*

Nouveau logo (2012) de l'*Œuvre nationale du bleuet de France* pour venir en aide aux anciens combattants, victimes de guerre, veuves et orphelins.

Dos de couverture : revers de la médaille communale de Marseille de 1835 de gratitude lors de l'épisode cholérique, Armand-Auguste Caqué (1795-1881), bronze, collection privée

A l'avvers figurent les grandes armoiries de la cité, elle fut remise aux soignants et aux fonctionnaires qui se dévouèrent lors de la crise sanitaire. Cet épisode épidémique majeur du XIX^e siècle atteint dans la cité phocéenne à compter du mois juillet et pendant six semaines plus de 5.000 personnes avec 2.576 morts⁵.

Olivier Vernier

1 L'idée initiale de cet article revient à notre présidente d'honneur Marie-Thérèse Dumas-Gosselin.

²https://www.gueulescassees.asso.fr/gueules_images/revues/communiqu%C3%A9_de_presse_gueules_cassees_2021_03/publigkc-2021-mars-2021-v2.pdf

³ Noelle Roubaud et Raymond Noël Brehamet, *Le Colonel Picot et les gueules cassées*, Paris, NEL, 1960.

⁴ Nos remerciements à Madame Isabelle Chopin, directrice du Domaine des Gueules cassées.

⁵ Source : Les épidémies de choléra de 1834 à 1835 à Marseille par le Professeur Georges François, <http://patrimoinemedical.univmed.fr>.

SOMMAIRE

Éditorial	page 5
Mourad BELAID, Président du Comité Régional d'histoire de la Sécurité sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
« Peste soit de la maladie »	page 7
Monique SINTÈS, Professeur d'économie, IFPASS-CNAM, Lycée Marie CURIE-Marseille	
La création de la Sécurité sociale minière dans les Bouches-du-Rhône	page 17
Alain BERNABLE, Retraité, Ex-Directeur de la société de secours minière du Midi	
Le bureau de bienfaisance et œuvre de la miséricorde de Nice, un espace de protection sociale exorbitant du droit commun (1860-1941). En hommage à Pierre Guillaume (1933-2019)	page 29
Olivier VERNIER, Université Côte d'Azur, Laboratoire ERMES	
Les origines des bourses du travail sur la côte méditerranéenne et leurs réalisations sociales (fin XIX^e-1936)	page 45
Kévin MACHADO, Docteur en droit, Université Côte d'Azur	
Des œuvres philanthropiques à la prise en charge des mutilés de la face au lendemain de la grande guerre	page 65
Monique SINTÈS, Professeur d'économie, IFPASS-CNAM, Lycée Marie CURIE-Marseille	
Le Bleuet de France, symbole de la mémoire et de la solidarité pour les anciens combattants, les victimes de guerre, les veuves et les orphelins	page 73
Marcel CHAPAPRIA, Président de la Fédération Nationale des Anciens Combattants des Organismes de Sécurité Sociale	
Les traces du passé : « Tombola au bénéfice de la Caisse des pensions de retraite des artistes et employés de l'Opéra », <i>L'Illustration</i> c. 1859	page 77
Olivier VERNIER, Université Côte d'Azur, Laboratoire ERMES	
Composition du conseil d'administration	page 79
Composition du conseil scientifique	page 81
Bulletin d'adhésion	page 83
Prix de recherches	page 85
Site Internet	page 87

EDITORIAL

Mourad BELAID

**Président du Comité d'Histoire de la Sécurité sociale
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Je suis très fier de vous présenter ce 30^{ème} bulletin du Comité d'histoire de la sécurité sociale PACA et à ce titre, je remercie très sincèrement, au nom du Conseil d'Administration, l'ensemble des rédacteurs, pour l'excellence de leur travail et la qualité de leur plume qui, une fois encore, nous invite et nous transporte à travers les temps aux origines de notre belle et grande Institution. Ces remerciements sont d'autant plus chaleureux que la période difficile que nous traversons a bien sûr compliqué les travaux de recherche, mais n'a rien enlevé ni à l'énergie ni à la volonté de nos auteurs, bien au contraire. Bravo à eux !

Ne dit-on pas que l'histoire est un éternel recommencement...? A ceux qui pensaient que les attestations de circulation ou les gestes barrières étaient des termes empruntés à une actualité aussi brûlante que préoccupante, ces derniers changeront probablement d'avis après la lecture du premier article de Monique Sintès, « Peste soit de la maladie ». Nos chers lecteurs auront également le loisir de découvrir dans ce nouveau numéro les origines de la protection sociale de nos « gueules noires » du Midi, auxquelles je suis particulièrement attaché. C'est aussi sur les sens de bienfaisance, travail, prise en charge, mémoire et solidarité que ce bulletin vous questionnera je l'espère.

En avril dernier, sur proposition du bureau, deux concours de recherches ont été lancés ; ces derniers auront vocation à encourager la recherche régionale en histoire de la protection sociale au sens large et à aider à leur diffusion. Les candidats auront jusqu'au 31 décembre 2021 pour déposer leurs travaux. Le premier prix de recherche sera récompensé de 3 000 € et le prix libre de 1 500 €. Je vous invite à retrouver toutes les informations utiles sur notre site www.chsspaca.fr.

Je remercie enfin l'ensemble des organismes de la région PACA pour leur fidèle soutien et en particulier la CARSAT Sud-Est et son Directeur Général, Vincent Verlhac, ainsi que toute son équipe, pour leur contribution régulière aux travaux du comité d'histoire.

Je vous souhaite à toutes et tous une bonne lecture et un beau voyage dans les traces de notre histoire.



« PESTE SOIT DE LA MALADIE »

*Monique Sintès
Professeur honoraire
IFPASS-CNAM
Lycée Marie CURIE-Marseille*

*« Au dehors l'épée
Au-dedans la peste et la famine
Celui qui est aux champs
Mourra par l'épée
Et celui qui est dans la ville,
La famine et la peste le dévoreront »
Ézéchiel, VII, de la Bible*

*« Plus contagieuse que la peste,
La peur se communique en un clin d'œil. »
NICOLAÏ GOGOL.*

Le Coronavirus qui a frappé la province de Wuhan en novembre 2019 pour se propager à l'ensemble de la planète nous rappelle que les maladies contagieuses ont toujours existé.

Les hommes ont dû affronter de tout temps, des cataclysmes viraux lors des périodes de fort contact entre populations essentiellement au moment des guerres (la grippe espagnole de 1918 en est un exemple) mais aussi notamment grâce à l'expansion du commerce lors des foires et l'apparition de moyen de transports modernes. Les populations ont commencé à se croiser et « bénéficier » de la propagation du virus. Si ce dernier se répandait à un rythme relativement lent au cours des siècles précédents (dix ans pour que la peste se propage à travers l'Europe en provenance de l'Asie) le voyage par les airs a accéléré la contamination. L'aviation a permis de transporter les hommes ainsi que les animaux et avec eux, les agents pathogènes responsables des maladies infectieuses : un voyageur peut apporter une souche mortelle de la Chine vers l'Europe en 24 heures, rajouter à cela, le fait que les médecins et le système de santé n'ont pas été préparés ou pris au dépourvu et la situation est vite devenue incontrôlable.

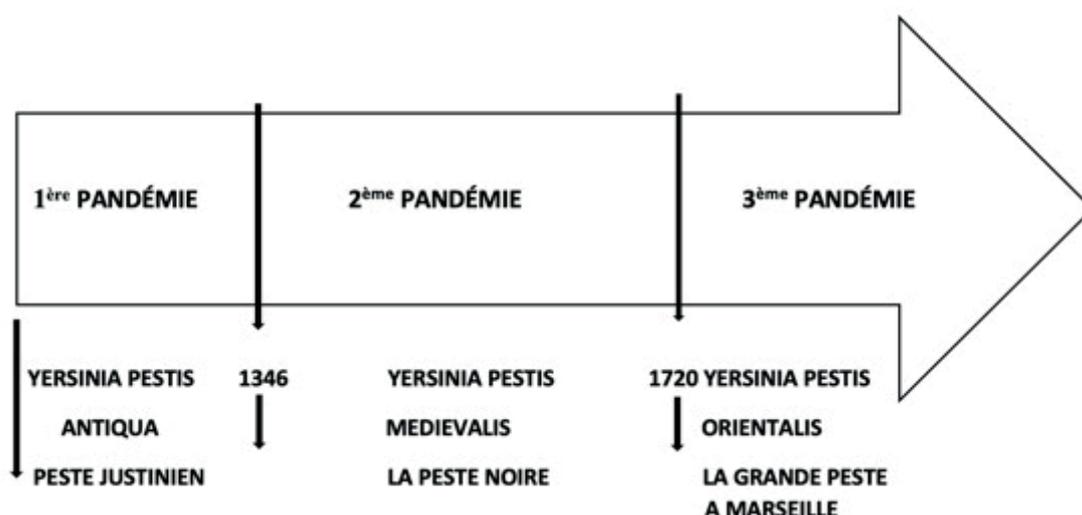
La pandémie actuelle en est la preuve et nous amène à rechercher des explications grâce aux crises épidémiques du passé.

LOIMOS, PESTIS, LA PESTE DE 1720

Parmi les pires épidémies la peste est en tête de liste. Depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours, dans certains coins du globe, l'histoire nous rappelle que cette maladie infectieuse a provoqué des ravages en particulier en Europe : Barcelone en 1590, Milan en 1630, Londres en 1665, Marseille en 1720...

La peste à Marseille est la dernière grande épidémie enregistrée en France. Trois cents ans après Marseille se souvient qu'elle fût ravagée par une épidémie qui décima la moitié de la population sachant que la ville en juin 1720 atteignait environ 90 000 âmes.

LES TROIS PANDÉMIES PESTEUSES¹



L'ORIGINE DE L'ÉPIDÉMIE DE LA PESTE EN PROVENCE

La grande peste a commencé le 25 mai 1720 et dura quatre ans. Toute une série de témoignages, de récits sous forme d'occasionnelles, de dissertations, de traités rédigés par des médecins, de lettres écrites par les familles pour demander des nouvelles de leurs proches furent publiés et nous permettent de retracer les causes de cette épidémie qui ont ravagé Marseille trois cents ans plus tôt. Les chercheurs continuent l'enquête au travers de ces récits circonstanciés.

En 1720 les Marseillais ne pensent pas à la peste. Ils se sentent protégés. Tout le commerce avec les Échelles du Levant transite par ce port florissant. Un système de **patentes de santé** permet de contrôler les navires. La ville est dotée d'une intendance sanitaire (médecins, infirmiers) située sur le Vieux Port.

Cependant, malgré cette organisation administrative, la mort a pénétré dans la cité « par surprise » un des invariants anthropologiques de toutes épidémies.

¹ Voir Michel Drancourt et al, « Yersinia Pestis Orientalis » in Remains of ancient plague patient, Emerging infectious diseases n°13, 2007, p. 332-333.

Le Grand-Saint-Antoine de 40 mètres de long s'amarré à l'île de Pomègues le 25 mai 1720. Les cales sont remplies de balles de tissus telles des soeries, cotonnades qui doivent être vendues à la foire de Beaucaire. Selon la procédure sanitaire, il jette l'ancre où l'intendant recueille ses papiers et malgré la mort de 7 matelots et du chirurgien pendant la traversée, le Grand-Saint-Antoine échappe à la quarantaine pour deux raisons : l'épidémie aurait ruiné l'économie de la ville, ensuite la cargaison d'une valeur de 100 000 écus devait être revendue à la Foire de Beaucaire car elle appartenait à de grands bourgeois marseillais dont l'échevin de la ville autrement dit le maire, **Jean-Baptiste Estelle** qui usa de son influence pour que le bateau puisse débarquer ses marchandises. En revanche le capitaine du navire, **Jean-Baptiste Chataud** fût emprisonné au Château d'If jusqu'en 1723. Il a toujours clamé son innocence. Il fallait un bouc-émissaire.

Entre temps, l'épidémie se propage dans toute la ville. Le bateau est mis en quarantaine trop tard à l'île Jarre le 27 juin 1720. Le Régent Philippe d'Orléans donne l'ordre de brûler le navire le 26 septembre 1720 lesté de 500 sacs de cendre employés pour la fabrication de savon.

LES INVARIANTS ANTHROPOLOGIQUES DE TOUTE ÉPIDÉMIE

1^{er} invariant : Donner un visage au mal²

Du Moyen-âge au 19^{ème} siècle, on assiste à une relation consubstantielle avec la religion. L'émergence de quelques figures thaumaturges tel que Saint Roch ou Saint Sébastien vont être implorés afin d'obtenir du ciel guérison ou miracle. Presque toutes les églises de France ont une statue, un tableau, un vitrail pour le célébrer.



*Statue de saint Roch, église de Mazargues,
Marseille*

*« Au cours d'un pèlerinage à Rome, touché par la peste,
il sera soigné dans un lieu désert où un chien lui aurait
apporté tous les jours un pain volé. »³*

² Communication de Tancrede Hertzog (Colloque), historien d'art et critique.

³ Charles Carrière, Marcel Courdurié, Ferreol Rebuffat, « Marseille ville morte : la peste de 1720 », Marseille, M. Garçon, 1968.

2^{ème} invariant : La fuite ou le changement d'air

Confrontés à la sévérité de la peste et la terreur qu'elle engendre, les populations se barricadent, se calfeutrent, fuient si elles le peuvent. Dès les premières rumeurs chacun met en pratique le précepte de Galien, célèbre anatomiste grec du 11^{ème} siècle « Il faut fuir le plus tôt, le plus loin et revenir le plus tard possible » « Cito, longe, tarde ».

*« Ceux qui gouvernent la Province
sans attendre l'ordre du Prince
voulant se garantir du mal
quittent sans hésiter la ville
fuyant tous d'un pas très agile
son poison, son venin fatal. »⁴*

La fuite revêt deux aspects : la fuite volontaire de ceux qui le peuvent puisqu'ils possèdent des bastides (des propriétés secondaires) et la fuite imposée par les autorités : les juifs sont chassés car responsables de la maladie. Quant à ceux qui se barricadent, on retrouve entre autres des religieux dans leur paroisse (Les moines de St Victor par exemple) mais la majorité a fait preuve d'un très grand courage plus de 250 prêtres disparaissent soit 20% du clergé.⁵

Le même dévouement, la même abnégation se retrouvent dans le corps médical [...]⁶. De fréquentes mentions évoquent des médecins portant une étrange tenue destinée à les protéger du mal, en évitant tout contact avec les malades au risque de les épouvanter par leur apparence.



*Reproduction par l'auteur de la gravure montpelliéraine
du Docteur Jean Jacques Manget :*

l'habit contre la mort

*« Le nez en forme de bec, remplit de parfums
et*

*oint intérieurement de matières balsamiques,
n'a*

*véritablement que deux trous, un de chaque
côté,*

à l'endroit des ouvertures du nez naturel,

Le masque a des yeux de cristal.»⁷

4 Régis Bertrand, « Une description de la peste d'Aix en vers français » dans « Peste et littérature grise : deux poèmes sur la peste d'Aix », Provence historique, fasc.189 juillet-septembre 1997 p. 506-512.

5 M. Bernes, « le Sacré Cœur et la peste janséniste, Revue Marseille, n°120, 1980, p. 33-35. Régis Bertrand, Henri de Belsunce, évêque de la peste de Marseille. Edition Gaussen, 2020.

6 Voir la dernière synthèse de Gilbert Buti, Colère de Dieu, mémoire des hommes, la peste en Provence en 1720-2020, Paris, Cerf, 2020, p. 182.

7 Jean-Jacques Manget, Traité de la peste recueilli des meilleurs auteurs anciens et modernes, et enrichi de remarques et observations théoriques et pratiques, Genève, Planche, 1721.

3^{ème} invariant : La transmission du virus de l'animal à l'homme, et comment se soigner ?

La peste se présente sous deux formes cliniques principales. La plus répandue est la peste bubonique propagée par les rats et transmise par des piqûres de puces. Plus grave encore est la peste pulmonaire transmise par les voies aériennes d'habitant à habitant.

Afin d'éviter la contamination la « médecine des hommes » fait appel à toute une pharmacopée comme l'usage du « vinaigre des quatre voleurs »⁸ consistant en une macération de plantes aromatiques et médicinales à propriété antiseptique (vinaigre, absinthe, menthe, chicorée, camphre...)⁹. Cet élixir fût inscrit pour sa formule au *Codex* français en 1748.

Pour désinfecter les lieux l'utilisation des parfums est conseillée [...]. Les composantes étaient diverses « Souffre, rue, genièvre, romarin, aspic, thym, benjoin, myrrhe, girofle, orpiment, poix, storax. »¹⁰.

Les sudorifiques sont aussi variés qu'étonnants, sinon efficaces : poudre de vipère, antimoine diaphorétique, camphre.

4^{ème} invariant : La peur de manquer

Comme en temps de guerre il est toujours difficile de se ravitailler. Ce problème est rendu d'autant plus contraignant que le 31 juillet 1720 un arrêt de la chambre d'Aix en Provence défend à tous les habitants de la Provence de communiquer avec Marseille. Cette dernière est mise en quarantaine. Les responsables politiques prennent des mesures de rationnement afin de limiter les effets de la famine. On assiste dans la ville comme dans d'autres à des scènes de rébellion.

5^{ème} invariant : Surveiller, contrôler, empêcher.

Les autorités font appel aux règles d'exception, aux ordonnances et décrets, afin de mettre en place des dispositifs disciplinaires comme les confinements. Ces choix se justifient au regard de la protection des populations mais ils étaient souvent contestés. Ainsi Daniel Defoe (1722) dénonce dans son *Journal*¹¹ ces dispositifs qui constituent une barrière à la sociabilité propre à l'homme ainsi qu'une atteinte aux libertés individuelles.

8 Témoignage du docteur Giraud cité par C. Carrière, M. Courdurié, F. Rébuffat, Marseille ville morte, la peste de 1720, op. cit, p.178.

9 G. Buti, op.cit., p-185.

10 Idem.

11 Daniel Defoe (1661-1731), Journal de l'année de la peste, Paris, Folio, Gallimard, 1982.

LES TRACES DANS LA CITÉ

Afin de rendre hommage aux « héros » pour avoir secouru les malades dans cette atmosphère de désolation, Marseille, dès le 18^{ème} siècle, témoigne de cet événement dramatique au travers d'une importante iconographie sous forme d'œuvres picturales (tableaux, ex-votos...), de statues, de colonnes, ainsi que par la construction de bâtiments.

Michel Serre peintre mais aussi témoin et acteur de son temps, représente toute une série de tableaux décrivant des scènes apocalyptiques.

- Vue du cours pendant la peste
- Vue de l'hôtel de ville pendant la peste
- Scène de la peste de 1720 à la Tourelle



Vue de l'hôtel de ville – Tableau de Michel Serre, Musée Longchamp, Marseille

Ces trois tableaux font œuvre de documentation car ils témoignent de l'événement dans la ville, de ses ravages, au travers de l'enchevêtrement des corps à demi-nus, pâles, livides, amoncelés soit auprès de l'hôtel de ville ou à la Tourelle.

Quant à la vue de l'hôtel de ville, tout en bas sur une barque Michel Serre s'est peint lui-même en train de travailler à son tableau.

Le 19^{ème} siècle n'est pas en reste. Afin d'honorer le courage des Marseillais, le préfet Delacroix inaugure le 16 septembre 1802 une fontaine installée dans le jardin de la bibliothèque ainsi qu'une colonne extraite des cryptes de Saint Victor surmontée du Génie de l'immortalité sous la forme d'un enfant relevant d'une main le flambeau de la vie presque éteinte et couronnant de l'autre le nom des héros qui se dévouèrent lors de l'épidémie. Les noms de ces personnes sont inscrits sur le piédestal de la colonne. Cette statue est actuellement au musée des Beaux-Arts de Marseille.



La colonne de la peste – Jardin de la Bibliothèque à Marseille

Au cours de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème} siècle, Marseille continue à se souvenir par des représentations de Monseigneur Belsunce et du Chevalier Roze tombés depuis quelque peu dans l'oubli.

Aussi est entreprise la construction de l'église du Sacré Cœur sur le Prado, afin de rappeler aux hommes que Marseille n'oublie pas. La messe du vœu prononcé par les échevins au moment de la peste est toujours célébrée chaque année. Le vœu de Marseille est rappelé par la mosaïque de l'abside et des vitraux de la nef en entrant à droite (Henri Pinta). Sont représentés et le chevalier et les échevins.



Vitraux de l'église du Sacré-Cœur, le Prado, Marseille, représentant le Chevalier Roze entouré du clergé dont Monseigneur Belsunce et de quelques notables

Enfin des noms de rue ont été donnés. Henri François-Xavier de Belsunce de Castelmoron, évêque de la Majeure a donné son nom à tout un quartier. Sa statue est érigée au milieu du 19^{ème} siècle devant la cathédrale Sainte Marie Majeure où il a officié en tant qu'évêque.



Monseigneur Belsunce devant la Cathédrale de la Majeure, Marseille

Quant au Chevalier Roze, personnage au combien ambivalent et charismatique qui se dévoua lors de l'épidémie en ensevelissant les cadavres sur ordre des échevins et avec l'aide d'une escouade composé de forçats de l' Arsenal des Galères, 1 500 cadavres en décomposition dans le quartier de la Tourette. La plupart d'entre eux mourront malgré la promesse d'une libération. Le Chevalier Roze fût contaminé mais il en réchappa. Avait-il été immunisé lors de ces précédents voyages en Orient où la peste sévissait ? Parmi les autres actions de dévouement il aurait organisé le ravitaillement de la ville ; une gravure de Dominique Magaud (1817-1899) représente le chevalier Roze avec les échevins pendant la peste. On retrouve dans différents lieux de la ville toute une iconographie le concernant : sur la façade Est de la préfecture une statue en pied réalisée par Eugène-Louis Lequesne, ainsi qu'un buste réalisé par J.B. Hughes installée dans un jardin sur la façade latérale de l'Église Saint Laurent face à la passerelle donnant accès au Mucem.



Buste réalisé par J.B. Hughes, façade latérale de l'Église Saint Laurent, Marseille

Enfin pour se prévenir de la peste, Marseille a su se doter d'un service sanitaire dès 1640. Un édit de mars 1717 précise que les intendants du bureau de la Santé Maritime étroitement attachés au port « *seront pris et choisis tous les ans parmi les gens de la loge, marchands, négociants* »¹². En 1719 un édifice de pierre ou consigne est en cours de construction pour « *préserver le Royaume d'un mal contagieux* » mais ne sera inauguré qu'en janvier 1724¹³.



Bâtiment de l'intendance sanitaire, Marseille

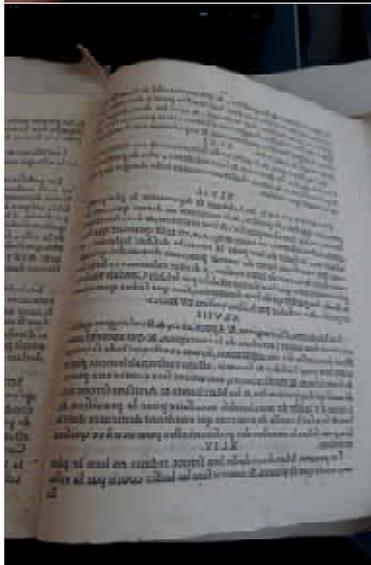
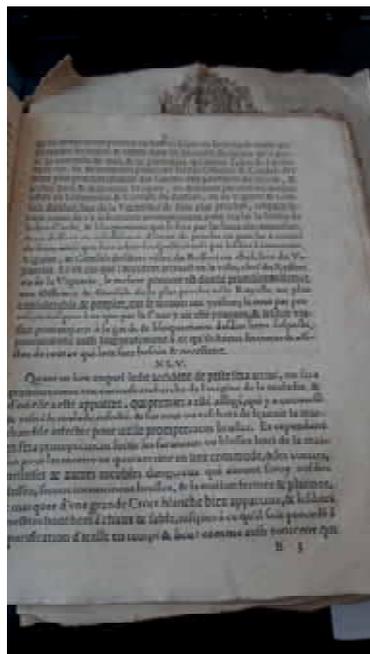
Si l'on dresse un bilan, on constate que la peste à Marseille, au printemps 1720 est sortie de ses murs à l'été 1720, elle a touché 242 communautés d'importances variées (de Arles en passant par Avignon, Aubagne, Cassis, Nans-les-pins, Toulon...). Dans ce bilan dramatique il faut noter qu'un certain nombre de localités ne furent pas infectées ou très peu touchées situés dans le territoire de Marseille comme les hameaux de la Treille ou de la Nerthe.

On relèvera encore que c'est en tout cas à la suite d'un dysfonctionnement administratif et de négligences que la peste est entrée dans la ville. La nature du danger n'a été relevée que bien trop tard.

Enfin se pose la question de l'état des savoirs de l'époque en matière médicale bien loin de nos connaissances actuelles relatives au bacille *Yersinia Pestis* découvert à la fin du 19^{ème} siècle par le docteur Yersin (1863-1943) médecin bactériologiste et pasteurien. En cette année du tricentenaire de la Peste à Marseille, il est impossible de terminer cette réflexion sans faire référence à la pandémie qui nous touche avec les mêmes similitudes : c'est le cas des attestations imposées (billet de santé) les décomptes du nombre de morts et les documents officiels définissant les règles de quarantaine et de confinement...

12 Robert Potet, *Le Chevalier Roze*, Marseille, Editions du Vieux Marseille, 1933.

13 G. Buti, *I Luoghi dello scambio commerciale la loggia di Marsiglia di 17^{ème} e 18^{ème}*.



"Les singulières prescriptions sanitaires du Parlement de Provence en 1629"
 Source ; Archives des Bouches-du-Rhône B 6324
 signalées par Ketty Degrace, doctorante contractuelle, Université Côte d'Azur

LA CREATION DE LA SECURITE SOCIALE MINIERE DANS LES BOUCHES-DU-RHONE

Alain BERNABLE

Retraité, Ex-Directeur de la société de secours minière du Midi

C'est en 1864, il y a 157 ans cette année, que fut créée la première caisse de secours des ouvriers mineurs dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur le modèle des « sociétés de secours mutuels »¹, organismes de prévoyance et d'assistances mutuelles.

Ces caisses allaient ensuite évoluer sous la pression du mouvement social à la fin du 19^{ème} siècle et prendre plus tard la forme des organismes de sécurité sociale tels que nous les connaissons depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Le charbon est l'une des plus anciennes richesses du sous-sol², déjà exploitée sous Henri IV³, mais n'a cependant été recherché et exploité que récemment de manière intensive au moment de la révolution industrielle du début du 19^{ème} siècle, qui va en faire la première source d'énergie indispensable aux autres industries.

Sous le règne des grandes compagnies minières⁴ privées qui commencent alors à se créer, les conditions de travail difficiles et spécifiques au métier de mineur : pénibilité du travail, risques de blessures, de maladies, d'usure de l'organisme et de décès prématurés, ont très tôt posé la question de l'environnement médical et social des lieux d'extraction⁵.

1 Sur l'histoire des sociétés de secours mutuels dans la région, on pourra se reporter à des travaux universitaires et à des recherches issues du milieu mutualiste : Maryse Piat-Audibert, Les sociétés de secours mutuel dans les Bouches-du-Rhône de 1850 à 1914, Marseille, Union départementale mutualiste des travailleurs, 1971, 144 p. ; Pierre Zonza, La mutualité aixoise de 1870 à nos jours, Marseille, Union départementale des travailleurs des Bouches-du-Rhône, 1973, 92 p. ; Patricia Toucas-Truyen, La mutualité marseillaise de 1914 à 1942, maîtrise, Histoire, Aix-Marseille 1, 1981, 186 f. ; Bernard Gibaud et Olivier Vernier (dir.), Histoire de la Mutualité dans les Alpes-Maritimes de 1832 à nos jours, Nice, Union départementale de la Mutualité, 2004, 117 p.

2 Analysé par Claude Pellat, Le charbon en Provence au XVIII^e siècle, thèse, Droit, Aix-Marseille, 1959, 222 f.

3 Édît du 14 mai 1604 qui ordonne aux exploitants des mines de soigner gratuitement les blessés et de rémunérer un chirurgien. Voir Philippe-Jean Hesse, La mine et les mineurs en France de 1300 à 1550, thèse, Droit, Paris, 1968, 815 f. et Robert Fonteneau (dir.), Jean-Louis Escudier et Thierry Tauran, La protection sociale minière du XVIII^e siècle à nos jours, Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, 2009, 414 p.

4 Louis Simonin, La vie souterraine, ou les mines et les mineurs, Paris, 1867, rééd. 1982, Seyssel, Champ Vallon, 306 p.

5 Voir Michel Pêtre, Le progrès social dans les charbonnages français, thèse, sciences politiques et économiques, Lille, 1953, 199 f. et François -Xavier Debrabant, Le droit social dans les houillères françaises (1810-1939), thèse, Droit, Strasbourg 3, 2001, 1496 f.

C'est pourquoi le régime minier de sécurité sociale s'est d'abord construit sur les bassins miniers, au plus près des exploitations elles-mêmes, et s'est manifesté en premier lieu par la présence de médecins et de médicaments. Puis des structures plus complexes sont apparues, sous la forme de sociétés de secours mutuels ou de prévoyance, gérées le plus souvent par les exploitants.

Les fonctions de ces sociétés se sont progressivement élargies, le plus souvent sous la pression des salariés, afin d'assurer un revenu aux mineurs et à leurs familles en cas de maladie, d'accident, de chômage, et de leur ouvrir droit également à une pension de retraite. Mais ce système, géré le plus souvent par les compagnies minières, était inégal selon les exploitations, fragile et incertain, tant l'équilibre financier précaire dépendait de la santé économique de chaque mine et du bon vouloir de l'exploitant.

Aussi, divers groupes de la corporation minière entreprirent une réflexion pour organiser différemment les caisses de secours et de retraite des ouvriers mineurs⁶, afin d'assurer un financement plus pérenne en sollicitant l'intervention de l'État.



Des évolutions sociales majeures vont trouver leur point de départ dans le mouvement social de la corporation minière, qui aboutira au vote de deux lois :

- La loi du 29 juin 1894, qui marque la première intervention de l'État dans l'organisation du régime de prévoyance sociale des mineurs ;
- La loi du 25 février 1914, qui crée un organisme de retraite corporatif pour les mineurs.

Ces deux textes fondateurs ouvriront la voie à la création ultérieure de la sécurité sociale moderne au bénéfice de l'ensemble des salariés de toutes les industries.

⁶ Revue "Santé et retraite des mineurs", Institut d'histoire sociale minière, VO édition 1994.

LA CRÉATION DES PREMIERES CAISSES DE SECOURS MINIÈRES DANS LES BOUCHES-DU-RHONE

L'année 1864 voit la formation de la « Caisse de secours des charbonnages des Bouches-du-Rhône » dont la création est actée par plusieurs documents de cette société⁷, alors que plusieurs compagnies minières se partageaient au même moment les concessions dans la région.

Si les bassins du Nord et de l'Est de la France sont ceux qui ont été exploités le plus intensivement par les compagnies minières privées, la région Sud-Est a possédé elle aussi, des compagnies d'extraction minière : dans les Bouches-du-Rhône, le bassin lignifère de l'Arc, de Fuveau et Gréasque, de l'étang-de-Berre aux chaînes de l'Étoile et de l'Estaque, a été exploité à une échelle industrielle dès le début du 19^{ème} siècle.

Mais tout a commencé il y a beaucoup plus longtemps....

A l'ère secondaire, dans le jurassique popularisé au cinéma, la mer recouvre alors tout ce qui deviendra le « bassin minier ». Vers 95 millions d'années, le socle calcaire se soulève et émerge. Il est à nouveau recouvert par la mer au crétacé supérieur, mer peu profonde dans laquelle se déverse de l'eau douce. Un lac fuvélien se forme, de 100 kms d'est en ouest et de 30 kms du nord au sud. C'est au fond de ce lac que des sédiments se déposent et formeront le charbon à l'abri de l'air et sous la pression des couches successives de roches.

Tout est en place pour la longue histoire de l'extraction du charbon dans les Bouches-du-Rhône⁸, d'abord de manière artisanale puis dans des conditions industrielles à partir du 19^{ème} siècle.

La création de la première caisse de secours minière en 1864 dans le département paraît répondre à une demande des ouvriers et employés de la « Société des charbonnages des Bouches-du-Rhône » qui adressèrent une pétition à l'agent principal de la société.

Cette demande est loin d'être isolée ; les mineurs des Bouches-du-Rhône participent ainsi à un mouvement quasi général de la population des autres régions minières de France, qui voit à partir de 1830, le développement, à côté d'institutions purement patronales, des « caisses » ou « mutualités » créées souvent sur l'initiative des ouvriers et des employés, et dans lesquelles ils demanderont de plus en plus à participer à la gestion⁹.

7 Gilbert Bagnis, « Des Compagnies minières... aux houillères de Provence », Gardanne, Bagnis, 1990, 826 p.

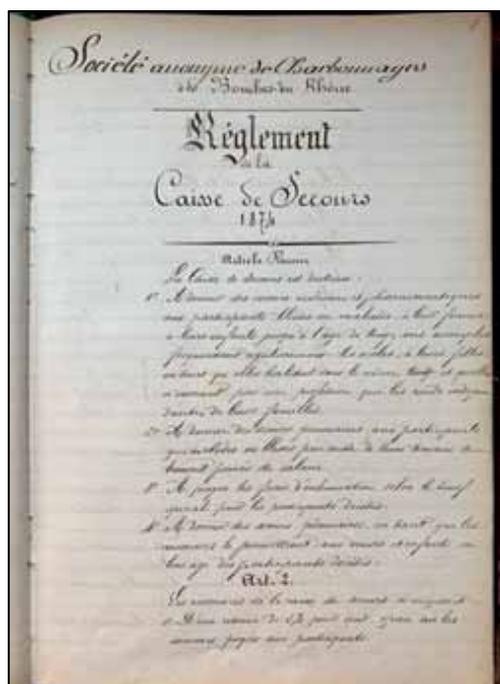
8 Michel Emile, « Le Bassin de Provence : sa situation et son histoire », La Revue des Ingénieurs, n°39, mai 1962.

9 René Bonnet, « Notions élémentaires sur le régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs des mines », 1977.

Les autres salariés français étaient alors généralement, en cas de maladie, d'accident, d'invalidité ou de perte d'emploi, abandonnés à eux-mêmes et devaient faire appel à la charité publique ou privée, le plus souvent d'inspiration religieuse.

Les mineurs échappaient ainsi en partie à ce sort commun : peu nombreux au début du 19^{ème} siècle, leur nombre va augmenter rapidement au rythme du développement de l'industrie et des transports, activités hautement consommatrices de charbon ; l'état des techniques minières des débuts, peu mécanisées, faisait que la production dépendait essentiellement de la force humaine. Aussi, la principale préoccupation des compagnies minières en plein essor était de recruter, former et surtout préserver la main d'œuvre nécessaire. C'est pour fixer et fidéliser ces hommes, mais aussi parfois en raison de considérations humanistes ou teintées de paternalisme, que certaines compagnies minières mirent en place elles-mêmes, surtout à partir de 1830, un ensemble d'institutions de prévoyance et d'assistance sous la forme des caisses de secours mutuels.

Le premier règlement de la caisse des Bouches-du-Rhône fut discuté et adopté le 6 octobre 1864 et mis en vigueur à partir du 1er janvier 1865. Il porte création de la « caisse de secours Saint Pierre » dont le siège est au puits Castellane Léonie à Saint Savournin. Il sera plus tard transféré à Gréasque en 1919.



L'article 1^{er} du règlement de la caisse de secours de 1874, adopté suite au changement de statut social de la compagnie minière, indique clairement les buts de cet organisme :

1. donner des secours médicaux et pharmaceutiques aux participants blessés ou malades, à leur femme, à leurs enfants jusqu'à l'âge de 13 ans fréquentant régulièrement les écoles, à leurs filles tant qu'elles habitent sous le même toit et qu'elles n'exercent pas

- une profession qui les rende indépendantes de leurs familles.*
2. *donner des secours pécuniaires aux participants, qui malades ou blessés par suite de leurs travaux, se trouvent privés de salaires.*
 3. *payer les frais d'inhumation selon le tarif spécial pour les participants décédés.*
 4. *donner des secours pécuniaires tant que les ressources le permettent aux veuves et aux enfants en bas âge des participants décédés.*

Les ressources de la caisse de secours se composent d'une retenue de 2,5% opérée sur les sommes payées aux participants, des produits des amendes pour infraction à la discipline du service des établissements, ainsi que des subventions volontaires allouées par la société anonyme et des dons de toutes personnes bienfaitantes.

Les caisses de secours avaient déjà à ce moment connu des développements dans d'autres régions minières. On peut citer par exemple, la création de la caisse d'Aubin dans le sud-ouest en 1830, celle de Blanzay à Montceau-les-Mines en 1834, celle de La Machine dans la Nièvre en 1837, celle de La Grand Combe dans le Gard en 1845, la société de secours des mines de Rive de Gier, près de Saint-Étienne, en 1849, ou encore la société de secours mutuels « La Prévoyance » fondée en 1878 par les mineurs de Lens.

Toutes avaient pour objet principal le secours des malades, le versements de faibles retraites, des pensions aux veuves et aux orphelins ; les accidents du travail quant à eux, devaient en principe être pris en charge par la compagnie minière et non par la caisse de secours, en vertu de la loi de 1810 par laquelle l'État qui accordait les concessions d'exploitation devait en fixer les conditions et en particulier, celle d'assurer la protection des blessés en raison du caractère dangereux du métier de mineur.

La création en 1864 de la caisse de secours « Saint-Pierre¹⁰ » de la société des charbonnages des Bouches-du-Rhône doit donc être reliée à un mouvement d'ampleur nationale traduisant les avancées institutionnelles de la protection sociale.

Ainsi, sur 111 317 ouvriers occupés en décembre 1883 dans les mines de houille, 109 237, soit 98%, participaient à des caisses de secours et de retraites constituées dans les compagnies.

On peut observer que la création de ce premier niveau de protection sociale dans les mines est le fait des intéressés eux-mêmes, soit à l'initiative des compagnies minières, soit à la demande des ouvriers et employés, l'État n'intervenant pas directement dans ce qu'il considère encore comme relevant du domaine des relations privées entre les employeurs miniers et leur personnel ; il faudra attendre la loi du 29 juin 1894 pour faire évoluer cette situation.

LA LOI DU 29 JUIN 1894 : DE L'ASSISTANCE A L'ASSURANCE ?

¹⁰ Nicolas Portalier, « La société de secours minière Saint-Pierre à Gardanne de 1864 à 1950 », Bulletin du Comité d'Histoire de la Sécurité sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, n°5, 2001, p. 22-34.

Malgré les avantages réels que les caisses de secours apportaient aux mineurs et à leurs familles, plusieurs motifs d'insatisfaction et de contestation apparaissent :

- la fragilité financière de ces organismes dont les ressources dépendaient fortement des résultats de l'exploitation, sans pour autant couvrir le champ complet des prestations ;
- la philosophie de type « paternaliste » de certains exploitants ne pouvait faire oublier l'autoritarisme et l'arbitraire du fonctionnement des caisses soumises à la seule autorité patronale.

Aussi, au cours du Second Empire, tous les mouvements de grève s'accompagnaient d'une revendication demandant un droit de regard et de contrôle sur la gestion des caisses¹¹.

La période des années 1880 fut marquée par des mouvements sociaux de grande ampleur et correspond à la montée du syndicalisme en France, dont la loi ne reconnaîtra l'existence légale qu'en 1884¹².

La volonté des ouvriers et employés de participer davantage à la gestion des caisses et de remédier aux insuffisances du système, dont les prestations étaient accordées selon des conditions parfois draconiennes, variables d'une mine à l'autre, et qui ne couvraient pas tous les risques, a amené la corporation minière, s'appuyant sur le développement du syndicalisme, à revendiquer la mise en place d'un régime d'assurance uniforme et obligatoire pour tous les salariés de la mine établi sous la garantie des pouvoirs publics.

Malgré la pression sociale exercée par les mineurs pour modifier le système de protection patronal, leurs demandes n'aboutissent pas. Ils prennent alors conscience de la nécessité de trouver un appui auprès du législateur et de l'État. Le moment semblait propice car au milieu des années 1880, pour la première fois depuis la Révolution, il y a à l'Assemblée Nationale une majorité de députés républicains dont beaucoup ne sont pas hostiles au progrès social. Les mineurs soumettent leurs propositions à plusieurs députés, dont certains élus dans les régions minières, qui provoquent le lancement d'un long et périlleux processus d'études parlementaires.

Ces travaux aboutissent finalement à la présentation de la loi du 29 juin 1894. Si le texte ne reprend pas toutes les demandes et revendications formulées par les mineurs, il rend néanmoins obligatoires les sociétés de secours mutuels et impose un

11 Cf. Fernand Lhuillier, *La lutte ouvrière à la fin du Second Empire*, Paris, A. Colin, 1957, 81 p.

12 La loi du 21 mars 1884, promulguée sous la III^e République, autorise la création de syndicats. Dite loi « Waldeck-Rousseau », elle est le fruit de huit années de débats parlementaires. Première loi relative à la liberté syndicale en France, elle abroge la loi Le Chapelier du 17 juin 1791 qui proscrivait toute association professionnelle. Voir : Alexandre Gibon, « Retraites organisées par les compagnies houillères au profit des ouvriers mineurs, loi du 29 juin 1894 sur les retraites des ouvriers mineurs, ses conséquences morales et financières », *Mémoires de la Société des ingénieurs civils de France*. Bulletin de mai 1895, 36 p.

mode de financement basé sur des cotisations obligatoires, patronales et salariales, augmentées d'une subvention de l'État.

C'est au prix d'un débat politique intense qu'a pu être entérinée cette loi de 1894 qui consacre pour la première fois l'intervention des pouvoirs publics dans un régime officiel de prévoyance sociale, alors que les salariés des autres professions agricoles et industrielles devront attendre 1930¹³.

Même imparfaite, la loi de 1894, conquête ouvrière de première importance, fait de la protection sociale accordée aux mineurs un régime d'avant-garde, conçu dès son origine comme un régime certes spécial, mais dont la mise en œuvre devait préfigurer l'extension de ses dispositions à l'ensemble des travailleurs français et à leur famille.

Ainsi, à l'occasion des débats à l'Assemblée nationale sur le vote de la loi du 29 juin 1894, son rapporteur déclarait :

"Si le législateur, en édictant une loi spéciale aux mineurs, n'introduit dans cette loi que des dispositions qui puissent s'appliquer ultérieurement à tous les ouvriers de l'industrie et de l'agriculture, nous estimons que, loin de prêter aux critiques que soulèvent très naturellement les lois d'exception, ce procédé aurait des avantages réels... Si la loi spéciale donne de bons résultats, il sera facile de l'étendre ensuite en profitant de l'expérience acquise."

De même, en 1903, Jean Jaurès, intervenant à la chambre dans le débat sur l'aide au financement des retraites minières déclarait :

"Ces droits s'étendent ensuite et se répandent de proche en proche et les conquêtes réalisées par les organisations les plus puissantes s'étendront, par un effort irrésistible, à l'ensemble des travailleurs de l'agriculture et de l'industrie."

La loi du 29 juin 1894 n'est certes pas totalement novatrice ; sur certains points elle ne fait qu'entériner des pratiques déjà à l'œuvre dans les caisses. Dans les mines, les mouvements de la protection sociale paraissent toujours en avance sur la législation.

Mais en rendant obligatoires des cotisations alors facultatives, en rendant nécessaires des prestations jusqu'alors aléatoires, et en donnant aux caisses la garantie financière de l'État, elle jette les bases de la sécurité sociale moderne qui verra le jour avec les ordonnances de 1946, s'appuyant sur trois acteurs essentiels : l'employeur, le salarié, et l'État. La loi du 29 juin 1894 amènera la dissolution des anciennes caisses existantes.

13 Il faudra près de 10 ans de débats parlementaires pour parvenir au vote des lois du 5 avril 1928 puis du 30 avril 1930 instituant les Assurances Sociales qui couvrent l'ensemble des assurés contre les risques Maladie, Invalidité et Vieillesse.

Dans les Bouches-du-Rhône, trois caisses sont créées :

- la caisse de secours des charbonnages du Midi, à Meyreuil,
- la caisse de secours des charbonnages des Bouches-du-Rhône, à Gréasque,
- la caisse de secours des mines de Valdonne, à Peypin,

Ces caisses existeront jusqu'en 1947, année où elles fusionneront pour donner naissance à la société de secours minière des Bouches-du-Rhône.

La loi et les nouveaux statuts prévoient que les caisses de secours minières sont gérées par des conseils d'administration de 9 membres, trois désignés par les exploitants, et six élus par les ouvriers et les employés.

La loi de 1894 confie aux caisses la charge de l'assurance maladie moyennant des recettes constituées par :

- un prélèvement sur le salaire de l'ouvrier, au plus égal à 2%
- un versement de l'exploitant
- des subventions de l'État
- le produit des amendes, des dons et des legs

Quelques années plus tard, la loi du 25 février 1914 relative aux retraites des ouvriers mineurs apporta l'harmonisation des droits garantis par l'État, ce qui entraînera la suppression de la caisse de liquidation locale et son remplacement progressif par la CAROM, Caisse autonome de retraite des ouvriers mineurs. Comme pour la maladie, la mise en place progressive de la branche retraite des mineurs a d'abord été le fait d'initiatives privées, à caractère professionnel voire corporatiste. L'intervention de l'État a été là aussi plus tardive, appelée pour corriger les imperfections et les inégalités du système, en harmonisant et en garantissant financièrement les droits nouveaux. Le rôle de l'État se trouvera renforcé dans la période plus récente à travers la mise en place des institutions de sécurité sociale actuelles après la Seconde guerre mondiale.

LA SÉCURITE SOCIALE MINIÈRE DE 1946 A NOS JOURS

Le régime de sécurité sociale dans les mines a dû depuis longtemps adapter sa politique et ses structures à la baisse du nombre de ses ressortissants et à la diminution programmée de la production minière en France depuis le début des années 1950¹⁴.

En effet, après un rebond de la production en 1945 à la Libération pour relancer l'industrie française ruinée par la guerre, celle-ci n'a cessé de diminuer par la suite,

14 Voir Norbert Wantz, « Le régime de la sécurité sociale minière : organisation, financement et effets », thèse, Sciences économiques, Paris, LGDJ, 1952, 206 p.

sous l'effet de la concurrence des autres sources d'énergie. Si en 1948 les effectifs de Charbonnages de France¹⁵ ont connu un chiffre record avec 358 241 agents, dans les années qui ont suivi tous les bassins ont connu des réductions progressives d'effectifs, allant même jusqu'aux premières fermetures. De 1950 à 1995, le nombre de salariés en activité affiliés au régime minier est passé de 400 000 personnes à environ 30 000 alors que le nombre de pensionnés, qui était de 438 000 en 1986, est passé à 385 000 en 2002.

Le 1^{er} février 2003 a vu l'arrêt définitif de la production charbonnière en Provence avec la fermeture de la mine de Gardanne¹⁶. Depuis l'origine, l'exploitation provençale aura produit 130 millions de tonnes de lignite.

Après la réforme du régime général intervenue en 1945 suivant le programme du Conseil national de la résistance sous l'autorité de Pierre Laroque, la sécurité sociale minière a été refondue en 1946 par le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Suite à ce décret, est créée la « Société de Secours Minière des Bouches-du-Rhône » par un arrêté du 5 mars 1947 du ministre du Travail et de la Sécurité sociale, par fusion des trois anciennes caisses de secours.

Dans le même temps les trois sociétés d'extraction charbonnières sont nationalisées et deviennent les « Houillères de Provence ».

En 1950, la SSM des Bouches-du-Rhône avait absorbé la société de secours minière des Basses -Alpes et du Vaucluse, après la fermeture de la mine du bois d'Asson de Saint Maime, entre Manosque et Forcalquier. Cette même année, le siège de la société est déplacé à Biver. La « Société de secours minière des Bouches-du-Rhône, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes et du Vaucluse » sera créée par un arrêté du 21 septembre 1964, la société de secours minière absorbant les effectifs des Hautes-Alpes provenant de la société de secours minière de Savoie et Haute-Savoie.

Le réseau des caisses locales a été fortement restructuré à plusieurs reprises depuis 1945. Alors qu'il y avait 188 caisses de secours minières au 31 décembre 1945, l'arrêté du 5 mars 1947 pris en application du décret du 27 novembre 1946 met en place à compter du 1^{er} novembre 1947 de nouveaux organismes créés par regroupements et fixe à 54 le nombre de sociétés de secours minières. En 1982, il existait encore 42 sociétés de secours, alors qu'en 1993 ce chiffre était tombé à 17 puis à 15.

Dans les Bouches-du-Rhône l'ultime étape du regroupement des structures a eu lieu en 1989. La « Société de Secours Minière du Midi », dont le siège est fixé à Gar-

15 La loi du 19 avril 1946 « relative à la nationalisation de l'industrie des combustibles minéraux » adoptée par 516 voix contre seulement 31 à l'Assemblée nationale consacre la nationalisation des compagnies minières privées.

16 Cf. Nicolas Daumalin et al, *Gueules noires de Provence, le bassin minier des Bouches-du-Rhône (1744-2003)*, Marseille, Laffitte, 2005, 271 p.

danne, est créée par un arrêté ministériel du 31 août 1989, par fusion entre « La Société de secours minière des Bouches-du-Rhône, des Basses Alpes, des Hautes-Alpes et du Vaucluse », d'une part, et « La société de secours minière du Var, des Alpes-Maritimes et de la Corse », dont le siège était à Brignoles dans le Var, et qui gérait notamment les dossiers des affiliés du secteur d'exploitation de la bauxite dont l'extraction venait d'être arrêtée.



La « Société de secours minière du Midi » avait vocation à servir les prestations de l'assurance maladie, maternité, décès, aux affiliés et ayants droits du régime minier résidant dans l'un des départements de la région PACA et de la Corse, ainsi qu'aux anciens salariés des mines d'Afrique du Nord.

La gestion de l'action sanitaire et sociale individuelle est transférée à l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) en 2004. Deux ans plus tard, c'est l'ensemble des organismes locaux (sociétés de secours minières) et régionaux (unions régionales) du régime minier qui fusionnent pour créer les « CARMI », caisses régionales minières.

Le décret du 12 décembre 2006 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines entérine par ailleurs le transfert de la gestion du risque vieillesse/invalidité et le recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques à la Caisse des Dépôts.

L'évolution administrative du régime minier se poursuit en 2011, année où la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans mines (CANSSM) et les CARMI fusionnent pour créer une seule et même entité juridique avec un siège parisien, situé avenue de Ségur, et ses six services territoriaux en région.

Un tournant important est pris en 2015 avec le mandat de gestion confié à la CNAMTS¹⁷ pour la gestion des activités assurantielles maladie et AT/MP. Cette date marque une étape importante dans l'histoire de la CANSSM qui devient exclusivement un opérateur en santé sous la marque Filieris. Une ultime réorganisation redécoupe les six services territoriaux en trois Carmi : Nord, Est et Sud.

ÉPILOGUE

On l'a vu, l'avènement de la sécurité sociale minière s'est justifié par la nécessité d'apporter une réponse aux besoins de soins dus aux mineurs malades ou blessés en raison du caractère pénible et dangereux de leur métier.

Progressivement, la complexité grandissante du système des prestations de maladie et de retraite a conduit à une prise en charge médico-administrative plus globale ouvrant la voie à la sécurité sociale moderne.

Mais au fil du temps, le régime minier ne s'est jamais éloigné de ses préoccupations initiales et a développé un système original de santé, surtout à partir de la fin des années 1950, s'appuyant sur la gestion et le développement d'une offre de soins fonctionnant sur le modèle des réseaux de santé¹⁸. Cette nouvelle voie vise à améliorer le système de santé français en réduisant ses cloisonnements, notamment entre la médecine de ville et l'hôpital¹⁹. Axée sur la coordination et la continuité des soins, cette approche demeure encore aujourd'hui une priorité de l'offre de soins minière.

Dès l'après-guerre, suite au décret du 27 novembre 1946, le régime minier se lance dans une politique sanitaire originale destinée à une population qui a constitué le fer de lance de la reconstruction économique de la France de l'après-guerre.

C'est au cours de cette période, marquée au demeurant par l'aggravation de la crise charbonnière en France, que le système de protection sociale minière s'épanouit et que se développent les principales réalisations sanitaires et sociales.

Les autres régimes voyaient au même moment leur champ d'action principalement orienté vers la distribution de prestations financières et le remboursement des dépenses engagées par leurs ressortissants ; essayant non sans difficulté, de contenir l'augmentation continue des dépenses, notamment en tentant de réduire la demande ou en laissant aux assurés sociaux un reste à charge plus important sur certains actes ou produits de santé.

17 Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

18 En France, les réseaux de santé sont apparus avant 1914 avec les dispensaires pour la lutte contre la tuberculose et les centres médicaux des mines.

19 C. Bourret C., D. Laurent D., E. Scarbonchi, « Une réponse en termes de systèmes d'information aux défis de la protection sociale : les réseaux de santé. Perspectives et enjeux », Actes VSST 2001 : Veille stratégique, scientifique et technologique, Barcelone, tome II, 2001, p.23-32.

Le régime minier a quant à lui, engagé une stratégie volontaire sur la constitution d'une offre de soins de haut niveau et dédiée à ses assurés et à leur famille. Convaincu qu'une maîtrise de l'offre pouvait faire entrevoir un meilleur équilibre du compte de risque, sans remettre en cause la liberté d'accès aux soins et sans recourir à une pénalisation financière des patients. Mais comme pour les autres régimes, le système trouva aussi ses limites dans un effet ciseau entre l'augmentation des besoins de santé et la baisse progressives des cotisations liée aux destructions des emplois miniers²⁰.

Ce n'est pourtant qu'en 2005 que les centres de santé et les établissements du régime minier deviennent accessibles à l'ensemble de la population. Fidèle à ses valeurs d'accessibilité aux soins, aucun dépassement d'honoraires n'est appliqué quel que soit le régime de sécurité sociale du patient et le tiers payant généralisé demeure la règle.

Quoi qu'il en soit, cette offre de soins, malgré ses imperfections et ses limites, a constitué la véritable originalité et la spécificité du régime minier. Aujourd'hui encore, ce réseau de soins poursuit son évolution, dans un contexte certes très différent mais avec les mêmes objectifs originels : continuer de répondre aux besoins des assurés par une offre de qualité et permettre l'accès aux soins. Présent sur des bassins miniers autrefois très peuplés, désormais l'offre Filiéris constitue parfois le seul recours sur ces territoires délaissés et sous dotés en professionnels de santé.

20 François Saget, Reconversion économique et création d'emploi, Paris, Ten Syros, 1986, 189 p.

**LE BUREAU DE BIENFAISANCE ET ŒUVRE DE LA
MISÉRICORDE DE NICE, UN ESPACE DE PROTECTION
SOCIALE EXORBITANT DU DROIT COMMUN (1860-1941).
EN HOMMAGE À PIERRE GUILLAUME (1933-2019)**

Olivier VERNIER
Université Côte d'Azur, Laboratoire ERMES

Le 25 octobre 2019 disparaissait Pierre Guillaume, historien, ancien élève de l'École normale supérieure de Saint-Cloud, professeur honoraire des universités de Bordeaux ; ce spécialiste d'histoire sociale fut un pionnier de l'histoire contemporaine de la protection sociale en Europe. On peut signaler ses derniers ouvrages toujours précurseurs dans ce domaine : *Être malade en France du XIX^e au XXI^e siècle, entre exclusion et réinsertion* (2015) ; *Histoire sociale du lait* (2003) ; *Mutualistes et médecins, conflits et convergences, XIX^e-XX^e s.* (2000) ; *Le rôle social du médecin depuis deux siècles, 1800-1945* (1996)...

Il nous plaît de signaler qu'il nous avait encouragé à la reprise des activités de notre Comité Provence-Alpes-Côte d'Azur et c'est sur son rapport favorable que le Comité national et l'Association pour l'Étude de l'Histoire de la Sécurité sociale avaient bien voulu entreprendre en 2003 la réédition et la diffusion de la thèse aixoise remaniée d'économie de Charles Bonifay, notre ancien président et fondateur de notre comité que Pierre Guillaume appréciait : *Les problèmes d'autorité et de personnel dans la structure de la sécurité sociale : dynamique administrative et stratégie sociale* préfacée par le président du Comité d'Histoire de la Sécurité sociale Michel Guillaume.

Il nous honora de sa sympathie, que ce soit lors des nombreux congrès nationaux du Comité des travaux historiques et scientifiques et des sessions du Comité d'histoire de la sécurité sociale pendant lesquels il faisait bénéficier les participants de ses compétences, de sa bienveillance souriante mais aussi de son grand humour.

Le président Mourad Belaïd et le Comité Provence-Alpes-Côte d'Azur remercient notre très cher collègue et ami de longue date, le professeur Bernard Gallinato-Contino, président du conseil scientifique du Comité aquitain d'histoire de sécurité sociale, et organisateur (avec le regretté professeur Gérard Aubin) du colloque¹ *Les espaces locaux de la protection sociale. Études offertes au professeur Pierre Guillaume. Bordeaux,*

¹ Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, Paris, 2004, pp. 321-334

février 2003, de nous avoir autorisé à republier une version (certes remaniée)² de notre contribution au colloque en hommage au maître bordelais.

Sur les rives de la Méditerranée, bleues – comme son regard –, subsistera longtemps le souvenir de ce grand maître et humaniste.

Le comté de Nice – comme le duché de Savoie – appartient aux dernières terres, en l'espèce, derniers espaces métropolitains de protection sociale, à être passés sous souveraineté française. Pendant de nombreuses années encore, il excipera de cette situation originale née du concept de « droits acquis »³ qu'analysa en son temps le doyen Louis Trotabas⁴, fondateur de l'Institut d'Études Juridiques (1938) puis de la Faculté de droit de Nice (1965). Il peut sembler fructueux, à défaut d'une perspective comparatiste⁵, de les aborder dans le domaine assistantiel.

Dès la Troisième république « triomphante », en 1881, en cette époque bien connue du « Pacte républicain »⁶ selon l'expression de la sociologue Colette Bec et donc de l'efficacité de l'administration de l'Assistance publique, lors d'une mission en province, l'inspecteur général des bureaux de bienfaisance pouvait écrire : « Le Bureau de bienfaisance de Nice a une organisation spéciale et unique en France »⁷. Dans le domaine des institutions d'assistance, le haut fonctionnaire reconnaissait ainsi les particularismes historiques et juridiques générés par le rattachement de l'ancien comté de Nice à la France.

La Maison de Savoie qui régnait sur Nice depuis la fin du XIV^e siècle avait, au XVIII^e siècle, créé des institutions publiques de secours indispensables dans cette terre pauvre à la précarité économique quasi permanente; ces institutions publiques étaient les congrégations de charité qui elles aussi, en raison de l'enclavement dû au

2 Nous remercions pour son aide amicale toujours appréciée René Charvin, responsable du service reprographie de la faculté de droit et science politique de l'Université Côte d'Azur (Nice) dans la réalisation technique de cette reprise éditoriale.

³ Charles Brunet, Conséquences juridiques de l'annexion de la Savoie et de Nice à la France en droit français : thèse présentée et soutenue le 9 juin 1890, Paris, Giard, 1890, 288 p.

⁴ Louis Trotabas, Le droit public dans l'annexion et le respect des droits acquis. Études sur les bandites, le culte et diverses situations particulières au comté de Nice annexé (1860), thèse droit, Paris, La vie universitaire, 1921, 207 p.

⁵ Il faut reconnaître que l'historiographie savoyarde est restée assez « classique » dans ce domaine ; elle attend encore une synthèse pour la période contemporaine : peut-être que nos collègues du Comité Rhône-Alpes y pourvoient un jour ? Pour l'heure, on peut citer : Yannick Fouquet, Pauvreté et assistance au XVIII^e siècle : le cas exemplaire de Chambéry, L'histoire en Savoie, Chambéry, Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, 1986, 149 p et des mémoires soutenus à l'Université de Savoie (Chambéry) : Isabelle Salle, La bienfaisance dans l'arrondissement de Chambéry (1860-1914), 2000 ; Caroline Colançon, Assistance et prévoyance pendant la période sarde à Annecy, 2006, 164 f.

⁶ Colette Bec, Assistance et République : la recherche d'un nouveau contrat social sous la Troisième République, Paris, Les Éditions ouvrières, 1994, 254 p. et L'assistance en démocratie : les politiques assistantielles dans la France des XIX^e et XX^e siècles, Paris, Belin, 1998, 254 p.

⁷ Archives Bureau de bienfaisance de Nice, registre des délibérations, volume IV, délibération du 9 avril 1881. Nous avons dû à l'obligeance de notre maître et collègue le professeur Paul-Louis Malausséna l'autorisation de consulter ces sources conservées jusqu'à nos jours au Centre communal d'Action sociale de Nice, place Antoine Gautier, dans la Vieille-Ville.

relief montagnoux des communautés du haut pays, constituaient des espaces de protection sociale complets dépassant les seuls secours matériels prodiguant secours alimentaires et protection sanitaire ; la rare aristocratie et la petite bourgeoisie éclairée y jouant un rôle majeur. Elles étaient toutefois insérées dans un réseau provincial voulu et contrôlé par Turin, associant assistance publique et charité privée en application des instructions du roi Victor-Amédée en 1717 sur le bannissement de la mendicité.



*Façade de la chapelle
de l'Archiconfrérie de la Miséricorde
Nice, 2021, photo O. Vernier*

La chapelle Saint-Gaétan fut bâtie pour desservir le couvent d'une congrégation religieuse, les Théatins. L'édifice reconstruit par le turinois Bernard Vittone au XVIII^e siècle est considéré comme « un des dix plus beaux édifices baroques du monde ».

Désaffectée à la Révolution, elle devient en 1829 propriété de l'Archiconfrérie de la Miséricorde fondée à Nice en 1329.

Cependant le changement de souveraineté qui ébranle le comté à la Révolution française en 1792 conduit à la transformation des congrégations de charité en bureaux de bienfaisance « classiques »⁸ définis par l'article 4 de la loi du 7 frimaire an V. Or, dans les villes ainsi à Nice, la crise oblige l'administration française à réunir tous les établissements d'assistance. C'est ce que fait le 26 germinal an XI le préfet Châteauneuf-Randon⁹ illustration d'une volonté tardive mais peu efficace, on le sait au plan national, d'unir les forces de l'assistance.

⁸ Sur l'institution, demeure fondamentale l'étude dirigée par de Jean Imbert, *La protection sociale sous la Révolution française*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1990, 567 p.

⁹ Archives départementales des Alpes-Maritimes (désormais Arch. dép. A.M.), CE K 0004, fol. 83, arrêté concernant la réunion des hospices de la Charité, de Bienfaisance, de Miséricorde et de Mont-de-Piété ; Art. 1 : « une commission est créée à Nice tant pour régir les biens, que pour présenter des moyens d'améliorer dans tout le département le sort des pauvres, d'examiner l'emploi de toutes les sommes qui leur appartiennent ou qui leur sont distribuées volontairement ou par arrêté administratif, de rechercher les moyens de pourvoir à la destruction de la mendicité par la formation d'ateliers de charité ou l'établissement de fours, fourneaux et soupes économiques, et enfin d'organiser d'une manière utile et publique tous les établissements particuliers et de Mont-de-Piété ».

En 1814, mouvement de balancier institutionnel oblige, les congrégations de charité sont rétablies avec le retour sous souveraineté sarde et en 1860, l'ultime transformation institutionnelle survient. Hormis la délicate transmission du patrimoine – important en raison des libéralités charitables – dans certaines communes du Comté, la mise en place du régime français ne pose pas de problèmes majeurs. Bien au contraire, jusqu'à la Guerre de 1914 subsisteront dans le haut pays des œuvres de prêt gratuit de céréales aux populations en difficulté, (dénommées « monts granatiques » ou « monts frumentaires »), indispensables pour survivre pendant la mauvaise saison, ce qui démontre la volonté de la France de laisser perdurer des institutions d'assistance ayant, depuis des siècles, fait leurs preuves en faveur des populations économiquement fragiles.

En revanche, dans la capitale régionale, à Nice, la situation est exorbitante du droit commun français, c'est ce que nous allons voir, tant dans les origines singulières de l'organe de dispensateur de secours aux Niçois que dans l'ampleur de son fonctionnement et de ses missions variées qui traversent la première moitié du XX^e siècle.

I - DES ORIGINES SINGULIÈRES

En effet, la ville de Nice connaît une situation unique en France dans le droit de l'assistance au XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle ; cette situation est une « transformation » (terme qui ne peut qu'interpeller le juriste) d'une œuvre privée, l'Œuvre de la Miséricorde, en un bureau de bienfaisance au statut particulier. Certes, dans de nombreuses villes françaises, la Révolution avait, au nom du nouveau principe de solidarité, transformé nombre d'œuvres privées en institutions publiques d'assistance. Dans la France méridionale, certaines portaient d'ailleurs le nom de Miséricorde. C'est le cas à Aix-en-Provence depuis 1590 ou à Montpellier depuis 1622. Mais en aucun cas, ces œuvres ne connurent une semblable survivance institutionnelle dépassant la Grande guerre¹⁰ ni une « publicisation ».

À Nice, c'est une confrérie de pénitents, mouvement caractéristique de la sociabilité méridionale analysée par Maurice Agulhon¹¹, c'est-à-dire une association de pieux laïcs voués depuis le Moyen-Âge à des missions caritatives, qui est à l'origine du bureau de bienfaisance. L'établissement de bienfaisance est étroit-

¹⁰ Pour une recherche marseillaise : Régis Bertrand, *Les compagnies de pénitents de Marseille : XVI^e-XX^e siècles*, Marseille, La Thune, 1997, 158 p. Les confréries aixoises ont été analysées : Suzanne Ducau, *Les pénitents à Aix au XVIII^e siècle, thèse, Droit*, Aix, Office universitaire de polycopie, 1955, 110 p. Pour la Provence orientale : Marie-Hélène Froeschlé-Chopard, « Pénitents et autres confréries de Provence orientale : différences de sociabilité », *Provence historique*, 1984, t.34, fasc. 136, pp.215-233.

¹¹ Maurice Agulhon, *Pénitents et francs-maçons de l'ancienne France*, Paris, Fayard, nouvelle édition 1984, 454 p. et « Les confréries de pénitents dans le midi de la France, de la Restauration à nos jours, essai d'enquête collective » in *Actes du 96^e Congrès des Sociétés Savantes, Toulouse, 1971*, Tome II, Paris, CTHS, pp. 175-183. On lira avec profit : Luc Thévenon (dir.), *Pénitents des Alpes-Maritimes* Nice, Serre, nouvelle édition, 2008, 184 p.

tement lié à l'Archiconfrérie de la Miséricorde et le sera jusqu'à l'époque contemporaine. Cette Archiconfrérie de la Miséricorde est fondée en 1329 pour « faire face aux difficultés provoquées dans cette ville par la famine »¹². Cette création médiévale est l'œuvre de notables sur incitation du clergé qui souhaitent distribuer des vivres et apporter une assistance à domicile. Jusqu'à la Révolution se poursuit l'action de l'Archiconfrérie où siègent sur toute la période, les représentants les plus marquants de l'aristocratie de la ville et du comté. Après la « parenthèse révolutionnaire », expression favorite d'une élite hostile à la souveraineté française, l'Archiconfrérie est réinvestie dans ses droits et obligations. Sous la Restauration sarde en 1814, elle devient la plus importante œuvre d'assistance niçoise encouragée par la protection de pouvoirs publics et soutenue par de conséquentes libéralités de la ploutocratie.

Mais c'est donc en 1860 que cette œuvre niçoise d'assistance privée connaît un statut exorbitant du droit commun. Le statut est en effet extraordinaire ; l'administration qui en dépend obéit à des normes particulières et sa gestion restera imprégnée de l'esprit d'une œuvre privée. Néanmoins, les pouvoirs publics du Second Empire à la Troisième République s'efforceront d'estomper ces singularités juridique et administrative qui pouvaient « nuire à l'uniformité des institutions du pays ».



Baron Aimé Héraud de Châteauneuf, prieur de la Miséricorde, Nice, 1881

Le vocabulaire juridique usité alors traduit une réelle incertitude : la confrérie de la Miséricorde utilisera tour à tour les notions de « conversion »¹³, de « fu-

¹² Cf. P.L. Malausséna : « Une confrérie niçoise au XV^e siècle, l'Aumône de la Miséricorde » in *Pénitents des Alpes-Maritimes, op.cit.* ; p. 65 sq.

¹³ Archives de la Confrérie de la Miséricorde (désormais ACM) : délibérations (1860-1888), délibération du 5 mai 1861.

sion »¹⁴, le préfet des Alpes-Maritimes celle « de constitution en Bureau de bienfaisance »¹⁵, tandis que le maire de Nice retiendra « l'apport de la totalité du patrimoine »¹⁶. Cette création est due en fait à la volonté des autorités impériales et de leurs représentants : les préfets qui voient dans l'opération l'opportunité rare de ne pas grever les finances des nouvelles institutions françaises à la suite du changement de souveraineté. Dès le mois de décembre 1860, le préfet Paulze d'Ivoy demande les chiffres exacts des recettes de l'Oeuvre de la Miséricorde : une moyenne annuelle de 26 000 francs est mentionnée¹⁷. Mais c'est le successeur à la tête de l'administration préfectorale, le talentueux et habile Denis Gavini de Campile¹⁸ qui saura mener à bien une délicate mission : convaincre une association de transférer ses activités d'assistance à une institution publique avec apport total de son patrimoine. Deux questions se posent au chef de l'administration : la dénomination de l'institution, terme qui n'est pas anodin et le transfert du patrimoine.

Le 6 mars 1861, le préfet adresse au président de la confrérie – qui porte en fait le titre de prier – une correspondance relative à cette conversion¹⁹. Trois avantages seraient, selon lui, procurés aux pauvres de Nice et à la confrérie. Celle-ci jouirait d'abord de l'existence légale vis-à-vis de la législation française. Ensuite, la transformation « apporterait aux pauvres des ressources nouvelles et des droits que la confrérie n'aurait pu exercer, tels que les droits des pauvres sur les spectacles, ...ou sur les concessions sur les cimetières ». Enfin, des subventions de l'État et de la municipalité lui seraient annuellement allouées. La pression des pouvoirs publics s'intensifie lors de la séance de la confrérie le 5 mai suivant, un représentant du préfet est même dépêché auprès des pénitents. Ces derniers sont partagés entre représentants d'une élite locale qui avait fait voter en faveur du rattachement et opposants fidèles à leur ancien monarque. Il faut dire que sociologiquement, nombre de confrères qui jadis avaient prêté serment d'allégeance en la cathédrale de Nice aux rois de Piémont-Sardaigne²⁰ s'ils ne versent pas encore dans le séparatisme ouvert sont peu enclins à l'empathie avec la France... En conséquence, un membre expose la position officielle de la confrérie qui veut rester fidèle à sa mission caritative. Approuvant la volonté de créer à Nice un bureau de bienfaisance²¹ : « institution si utile et si philanthropique », il confirme que la confrérie participera volontiers à cette fondation. Et ce membre qui reste en l'état de nos

¹⁴ *Notice historique de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde*, Nice, 1881 (réimprimée en 1934), p. 29.

¹⁵ Archives communales Nice (désormais AC Nice) 1 Q 1 : Bureau de bienfaisance : Règlements, constitution : lettre du préfet des Alpes-Maritimes au maire de Nice, 21 juin 1861.

¹⁶ AC Nice, 1 Q 15 : lettre du 12 août 1890.

¹⁷ AC Nice, 1 Q 1 : lettre du préfet au maire, 10 décembre 1860.

¹⁸ Sur celui-ci : Jacques Charbonnier, *Un grand préfet du Second Empire Denis Gavini*, Nice, B. Giovannelli, 1995, 358 p.

¹⁹ Archives du Bureau de bienfaisance de Nice : dossier « Transformation 1861. L'Oeuvre de la Miséricorde crée le Bureau de bienfaisance de Nice », pièce n° 2.

²⁰ Sur cette question : O. Vernier, « Historiographie et nostalgie : *Fert*, la revue des Italiens de souche savoyarde et niçoise (1910-1966) », *Mélanges Paul Gonnet*, Nice, Faculté des Lettres, 1989, pp. 273-279.

²¹ ACM : délibération du 5 mai 1861.

recherches anonyme, ajoute que « la confrérie affectera une grande partie, et au besoin, la totalité des sommes destinées chaque année à la distribution de secours à domicile aux pauvres honteux de la ville ».

Le terme est important : il démontre la persistance en cette fin du XIX^e de locutions que Jean-Pierre Gutton a mis en valeur pour le Grand siècle. Au modernisme des institutions françaises, le confrère oppose le passé de l'Œuvre. Il remémore les privilèges accordés par les souverains piémontais mais invoque en dernier lieu le traité du 26 mars 1860 et les garanties stipulées pour les droits acquis, en l'occurrence l'existence légale et la personnalité juridique reconnues avant l'Annexion. Ce confrère, connaît bien la loi française qui va s'appliquer. Son propos est sans nuance : « Le Bureau de bienfaisance, par la nature même de son institution, serait placé dans l'impossibilité de remplir toutes les charges dont est grevée la Compagnie de la Miséricorde ».

Sont ainsi visés les charges pieuses et le Mont-de-Piété gratuit que l'Œuvre fait fonctionner pour tous les habitants de Nice depuis le Moyen-Âge. Le dernier argument que ce confrère oppose au préfet est le respect de la volonté des nombreux et riches disposants. La conversion envisagée pourrait entraîner des actions en revendications de la part des ayants droits des auteurs de libéralités. En conclusion, la confrérie croit pouvoir clore la requête en « faisant preuve d'une bonne volonté certaine par l'attribution d'une somme de 10 000 francs annuelles pour être distribués aux pauvres de la ville ». Mais le projet politique²² français c'est-à-dire parfaire l'insertion des Alpes-Maritimes dans le système juridique et politique français ne saurait s'embarrasser de quelconques arguties juridiques. Le 12 juin, le préfet invite la confrérie à prendre une décision définitive²³. La belle unanimité du mois précédent ne se retrouve pas. Certains membres souhaitent une résistance pour tâcher de conserver son existence légale fût-ce en recourant à l'Empereur en personne, dans la tradition du recours au Prince²⁴. Mais la soumission l'emporte, ils sont devant un implacable choix : ou se condamner à une vie précaire, dépourvue de toute personnalité et de toute capacité civile (et ne plus pouvoir recevoir de libéralités dans l'intérêt des pauvres) ou accepter le projet du préfet. Ce dernier donne des assurances positives aux confrères. Le changement sera plus nominal que réel : toutes les fondations, toutes les charges, toutes les dispositions ordonnées par les pieux bienfaiteurs de l'œuvre devront nécessairement continuer au budget du nouvel établissement. Il le nomme d'emblée Bureau de bienfaisance et Congrégation de la

²² Sur lequel le Centre d'histoire du droit de l'Université de Nice a travaillé pendant de nombreuses années sous l'impulsion des professeurs Maryse Carlin et Paul Malausséna : *Nice au XIX^e siècle. Mutations institutionnelles et changements de souveraineté*, Nice, Centre d'Histoire du droit, 1985 ; *Les Alpes-Maritimes 1860-1914. Intégration et particularismes*, Nice, Serre, 1988 ; *Du Comté aux Alpes-Maritimes : les représentations politiques et culturelles d'un espace dans l'histoire*, Nice, Serre, 2000.

²³ ACM : délibération du 16 juin 1861.

²⁴ Voir Bruno Foucart (dir.), *Les clémences de Napoléon : l'image au service du mythe : [exposition, Boulogne-Billancourt, Bibliothèque Marmottan, 6 octobre 2004-29 janvier 2005] / [organisée par la ville de Boulogne-Billancourt et l'Académie des beaux-arts, Paris, Somogy, 2004, 119 p.*

Miséricorde... Dès le 25 juin, le préfet prend un arrêté qui rend compte de la singularité de l'appellation Congrégation : « L'ancienne Congrégation de la Miséricorde de Nice portera désormais dans toutes les pièces officielles la désignation suivante : Bureau de bienfaisance et Œuvre de la Miséricorde. Elle sera administrée en vertu des dispositions qui, en France, régissent les bureaux de bienfaisance ». Il n'est donc question que de l'appellation... Pour la première fois le mot congrégation est utilisé alors que le droit sarde connaissait principalement les congrégations de charité ; il n'est nulle part mentionné que la Confrérie de la Miséricorde ait constitué une congrégation provinciale de charité ; son action ne s'étendait qu'à la cité de Nice *intra-muros* ; l'espace de protection sociale était bien défini. L'Œuvre de la Miséricorde était en fait une œuvre pie selon les normes édictées par Turin et avait la personnalité juridique²⁵.



Plaques mortuaires des membres de la famille Spitalieri de Cessole, animateurs et bienfaiteurs de la Miséricorde, Nice, Cimetière Saint-Barthélémy, 2021, cliché O. Vernier

C'est le maire de Nice, dernier syndic sarde, l'avocat François Malausséna qui pour la première fois, utilise la notion d'héritage : « ...il est entendu que l'administration accepte l'héritage de l'ancienne congrégation avec ses avantages et ses

²⁵ AC Nice Fonds sarde Q 2 : « Relazioni a S.M. sulla situazione degli istituti di carità e di beneficenza dopo l'editto 24 dicembre 1836 », Torino, Stamperia Reale, 1841.

charges... »²⁶. Il faut reconnaître que la préfecture et la municipalité font preuve d'une rapidité administrative inaccoutumée dans la mise en place du bureau de bienfaisance. Dès le 26 juin, (soit 4 jours avant l'arrêté d'approbation de l'opération), le préfet en l'absence d'une commission administrative régulièrement constituée, enjoint le maire de Nice de faire un acte d'administration au nom d'un bureau de bienfaisance qui n'est pas légalement reconnu. Il lui demande de donner congé à la locataire d'une partie du local de La Miséricorde pour y établir des Sœurs de charité, congrégation qui desservira désormais le bureau. Le pouvoir français compte, comme dans le reste du pays, sur le rôle caritatif des ordres religieux féminins pour soulager la misère en milieu urbain²⁷.



Plaque commémorative de la « fondation » en 1861 du bureau de bienfaisance de Nice, 2021, photo O. Vernier

En moins de trois mois, le bureau est donc créé mais on aurait pu s'attendre légitimement à ce que l'on prenne pour base les règlements de l'Œuvre de la Miséricorde. Au contraire, le maire s'inspirera des règlements de bureaux de Bourges, Lille, Montpellier, Nîmes, Rouen, Toulon et Toulouse²⁸. Il faut à tout prix franciser les institutions niçoises alors que par ailleurs le gouvernement s'inquiète du nombre de recours à la personne même de l'Empereur, formulés par des Niçois ou des Savoyards²⁹ pour des questions de pensions, de droit d'usage ou de privilèges, « confiant en la munificence du nouveau monarque qui va protéger leur pays... »³⁰.

²⁶ Archives Bureau de bienfaisance de Nice : lettre du maire au prieur, 27 juin 1861.

²⁷ Sur la question des sœurs de charité, la dernière recherche est : Anne Jusseaume, *Soin et société dans le Paris du XIX^e siècle : les congrégations religieuses féminines et le souci des pauvres*, thèse, Histoire, Paris, Institut d'études politiques, 2016, 827 f.

²⁸ AC Nice, 1 Q 1 : lettre du maire de Nice aux maires de Montpellier, Toulouse, Toulon, Nîmes, Bourges, Rouen et Lille, 5 août 1861.

²⁹ Archives nationales : F 1c III AM (nouveau département) : état des demandes et des pétitions envoyées à S.E. le ministre de l'Intérieur, Nice, 17 mai 1860.

³⁰ Voir en ce sens : Jean-Bernard Lacroix, Hélène Cavalié, Jérôme Bracq (dir.), *Napoléon III et les Alpes-Maritimes la naissance d'un territoire : exposition des Archives départementales, octobre 2009-juin 2010*, Milan, Silvana ed., 2009, 239 p.

C'est par le biais du statut des administrateurs que la référence originelle subsiste. Un seul article concerne les huit membres chargés de l'administration ; ils restent en fonction pendant huit années ; le plus ancien sortira chaque année mais sera rééligible. La notion de notable prévaut. Dans l'application de l'alinéa 2 de l'article 45, les préfets qui se succéderont à Nice montreront la reconnaissance officielle de l'État à la confrérie : « Pour les remplacements des membres sortants, le bureau formera une liste de trois candidats, laquelle sera soumise au préfet à qui appartient le droit de nommer le remplaçant ». La tradition voudra qu'ils soient choisis parmi les confrères, ce qui ne sera pas exempt d'entorses ou de tensions. Dès 1861, les principaux administrateurs de la confrérie sont choisis. Avec la loi du 5 août 1879 qui reconstitue les commissions administratives des hospices et bureaux de bienfaisance, s'affirme, selon les travaux pionniers, de Jean Imbert³¹ une laïcisation avérée ; la commission est composée outre du maire, de six membres renouvelables : deux élus par le conseil municipal et quatre nommés par le préfet.

Il n'empêche que si le sénateur-maire de Nice Alfred Borriglione qui versa du séparatisme au républicanisme le plus convaincu, écrit à un confrère de la Miséricorde le 17 octobre 1879 : « l'œuvre de la Miséricorde a eu le tort de se laisser trop absorber... »³², il laisse bien le soin au préfet de nommer des administrateurs appartenant à la Confrérie. Un usage se crée et se perpétue sur la longue durée jusqu'au vingtième siècle... La pérennité des fonctions est réelle : le comte Michaud de Beauretour siège pendant 27 ans et le comte Rapallo 28 ans entre 1865 et 1892 ; quant au chevalier Victor de Cessole, il siège pendant 49 années de 1892 à 1941, en qualité de vice-président, incarnant la tradition d'une aristocratie locale qui n'est pas insensible aux idées modernes du christianisme social. Il y a nécessairement des concessions réciproques entre une administration municipale laïque et un bureau de bienfaisance d'origine confessionnelle ; ces concessions s'expliquent en fait par la conscience commune de tous de la tâche à accomplir dans le règlement de 1861 qui reste inchangé jusqu'en 1937³³ : « La mission du Bureau de bienfaisance étant essentiellement une mission d'humanité, ses administrateurs répartiront les secours dont ils disposeront aux indigents dont le besoin sera reconnu et sans distinction ». Il y a donc une permanence de ces notables qui n'hésitent pas à prodiguer eux-mêmes les secours et à quêter sur la voie publique sans avoir pour autant comme dans les arrondissements parisiens le souci de briguer la « médaille des quêteurs »³⁴. Ils s'investissent véritablement dans

³¹ On se reportera par exemple à « La bourgeoisie et l'administration hospitalière (1796-1941) », *Mélanges en hommage à Jacques Ellul*, Paris, PUF, 1982, pp. 295-305.

³² Archives Bureau de bienfaisance : lettre du 17 octobre 1879.

³³ ADAM 2 X 236 : affaires générales. Un premier règlement type fut élaboré suivant une circulaire du ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale le 15 mars 1923. Cette circulaire insistait sur « la collaboration et intime de l'assistance publique et de la bienfaisance privée ». Une seconde circulaire du 10 février 1926 confortera cette idée. Le règlement modèle (donc stéréotypé et ne faisant plus état des particularismes locaux) sera élaboré tardivement par le Conseil Supérieur de l'Assistance le 20 mai 1937 et publié au *JO*, n° 26 du 31 janvier et 13 février 1937.

³⁴ Cette médaille non portable, attestée depuis le Second Empire, était attribuée depuis la Troisième République par les bureaux de bienfaisance des arrondissements parisiens en fonction du nombre de

leur mission et lui donnent un caractère paternaliste qui s'incarne aussi bien dans l'appréciation gustative des secours alimentaires en 1874 que des soins prodigués lors des épidémies, notamment celle des fièvres du Var et la grande pandémie du choléra de 1884.

Le personnel illustre également cet héritage. On relève des liens évidents entre les confrères et les agents supérieurs, les secrétaires généraux sont parents ou alliés des confrères administrateurs. Ainsi, Félix Michaud de Beuretourt surnuméraire entré dans l'administration depuis 1891 est le fils d'un prier de la confrérie³⁵. Ce personnel connaît un accroissement notable au tournant du siècle pour réunir en 1939 jusqu'à 60 personnes³⁶ alors que le Bureau de bienfaisance de Grasse, deuxième ville du département, ne comprend que 5 agents ; il est certain que si les 25 religieuses rappellent l'origine de l'institution – on les trouve également dans d'autres bureaux de bienfaisance –, les postes de jardinier, de professeur de gymnastique dans une fondation pour enfants moralement abandonnés dont le bureau reçoit la gestion en 1921, les 7 médecins ou le pharmacien témoignent de la diversité des actions en faveur de la population en précarité sociale et morale.

II - L'ORIGINALITÉ DES MISSIONS

Il faut dire que le baron de Waterville, inspecteur des établissements de bienfaisance faisait déjà remarquer en 1869³⁷ que certes, l'établissement n'avait pas d'existence légale en l'absence de décret de création, mais qu'il fallait considérer que ses recettes s'élevaient à plus de 50 000 francs et que le droit des pauvres sur les spectacles était toujours très fructueux par le nombre des étrangers qui habitaient Nice en hiver. Il n'empêche paradoxalement que ces origines spécifiques ont obéré la gestion du bureau.

Une gestion inadaptée et trop généreuse est en effet la question que l'on peut légitimement se poser à la lecture des archives financières de l'établissement car l'on mesure depuis les travaux bordelais dont celui de Jacqueline Salane³⁸, la place de l'histoire financière dans celle de la protection sociale locale. Les confrères niçois de la Miséricorde voudront jusqu'à la Guerre

quêtes à domicile accomplies. Elle servait aussi d'attestation officielle – pour éviter des quêtes « frauduleuses ». Le module le plus fréquent portait à l'avert les armes de la ville et au revers le nom de l'attributaire et la date ; elle fut frappée en trois métaux (cuivre, argent et vermeil). On la rencontre jusqu'à la fin des années 1960. Elle sera adoptée dans quelques communes de la banlieue parisienne, quasiment jamais en province. Sur la question : O.V. « Quand la Troisième République décorait les acteurs de la protection sociale (1886-1939). Jalons pour une recherche », *Bulletin Comité Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'Histoire de la Sécurité Sociale*, Nouvelle série, n°1, Marseille, 1999, pp. 19-36.

³⁵ Arch. dép. A.M., 2 X 236 : personnel : état de services, 1920-1940.

³⁶ Arch. dép. A.M., 2 X 239 : personnel : état du personnel, 1939.

³⁷ Idem : on retrouve aussi des copies dans le dossier « charges pieuses ».

³⁸ Cf. Jacqueline Pongy-Salane, *La politique sociale du département de Lot-et-Garonne au XIX^e siècle*, thèse, Droit, Université Montesquieu-Bordeaux IV, 2002, 542 f.

de 1914 perpétuer les modes traditionnels d'assistance, du type de ceux analysés dans le cadre d'une paroisse bordelaise par Pierre Guillaume³⁹. Ils appliquent « l'ancien règlement de la confrérie ». Ce sont des listes des pauvres répartis entre 4 paroisses⁴⁰ admis aux secours dressés par les anciens frères distributeurs et les dames distributrices qui sont adoptées. Mais les réalités de la misère et la croissance urbaine liée à la fonction de villégiature du littoral obligent rapidement le bureau à diviser la ville en 18 sections paroissiales regroupées en 5 arrondissements placés sous la surveillance d'un membre du bureau ; 95 notables sont chargés de cette mission. Dès 1864, une nouvelle organisation est nécessaire, les bureaux d'arrondissement ont l'avantage d'être proches des secourus mais ils grèvent le budget⁴¹ en raison des locaux qu'ils occupent. Le système de soins accordé aux indigents est jugé trop libéral, il repose sur des médecins titulaires et des médecins honoraires qui à partir de 1874 ne peuvent délivrer des ordonnances que dans leur zone d'affectation⁴² ; il faut dire que certains pauvres se faisaient visiter deux fois et revendaient les médicaments distribués gratuitement... Lorsque le terroir niçois devient Côte d'Azur, appellation due au sous-préfet poète Stephen Liégeard, il est difficile de maintenir un service de consultation gratuite chez les praticiens car « les indigents qui viennent chez eux à toute heure gênent le service de leur propre clientèle »⁴³. Un service médical gratuit des indigents malades de la ville de banlieue de Nice est installé en 1886 et conforté par une pharmacie gratuite.

Certains types immémoriaux de secours liés à la charité chrétienne sont pourtant maintenus par les administrateurs, « pour perpétuer la charité première », ainsi la distribution de vêtements au seuil de l'hiver « qui peut être ici rigoureux ». Pieuse consuetude disent les confrères mais qui grève le budget : 15 % en 1862 car la tradition et le respect des affligés exigent une certaine qualité d'étoffe...

Dans la plupart des autres villes de France, il est des catégories d'indigents ignorés par les bureaux de bienfaisance, en tout cas par ceux qui servent de modèle à la constitution de celui de Nice : les pauvres honteux (qui ne sauraient mendier publiquement ni « exhiber » leur état). Dans une ville de 45 000 habitants comme Nice alors, il est onéreux d'affirmer : « Les pauvres honteux pourront être admis au secours sur simple demande contenant leur âge, domicile et lieu de naissance sans besoin de la production de l'extrait de naissance et de l'état de la famille ». Et malgré les incessantes pressions administratives tant de la ville que du représentant de l'État, la règle semble demeurer jusqu'à la fin des années 1890 lorsque les administrateurs réaffirment à l'occasion d'un don manuel : « ces sortes d'indigents nous apparaissent être plus intéressants

³⁹ Pierre Guillaume, *Paroisses et paroissiens de Notre-Dame-de Bordeaux aux XIX^e et XX^e siècles*, Pessac, Fédération historique du sud-Ouest, 2003, 108 p.

⁴⁰ Archives Bureau de bienfaisance Nice, délibération du 16 juillet 1861 : Sainte-Réparate, Saint-Jacques, Saint-Martin et le Port, Saint-Dominique et les faubourgs.

⁴¹ Archives Bureau de bienfaisance Nice, délibération du 5 septembre 1864.

⁴² *Idem*, délibération 9 et 10 décembre 1873.

⁴³ *Ibid.*, 13 décembre 1886.

d'entre tous »⁴⁴. Ces notables charitables ont confiance dans la personne humaine...

Autre originalité liée aux dernières conséquences de l'Annexion de Nice à la France, le bureau est contraint d'accepter la fusion avec des œuvres privées qui grèvent d'autant plus son budget. Elle doit ainsi en 1863 absorber *la Société française d'Assistance* (qui venait au secours des sujets français à Nice auquel le consulat de France ne voulait-pour des raisons politiques ou ne pouvait, pour des raisons budgétaires, venir en aide) devenue juridiquement sans objet⁴⁵ et en 1868 la *Société des médaillés de Sainte-Hélène* qui secourait les soldats du Premier Empire⁴⁶.

La précarité financière caractérise en permanence le bureau de bienfaisance et Œuvre de la Miséricorde. Dès l'été 1863, les administrateurs doivent demander une subvention de 5 000 francs au préfet⁴⁷ qui s'interroge pour savoir s'il est possible de concilier le respect des règles de la comptabilité des établissements d'assistance avec « une volonté d'ouvrir le plus largement les secours ».

Aussi, pour trouver des ressources le patrimoine immobilier de l'Œuvre de la Miséricorde « pieusement constitué au fil des siècles par des Niçois émus des détresses de leurs contemporains », transféré est régulièrement cédé, les cessions commencent le 23 janvier 1862 pour 38 764,30 francs⁴⁸ et se poursuivent inexorablement jusqu'en 1915 lorsque la commission administrative « poussée par les circonstances de guerre » délibère d'emprunter auprès de la Banque de France une somme de 100 000 francs pour assurer le service normal des distributions de secours aux pauvres de la ville et de convertir en titres au porteur un titre nominatif de 26 794 francs de rente 3 % qu'elle possède⁴⁹.

À la « décharge » des administrateurs, il faut relever deux phénomènes aux conséquences financières lourdes pour le budget, l'un est ponctuel et délicieux, l'autre technique et permanent. Le premier est le détournement commis en 1875 par le receveur général des établissements de bienfaisance de la ville de Nice qui laisse derrière lui un déficit de 35 000 francs⁵⁰. La seconde origine de ces difficultés est la quasi-impossibilité de recouvrer le droit des pauvres⁵¹ sur les spectacles dans une ville de villégiature aux nombreux établissements de

⁴⁴ *Ibid.*, 12 juillet 1886.

⁴⁵ AC Nice, 1 Q 1.

⁴⁶ Archives Bureau de bienfaisance Nice, délibération du 27 janvier 1868.

⁴⁷ *Idem*, 29 mars 1864.

⁴⁸ *Ibid.*, 3 février 1863.

⁴⁹ Arch. dép. A.M., 2 X 237: dons et legs.

⁵⁰ Archives Bureau de bienfaisance Nice, délibérations du 21 juin et 1 juillet 1875.

⁵¹ Sur les origines de cette taxe sur les spectacles instituée à la Révolution : Jean Imbert, « Le droit des pauvres », *Bulletin Histoire sécurité sociale*, n°436, juillet 1997, pp. 2-9. ; O.V., « Le droit des pauvres » dans Michel Laroque (dir.), *Contribution à l'histoire financière de la Sécurité sociale*, Paris, La Documentation française, 1999, pp.156-157.

divertissement. En 1868, ce droit représente 26 % des recettes (20 000 francs pour 75 418 francs) ; en 1871, il ne figure plus que pour 9 % (12 000 francs pour 121 025 francs). Devant la triste constatation que « la probité humaine n'est pas toujours réelle » (sic) – en l'occurrence chez les entrepreneurs de spectacles et de divertissements –, le bureau décide solennellement d'abandonner la perception directe en 1884 au profit d'un affermage annuel de 12 000 francs. En cette année, le déficit budgétaire s'élève justement à cette dernière somme. Des mesures d'austérité qui pèsent sur la conscience des administrateurs, les délibérations en font état, sont décidées. Il y a urgence, le bureau de bienfaisance est en véritable cessation de paiement. L'ouvroir de jeunes filles est supprimé, tous les secours sont reconsidérés, l'adjudication des denrées est soumise à un examen minutieux.

Aux traditionnels notables charitables des premiers temps succèdent désormais des praticiens et techniciens. Il n'empêche que cette situation originale transparaîtra longtemps dans les autres formes d'action et même dans un œcuménisme assez moderne pour l'époque. Certes, l'appartenance à la religion catholique est un critère officieux pour être admis à l'assistance, mais en 1862, des personnes sont secourues qui l'étaient habituellement par la bienfaisance de la communauté israélite alors en défaut de fonds⁵². Dans une région où naguère le prosélytisme protestant était jusqu'à au *Statuto* (constitution) de 1848, réprimé sévèrement par le pouvoir sarde⁵³, on voit de nombreuses exonérations de concert au profit d'œuvres vaudoises ou luthériennes. D'ailleurs, les représentants des autres confessions n'hésitent pas à apporter leur contribution financière depuis le secrétaire du Conseil de l'Église Évangélique jusqu'au baron Adolphe de Rothschild, une des personnalités de la communauté juive. Cet aspect nous conduit à évoquer une dernière caractéristique, celle des charges pieuses qui, aux yeux du pouvoir central, sont d'une ampleur inhabituelle et qui ne trouveront leur solution ultime qu'à partir de 1927.

Lors de la transformation de 1861, le préfet avait écrit au prier de la confrérie que le futur bureau de bienfaisance aurait l'obligation de remplir les charges de l'Œuvre de la Miséricorde. Les charges consistaient en fondations de messes (qui en droit ecclésiastique sarde se nommaient chapellenies laïcales) pour un montant de 3 475 francs annuels qui furent exécutées jusqu'en 1907. Mais à partir des dispositions particulières inhérentes au comté de Nice dans les textes complémentaires de la loi de Séparation des Églises et de l'État⁵⁴, l'autorité préfectorale n'approuva plus cet article du budget. L'Église ne possédant pas à cette époque un organisme légal qui permît une revendication utile, l'exécution de ces fondations de messes cessa. Or, dans l'esprit de rapprochement avec le Saint-

⁵² Archives Bureau de bienfaisance Nice, délibération du 14 février 1862.

⁵³ Voir : Myriam A. Orban, *La religion des aristocrates dans le comté de Nice et les Alpes-Maritimes au XIXe siècle*, Nice, Culture Sud, 2010, 271 p.

⁵⁴ O.Vernier, « Les fondations pieuses face à la Séparation des Églises et de l'État dans les Alpes-Maritimes », *Recherches régionales*, Bulletin des Archives départementales des Alpes-Maritimes, 1980, n° 2, pp. 107-120.

Siège, le gouvernement reconsidéra la question par une circulaire du ministre de l'Intérieur Albert Sarraut aux préfets⁵⁵. Les établissements publics avaient la faculté de faire exécuter les charges pieuses dont étaient grevés les biens d'origine ecclésiastique.

Le bureau de bienfaisance en réunion extraordinaire rappela très lucidement qu'il avait l'obligation impérieuse « de remplir les volontés sacrées imposées par les bienfaiteurs de l'ancienne Œuvre de la Miséricorde dont il avait recueilli l'importante dotation et que cette violation des engagements solennellement pris risquerait de tarir (pour l'avenir) la source précieuse des libéralités en faveur des pauvres ». Elle remit par conséquent un titre nominatif de 3 475 francs de rente 3% perpétuelle sur l'État français, les arrérages devant servir à célébrer, à perpétuité, 5 messes quotidiennes dans la chapelle de la Miséricorde.



Façade du Centre communal d'action sociale, Nice, 2021, photo O. Vernier

En conclusion, il faudra attendre le régime de Vichy avec son rapprochement « intéressé » avec l'Église catholique⁵⁶ en 1941 pour qu'à la fois le statut exorbitant que nous avons brossé soit à la fois, reconnu mais aussi terni par les

⁵⁵ Arch. dép. A.M., 2 X 239.

⁵⁶ Sur la question : Michèle Cointet, *L'Église sous Vichy : 1940-1945 : la repentance en question*, Paris, Perrin, 1998, 404 p.

circonstances. Le 6 juin 1941, l'amiral Darlan, ministre Secrétaire d'État à l'Intérieur donne une suite favorable⁵⁷ à la requête du président de la Confrérie de la Miséricorde qui souhaite qu'un crédit annuel de 2 500 francs pour frais de culte afférent à la chapelle de la Miséricorde soit accordé par la commission administrative du bureau de bienfaisance. La circulaire républicaine précitée du 11 novembre 1927 est interprétée *lato sensu* par l'administration de Vichy. Les frais de culte sont alors « en ces temps troublés » assimilés aux charges pieuses ! On découvre à ce propos le montant toujours tenu secret jusque-là par l'administration centrale de « l'héritage » de 1861 : 1 200 000 francs-or. Mais aussi, le nouveau régime est l'occasion par les nouvelles lois raciales sur les statuts des fonctionnaires de révoquer⁵⁸ des agents tant de direction que d'exécution, du bureau de bienfaisance dont les parents en 1860 avaient opté pour la nationalité sarde mais étaient restés à Nice.

Ces agents avaient, pourtant, dans l'esprit de la continuité des actions sociales de leurs prédécesseurs, contribué à préserver cet espace original et pérenne de protection sociale que fut l'institution niçoise.



Pierre Guillaume

⁵⁷ Arch. dép. A.M. ; 53 W 18 : frais du culte dans la chapelle de la Miséricorde.

⁵⁸ Sur ce point, voir : Marc Ortolani et O. Vernier, « Les Alpes-Maritimes », in *La protection sociale sous le régime de Vichy*, (s.d. de P.J. Hesse et J.P. Le Crom), Rennes, Presses Universitaires, 2001, pp. 309-335.

LES ORIGINES DES BOURSES DU TRAVAIL SUR LA COTE MEDITERRANEENNE ET LEURS REALISATIONS SOCIALES¹ (FIN XIX^e-1936)

Kevin Machado
Docteur en droit, Université Côte d'Azur

En souvenir du pionnier de l'histoire sociale du Sud-Est, Yves Lequin (1935-2020)

Le patronat français du Sud-Est mais aussi les pouvoirs publics, manifestent généralement une méfiance vis à vis des groupements ouvriers du premier XX^e siècle qu'ils envisagent comme le creuset des revendications ouvrières pouvant mener à la grève.

Aussi, c'est la bourse du travail, soumise à une surveillance constante des organes de police, qui dans un premier temps catalyse l'ensemble des revendications syndicales françaises et qui conduit à une surveillance particulièrement active de la part des pouvoirs publics sur le monde ouvrier qui se structure.

Les tentatives sociales du monde ouvrier incarnées par les bourses du travail peuvent être envisagées comme une forme de réaction au contrôle patronal en matière sociale. Les bourses en effet constituent une initiative autonomiste qui entre en contradiction avec les tentatives patronales de contrôle social².

Il est alors intéressant d'envisager l'action d'une partie du monde ouvrier comme constitutive d'un rejet à la fois, de la précarité des conditions de travail mais aussi, du rejet de l'action paternaliste menée par une partie du patronat qui soumet l'attribution d'avantages divers et variés à son personnel à la condition que celui-ci adhère sans réserve à « l'ordre usinier » qui lui est imposé.

Les organisations syndicales de la plupart des villes du pourtour méditerranéen se dotent dès la fin du XIX^e siècle d'une bourse du travail. L'ouverture de ces institutions ouvrières sur le territoire français est très largement permise par l'allocation de financements publics, principalement municipaux. Ces initiatives sont toutefois inégalement accueillies par les pouvoirs publics car l'administration préfectorale y

¹ Ces pages sont extraites de la thèse d'histoire du droit social soutenue le 22 octobre 2020 devant l'Université Côte d'Azur sous la direction d'O. Vernier : Les politiques sociales des entreprises : l'exemple du Sud-Est de la France (1870-1940).

² Rappe (David), La bourse du travail de Lyon : une structure ouvrière entre services sociaux et révolution sociale, Atelier de création libertaire, Lyon, 2004, 2004, 223 p.

voit un vivier d'agitation politique et sociale (1). Ces bourses, si elles ont pour résultat effectivement de développer l'engagement politique et syndical de ses membres, proposent également tout un ensemble de réalisations sociales à visée autonomiste vis à vis de l'assistance traditionnelle publique comme privée, à l'égard des ouvriers (11).

I - LA NAISSANCE GÉNÉRALISÉE DES BOURSES DU TRAVAIL MÉRIDIONALES

L'idée de la création d'une bourse du travail est ancienne en France puisqu'elle apparaît dès la période révolutionnaire. Elle ressurgit de manière ponctuelle durant tout le XIX^e siècle qui conduit finalement à la création le 3 février 1887 de la première bourse du travail à Paris sous l'influence du conseiller municipal Gustave Mesureur³. D'autres villes ouvrières où la précarité sociale est réelle, comme Saint-Étienne⁴, Marseille ou Toulouse se dotent de ces institutions dans les années suivantes⁵. L'institution permet à la République désormais établie et confortée de céder certaines concessions sociales à l'électorat ouvrier et permet la création d'un lieu réservé notamment aux questions d'embauche dans une période de chômage important⁶.

Si une partie de la classe dominante a apporté son soutien à la création des bourses du travail⁷, il est clair que l'ouverture d'une bourse apparaît le plus souvent comme une victoire ouvrière. Toutes les sources étudiées montrent une méfiance, voire une hostilité à l'égard de ces groupements qui remplissent essentiellement

3 Industriel républicain, il développe un certain anticléricalisme, il est d'abord élu conseiller municipal avant d'obtenir un poste de députation de 1887 à 1889 où il se place à l'extrême-gauche. Il est aussi à l'initiative de la création du parti radical : Bourloton (Edgard), Cougny (Gaston) et Robert (Adolphe) [dir.], Dictionnaire des parlementaires français : depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889, Bourloton, Paris, 1889-1891, p. 357. Sur Gustave Mesureur et son action sociale et politique : Rollin (Nicole), Gustave Mesureur : directeur de l'Assistance publique : 1902-1920, mémoire, maîtrise, histoire, Paris I, 2003, 142 f. et Baal (Gérard), « La fondation du parti radical », Bernstein (Serge) et Ruby (Marcel) [dir.], dans Un siècle de radicalisme, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2004, Collection Histoire et civilisations, pp. 49-69.

4 Steiner (Jean-Michel), « Construire un bâtiment pour la bourse du travail de Saint-Étienne : un enjeu politique et idéologique dans une grande ville ouvrière (1888-1907) », Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique, n° 116-117, 2011, pp. 87-100.

5 Sur les bourses du travail, une thèse récente d'histoire contemporaine soutenue à Paris VII apporte beaucoup : Jung (Benjamin), La bataille du placement : organiser et contrôler le marché du travail. France, 1880-1918, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2017, 295 p.

6 Dreyfus (Michel), Histoire de la CGT, Éditions Complexe, Paris, 1995, p. 40.

7 Il est possible ici de citer l'économiste libéral belge Gustave de Molinari qui défend le droit pour les travailleurs de se regrouper en syndicat et promeut les bienfaits de la formation professionnelle tout en étant un fervent défenseur du libre-échange et de l'individualisme qui selon lui, conduira inexorablement à la disparition de l'État. En 1882, il prend notamment la tête de la revue libérale le Journal des économistes : de Molinari (Gustave), Les bourses du travail, Guillaumin, Paris, 1893, 335 p. ; Breton (Yves), « L'économie politique et les mathématiques en France, 1800-1940 », Histoire & Mesure, vol. 7, n° 1-2, 1992, p. 35. Sur le projet idéologique de Gustave de Molinari relatif aux bourses du travail : Gallois (Nicolas), « Pour la liberté du travail : retour sur les origines des bourses du travail », Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique, n° 116-117, 2011, pp. 27-42.

deux fonctions principales à destination des ouvriers : en matière de soutien tout d'abord, elles « s'efforcent de leur trouver du travail, de les aider à se qualifier sur le plan professionnel et à s'épanouir sur le plan culturel » mais aussi, « elles jouent un rôle de résistance à la répression, d'aide aux grévistes et de propagande révolutionnaire »⁸, le tout basé sur un modèle de syndicalisme autonome propre à nourrir encore plus la méfiance du patronat et des pouvoirs publics⁹.

C'est le 22 octobre 1888 que la bourse du travail de Marseille est constituée pour une somme de 33 000 F. prise sur le budget communal. Les subventions annuelles sont quant à elles, supérieures à celles dont bénéficie la bourse du travail de Nice, par exemple. Pour l'année 1901 en effet, ce sont 8 200 F. qui sont alloués à la bourse par la municipalité et 3 000 F. par le département des Bouches-du-Rhône pour un total de 17 261 membres répartis en 99 syndicats. Une ville plus modeste en termes d'industrie comme Arles ne possède sa propre bourse du travail qu'à partir de février 1901 et seulement 17 associations syndicales y sont affiliées en 1904. Le budget est lui aussi très réduit puisque seulement 2 000 F. sont alloués en tout de manière annuelle par la municipalité et par le département¹⁰.



Marseille, la « Vieille bourse du travail »



Marseille, la « Nouvelle bourse du travail »

À Nice, c'est en 1892 qu'une délégation de syndicats ouvriers de la ville formule une demande au maire de la ville à travers un long rapport en vue d'obtenir la création d'une bourse du travail alimentée par une subvention annuelle de 6 000 F. Les arguments avancés sont clairement adaptés à l'interlocuteur. En effet, le rôle contestataire de la bourse n'est d'évidence jamais évoqué¹¹. La chambre syndicale préfère

8 Dreyfus (Michel), Histoire de la CGT, Éditions Complexe, Paris, 1995, p. 41.

9 Sur la question de l'autonomie syndicale développé au sein des bourses du travail, voir : Rappe (David), « Les Bourses du travail, une expression de l'autonomie ouvrière », Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique, n° 116-117, 2011, pp. 43-55. Ainsi dans les cites industrielles, des bourses sont créées ; comme à Aix-en-Provence : Masclot (Thierry), Aux origines du mouvement ouvrier aixois : syndicalisme et bourse du travail, 1890-1914, Centre d'histoire sociale, de recherches, de formation de la Fédération de l'Éducation Nationale, Paris, 2001, 185 p.

10 A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 187.

11 Pourtant une étude du journal de cette bourse L'union syndicale. Bulletin officiel de la Bourse de Nice et des syndicats y adhérant laisse entrevoir le fait que l'aspect politique n'est pas complètement mis de côté. Les numéros sont disponibles en ligne sur :

logiquement mettre l'accent sur les fonctions de soutien à l'égard des ouvriers. Ainsi, si elle rappelle rapidement les bienfaits de « l'instruction morale et civique » qui sont de nature à obtenir « les faveurs des autorités républicaines », elle insiste davantage sur « l'enseignement professionnel et technique qui, depuis quelques temps, semble laisser à désirer et est par trop négligé de ceux que leurs intérêts propres devraient porter à lui accorder toute la protection ». Cette préoccupation est d'autant plus nécessaire qu'elle s'inscrit dans un vaste mouvement de « perfectionnement toujours plus compliqué de l'outillage » et « l'invention incessante de nouvelles machines » que seule la bourse du travail serait en mesure de négocier, par l'organisation de cours professionnels et par la mise à disposition d'une bibliothèque.

De manière surprenante, l'institution de la bourse du travail est présentée comme un moyen de limiter les grèves considérées comme « funestes autant au patron qu'à l'ouvrier » et qui seraient le fruit de « syndicats, éparpillés dans des locaux situés un peu partout ». Par la concentration des syndicats ouvriers au même endroit, la délégation ouvrière affirme qu'il serait aisé d'y trouver « des hommes capables, possédant la confiance de leurs confrères » et en mesure de trouver une « solution de tous les différends pouvant surgir entre patrons et ouvriers ».

La question du chômage n'est pas elle non plus, laissée de côté puisque la bourse, par le bureau de placement créé en son sein, a un double avantage : proposer du travail aux chômeurs mais aussi les tenir éloignés des « mauvaises actions » en leur permettant de se réunir au sein d'une « société convenable ». C'est enfin la spécificité de la région niçoise en matière d'emploi qui est présentée. Elle ne revêt certes pas les caractéristiques d'une ville industrielle comme Saint-Étienne mais elle voit affluer sans réglementation aucune un grand nombre d'ouvriers et d'employés de septembre à novembre cherchant à s'employer en raison de sa réputation de station hivernale¹². Ils se retrouvent pour beaucoup inemployés à partir d'avril, la bourse du travail peut alors être d'un grand secours, par l'intermédiaire du bureau de placement, pour prendre contact lors de la saison d'été avec des industriels de secteurs divers comme les commerçants, les limonadiers, ou les artisans de la région¹³.

La constitution de la bourse niçoise est concédée par le maire le comte Alziari de Malausséna en 1893 mais son fonctionnement n'est pas activement soutenu par les pouvoirs publics locaux. Tout d'abord dès 1902, le local est temporairement fermé

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb328848643/date.item> - resultat-id-1.

¹² Le pouvoir d'attraction de la région niçoise en matière touristique n'est plus à prouver : Gonnet (Paul), « L'effectif des résidents et des touristes sur la Côte d'Azur et ses effets (1860-1975) », *Nice historique*, n° 84, 1978, pp. 61-71 ; Le Roy (Ellis), « Les premiers Russes à Nice », *Nice historique*, n° 69, 1984, pp. 119-126 ; Bottaro (Alain), « La villégiature anglaise et l'invention de la Côte d'Azur », *In Situ. Architecture et urbanisme de villégiature : un état de la recherche*, n° 24, 2014, pagination non renseignée ; Boyer (Marc), *L'invention de la Côte d'Azur : l'hiver dans le Midi*, Éd. de l'Aube, La Tour d'Aigues 2002, 378 p.

¹³ A.M. Nice : 6F 2 : rapport adressé au maire de Nice le Comte de Malausséna par la délégation des syndicats ouvriers de Nice, juillet 1892.

sur décision du maire¹⁴ Honoré Sauvan¹⁵ puis à nouveau, l'année suivante est fermé un local « composé de syndicats dissidents de la bourse du travail officielle » et principalement d'Italiens contestataires¹⁶. L'activité syndicale locale est donc régulièrement entravée par les pouvoirs publics municipaux. Cet aspect se retrouve aussi en matière de financement. Sur les 6 000 F. demandés par la bourse en 1892, seulement 5 500 F. sont alloués annuellement avant la Grande Guerre. Cette somme chute considérablement durant les conflits puisque ces subventions ne s'élèvent plus qu'à 1 000 F. en 1915 et 1916 et 1 200 F. pour 1917, 1918 et 1919¹⁷. Le traitement accordé au personnel souffre aussi de cette réduction importante de budget. Ainsi le secrétaire général voit ses revenus diminués d'une somme totale de 1 160 F. depuis le début des hostilités ce qui les portent à 1 000 F. par an en 1918. De plus, sa demande d'indemnité de vie chère de 200 F. est refusée par le conseil municipal de Nice¹⁸. Il faut attendre 1920 pour que les subventions annuelles soient augmentées pour être portées à la somme de 8 400 F. par an. Malgré cette forte augmentation, le secrétaire général indique qu'elle demeure insuffisante car les fonctionnaires de la bourse ne gagnent qu'entre 5 et 6 F. par jour, par conséquent ils « ne peuvent assurer leur existence et qu'il y a lieu d'augmenter leur traitement » en augmentant les subventions du conseil municipal jusqu'à la somme de 12 000 F. par an¹⁹.

Plus à l'Ouest, la bourse du travail de Toulon est elle aussi créée à la fin du XIX^e siècle mais son processus de fondation est particulier car il se fait par étapes successives. Elle n'est dans un premier temps en 1888 qu'un local attenant à la mairie et mis à la disposition des différents syndicats dans le but de tenir des réunions. Ces différents métiers ont ensuite décidé d'installer dans ce local un employé servant d'intermédiaire pour le placement des ouvriers. La municipalité décide un peu plus tard de prendre « à sa charge le traitement de cet employé et les frais » de ce qui était alors appelé le bureau du travail. C'est avec le renouvellement du conseil municipal devenu alors majoritairement socialiste que le bureau est déplacé dans un local plus grand appartenant à la commune sur la place Louis Blanc ce qui conduit à une modification du nom pour celui définitif de bourse du travail dirigée par l'Union des

14 La tradition d'un homme fort à la tête de la ville est très présente à Nice comme le rappelle Ralph Schor. Il dispose aussi toujours d'un mandat national « même s'il ne manifeste pas un vif intérêt pour les affaires nationales » : Schor (Ralph), « Les parlementaires des Alpes-Maritimes et l'implantation locale au XX^e siècle », *Parlement[s]*, revue d'histoire politique, n° 7, 2007, p. 39.

15 Né en 1860 et fils de Maxime Sauvan, élu local et promoteur de l'annexion de Nice, il devient conseiller municipal à 26 ans, maire en 1896 et enfin sénateur en 1903 jusqu'en 1922, date de sa mort: Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français : notice biographique sur les ministres, sénateurs et députés français de 1889 à 1940*, t. 8, Presses universitaires de France, Paris, 1977 ; Courrière (Henri), *Le comté de Nice et la France, histoire politique d'une intégration, 1860-1879*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, Collection Histoire , 2014, p. 105.

16 Basso (Jacques), « Le Comté de Nice : un espace politique et social "à la Belle Époque". Identité, intégration et particularisme : les Élités politiques en marche (1880-1914) », Giaume (Jean-Marc) et Magail (Jérôme) [dir.], dans *Le Comté de Nice de la Savoie à l'Europe. Identité, mémoire et devenir*, Colloque les 24, 25, 26 et 27 avril 2002, Serre, Nice, 2006, p. 69.

17 A.M. Nice : 6F 2 : note du secrétaire général de la bourse du travail, 23 mars 1919.

18 A.M. Nice : 6F 2 : document du conseil municipal de Nice, s.d.

19 A.M. Nice : 6F 2 : lettre du secrétaire général de la bourse du travail au maire de Nice, 2 octobre 1919.

chambres syndicales de la ville et qui est subventionnée par la ville à partir de 1892²⁰. À cet égard, le sous-préfet se montre particulièrement critique envers la création de la bourse qu'il juge être « une simple opération politique et électorale de la part des organes municipaux désireux de manifester des sentiments bienveillants à l'égard de ses partisans » allant parfois jusqu'à assister à des réunions anarchistes²¹. Le fonctionnaire présente aussi d'importants réserves à l'égard des subventions municipales qui selon lui « [ont] servi à soutenir les quelques grèves » qui ont eu lieu dans la ville²².



La bourse du travail de Toulon

Il est possible que ce soit davantage la personne du maire que l'institution ouvrière en elle-même qui soit décriée. D'une part, le maire Prosper Ferrero entretient des rapports tendus avec les autorités de l'État²³ et d'autre part, le même sous-préfet tient un tout autre discours sur la bourse du travail en 1895 où son action sociale sur les ouvriers de la ville est appréciée. Il indique ainsi que Bourse « fonctionne régulièrement et rend des services à la classe ouvrière ». Elle regroupe en 1895 11 syndicats pour 419 membres en tout. Ces groupements reflètent la vie industrielle de la ville basée principalement sur la petite industrie et le petit commerce. Adhérent des ou-

20 Prosper Ferrero devient maire de Toulon le 5 juin 1893 en se présentant sur la liste du Comité socialiste d'action républicaine : Girault (Jacques) et Raymond (Justinien), Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier : le Maitron, version en ligne disponible sur : https://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article113159&id_mot=997

21 C'est l'époque où l'anarchisme prend corps dans les principales villes industrielles du Sud-Est : Leidet (Gérard), [dir.], Le mouvement ouvrier provençal à l'épreuve de la Grande Guerre : union sacrée, pacifisme et luttes sociales, 1909-1919, Syllepse, Paris, 2015, 342 p.

22 A.D. Var : 10M 33 : circulaire du sous-préfet au préfet au sujet de la création de la bourse du travail, 17 mars 1894.

23 En 1895, le préfet du Var qualifie le maire de « faux bonhomme » qui a des « ambitions mal déguisées ». A.D. Var : 2M 5.171 cité par Girault (Jacques) et Raymond (Justinien), Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier : le Maitron, version en ligne disponible sur : https://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article113159&id_mot=997

vriers boulangers, tapissiers, cordonniers, ébénistes, peintres en bâtiments, quelques métallurgistes, des marchands de journaux, des maçons, des carrossiers, et des employés de tramway²⁴. L'institution se développe rapidement et massivement, en 1900 ce sont 21 syndicats qui sont adhérents à la bourse pour 5 169 membres en tout. Les emplois les plus représentés sont les ouvriers boulangers, les employés de commerce et surtout les travailleurs du port²⁵ qui réunissent à eux seuls 4 201 ouvriers²⁶.

C'est au début du XX^e siècle que les bourses des autres cités varoises se constituent. En 1902 le conseil municipal de la Seyne-sur-Mer²⁷ décide par délibération un emprunt de 182 000 F. et réserve sur cette somme 44 200 F. pour la construction de la bourse qui était fortement demandée par les syndicats de cette ville comprenant une forte population ouvrière²⁸ et dont l'inauguration a lieu le 27 septembre 1903²⁹.



La Seyne-sur-mer, bourse du travail

24 A.D. Var : 10M 33 : état de la bourse du travail de Toulon dressé par le sous-préfet, 18 février 1895.

25 Malgré des sources dispersées et l'absence d'archives directement issues du monde entrepreneurial privé en matière de construction navale, il est clair qu'il s'agissait dès le XIX^e siècle d'un secteur particulièrement dynamique dans le département du Var comme en témoignent les nombreuses traces de construction de bâtiments maritimes. Voir : Pavlidis (Laurent), « La construction navale traditionnelle provençale au XIX^e siècle. Sources et méthodes », Cahiers de la Méditerranée, n° 84, 2012, pp. 335-347. Les arsenaux militaires, eux aussi implantés depuis longtemps à Toulon ont fortement participé au développement démographique et économique de la ville durant le XIX^e siècle avec une augmentation de population de 245% en une cinquantaine d'années : Agulhon (Maurice), « Le recrutement du personnel ouvrier de l'arsenal de Toulon de 1800 à 1848 », Provence historique, n° 12, 1962, p. 94 et Saint-Roman (Julien), « La précarité des ouvriers de l'arsenal de Toulon à travers leurs mobilités (fin XVIII^e siècle-début XIX^e siècle) », Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée modernes et contemporaines, n° 123-1, 2011, pp. 103-113.

26 A.D. Var : 10M 33 : état de la bourse du travail de Toulon pour l'année 1900.

27 Caractérisée par l'activité des chantiers de constructions navales : voir Pavlidis (Laurent), Construction navale traditionnelle et mutations d'une production littorale en Provence (fin XVIII^e et début XX^e siècles), thèse d'histoire, Aix-Marseille, 2012, 696 f. et plus particulièrement sur La Seyne-sur-Mer : Guiol (Jean-Pierre), Évocation de la construction navale à la Seyne-sur-mer : des origines à nos jours, La Thune, Marseille, 2011, 240 p.

28 Ici encore, les chantiers navals représentent une part quasi-monopolistique de l'activité industrielle de la commune. Voir : Gaignebet (Jean-B.), « les chantiers de constructions navales de La Seyne », Revue de géographie alpine, t. 36, n° 3, 1948, pp. 411-424.

29 A.D. Var : 10M 33 : historique de la bourse du travail de la Seyne-sur-Mer, s.d.

En 1905, c'est la bourse de la commune de Saint-Raphaël qui est inaugurée suite à un conflit avec la municipalité³⁰. L'année précédente en 1904, l'Union des chambres syndicales de Saint-Raphaël se constitue en association collective. La bourse naissante n'est alors qu'à un état embryonnaire puisque les cours professionnels ne sont qu'à l'état de projet. Ainsi, une délibération du conseil municipal cède l'ancien presbytère pour servir de local à la nouvelle bourse. La décision de récupérer le bâtiment fut rapidement choisie en mai 1906 suite à un conflit entre la municipalité et l'union syndicale. Toutefois, le Conseil Général du Var, en la personne de Gustave Fourment, intercède en faveur de l'institution ouvrière en lui assurant son « invariable sympathie », mais aussi par une subvention de 2 000 F. de la part du Conseil Général et une intervention auprès du préfet³¹. La présence de Gustave Fourment (futur sénateur-maire SFIO de Draguignan) au Conseil Général du Var à partir de 1904 explique sans doute, au moins en partie, la vivacité globale des différentes bourses du travail de ce département qui pour beaucoup, obtiennent une bonne partie de leurs subventions de cette institution publique³². Ce soutien se montre utile car il permet de « maintenir en vie » la bourse et de développer des relations avec le Conseil Général dont la cordialité ne fait aucun doute au regard de la correspondance étudiée. Les raisons du conflit qui opposent la municipalité de Saint-Raphaël et la bourse en 1906 n'apparaissent pas dans les sources étudiées mais l'examen des statuts de l'Union syndicale permet toutefois de dresser une hypothèse sommaire.

La bourse raphaéloise dans ses statuts dresse une approche assez radicale du mouvement ouvrier. Si l'interdiction de discussions politiques et religieuses est adoptée comme une règle de caution morale, d'autres dispositions se révèlent plus drastiques. Des dispositions de principe telles que celle de « concourir au progrès social national et international des travailleurs, et d'employer tous les moyens pour obtenir un salaire égal pour l'homme comme pour la femme » témoigne d'une certaine radicalité politique assez éloignée de la collaboration de classe attendue par les

30 L'ouverture de la bourse du travail de cette commune a été, selon les dires du commissaire de police de la ville de Fréjus, « une réjouissance publique ». Un banquet a été organisé dans la matinée dans le calme, puis environ 500 syndicalistes, majoritairement des Italiens, ont investi les rues « en chantant l'Internationale » ce qui a conduit à plusieurs arrestations pour l'occasion. La soirée quant à elle « a été calme ». A.D. Var : 10M 33 : rapport du commissaire de police de Fréjus au préfet du Var, 26 juin 1905.

31 A.D. Var : 10M 33 : lettre du Conseil Général à la bourse du travail, s.d.

32 Gustave Fourment est en effet une figure forte de la gauche locale sous l'étiquette « républicain socialiste ». Militant socialiste actif, il participe notamment activement à la rédaction du journal varois le Cri du Var. Il est élu conseiller municipal de Draguignan en 1908 et en 1912 il devient maire. Il obtient aussi en 1910 la députation de la circonscription de Draguignan. Après la fin de la Première Guerre mondiale, il montre un certain fléchissement idéologique quant à l'idéologie socialiste. Critique à l'égard du gouvernement du Front populaire, il est le seul sénateur varois à voter en 1940 les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain. Girault (Jacques) et Raymond (Justinien), Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier : le Maitron, version en ligne disponible sur :

<http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article113891>;

Jolly (Jean) [dir.], Dictionnaire des parlementaires français : notices biographiques sur les ministres, sénateurs et députés français de 1889 à 1940, t. 5, Presses universitaires de France, Paris, 1968, p. 1725.

pouvoirs publics, tout comme celle affirmant que seront prises « toutes les mesures nécessaires pour l'émancipation des travailleurs »³³.

Deux ans plus tard, en 1907, c'est la bourse du travail de Draguignan qui ouvre ses portes³⁴ et en 1910, c'est celle de la commune de Hyères qui est constituée.

La tendance politique de la municipalité concernant la fondation et le développement de la bourse est un élément généralement important mais des exceptions existent. Les subventions perçues par la bourse dépendent en général des tendances politiques à l'œuvre au sein du conseil municipal où elles sont votées. Toutefois, l'exemple de la bourse du travail de La Seyne-sur-Mer nuance cette affirmation et met en lumière des relations tendues qui existent entre l'Union des chambres syndicales ouvrières de la ville et les pouvoirs municipaux. En avril 1905 ainsi, la bourse se plaint que « malgré les promesses formelles de Monsieur le Maire »³⁵, le conseil municipal qui est « pieds et poings liés au monde du capital et de la réaction cléricale » décide de supprimer l'intégralité des 2 300 F. de subventions annuelles pour une « question d'économie » générale³⁶. Il est vrai que quelques mois auparavant, en février, le maire garantit à la bourse que la subvention municipale serait simplement diminuée pour atteindre la somme de 1 000 F. dont 500 F. spécialement réservés à la rémunération du concierge, dorénavant nommé par le maire³⁷. Malheureusement, la suite directe de ces événements n'apparaît pas dans les fonds archivistiques étudiés. Il est toutefois raisonnable de supposer que suite au courrier d'avril 1906 au Conseil Général du Var, la bourse du travail de la Seyne-sur-Mer obtient désormais ces subventions de la part de cette assemblée d'élus publics. En 1910 en effet, la bourse lui adresse, avec « une grande cordialité » dans le vocabulaire utilisé, une demande de subvention de 2 500 F., une somme très proche de celle demandée en 1905 au conseil municipal.

C'est donc au tournant des XIX^e et XX^e siècles que les bourses du travail sont instaurées en France. Cette institution, de par son origine publique, est contrainte à tenir un double discours quant à ses prérogatives. Ainsi, le règlement général de la bourse du travail de Nice, dans son article 12, dispose que la bourse « étant une institution municipale [elle] conserve une neutralité absolue en ce qui concerne l'affiliation à toute organisation syndicale, régionale, nationale ou internationale ». C'est pourquoi elle ne peut pas non plus « éditer ou subventionner une publication autre qu'un journal officiel », les articles de « propagande » ou « polémique » sont ainsi interdits. Pour cette même raison, il est prévu cette fois à l'article 5 que « peu-

33 A.D. Var : 10M 33 : statuts de l'Union des chambres syndicales ouvrières de Saint-Raphaël, s.d.

34 A.D. Var : 10M 33 : lettre de la bourse du travail de Draguignan au préfet du Var, 22 septembre 1909.

35 En 1905 la ville est dirigée par le maire et député radical-socialiste Henri Pétin, industriel de la région. Élu en 1904, il restera à ce poste jusqu'à sa mort en 1911 : Jolly (Jean) [dir.], Dictionnaire des parlementaires français : notice bibliographique sur les ministres, sénateurs et députés français de 1889 à 1940, T. VII, Presses universitaires de France, Paris, 1972, 2323-2775 p.

36 A.D. Var : 10M 33 : lettre de l'Union des chambres syndicales ouvrières de la Seyne-sur-Mer au Conseil Général du Var, 6 avril 1906.

37 A.D. Var : 10M 33 : lettre du maire de La Seyne-sur-Mer à la bourse du travail, 25 février 1906.

vent seules se tenir [...] les réunions et conférences d'ordre purement professionnel et corporatif », « toute réunion qui prendrait un caractère politique, électoral ou religieux » est formellement prohibée³⁸. La bourse du travail de Marseille prévoit elle aussi des règles analogues, il est en effet énoncé à l'article 2 qu'« il ne pourra être tenu dans l'intérieur de la bourse aucune réunion ayant trait à un objet politique » et les conférences qui y sont données ne doivent concerner que des questions « professionnelles, techniques, économiques et commerciales ». Cette neutralité politique revendiquée se retrouve aussi dans la présentation qui est faite du journal bi-mensuel *L'ouvrier syndiqué*³⁹ qu'elle publie. Il est ainsi précisé que les votes et les décisions des élus locaux ou nationaux en matière économique et sociale sont publiés « sans commentaires » et que « les articles politiques ou religieux n'auront aucune place » dans le journal⁴⁰. Cette prudence idéologique qui transparait à la lecture de ces deux règlements s'explique par le fait que leur validité est conditionnée par la ratification du maire des deux villes respectives, alors que dans les faits, dès 1892, le syndicalisme révolutionnaire investit largement la Fédération des bourses du travail⁴¹.

Les pouvoirs publics ne sont pas dupes de cette neutralité idéologique de façade. En décembre 1894, une circulaire confidentielle de la préfecture à destination du commissaire central de Marseille rappelle les seules prérogatives qui sont attribuées à la bourse du travail et qui concernent seulement « l'embauchage des travailleurs, le placement gratuit des renseignements concernant l'offre et la demande de travail », alors que les discours politiques, religieux « ou même économiques »⁴² sont formellement interdits, tout comme les « réunions de théoriciens » ou « les agitateurs de profession »⁴³. Ce sont au contraire, les valeurs du « marché libre du travail » qui sont recherchées dans la mesure où il est souhaité que « les bourses doivent être

38 A.M. Nice : 6F 2 : règlement général de la bourse du travail de Nice, s.d. Des dispositions similaires sont prévues dans un règlement, probablement plus tardif de 1932 : A.D. Alpes-Maritimes : 33J 409 : règlement général de la bourse du travail de Nice, septembre 1932.

39 Un échantillonnage de ce journal révèle pourtant une partialité nette en matière politique et sociale. En mai 1900, le patronat local est qualifié de « sans-gêne » et en 1903 au sujet d'une grève, il est écrit que « le mouvement de grève générale doit aboutir à la Révolution ». C'est l'internationalisme ouvrier qui est défendu puisqu'en octobre 1896 une alliance entre les travailleurs irlandais et anglais est souhaitée « pour participer au mouvement ouvrier international » nécessaire pour « l'émancipation économique et politique du pays ». Enfin, dans son dernier numéro en août 1914, le journal prône un antimilitarisme clair et n'hésite pas à affirmer que « la bourgeoisie a hérité de tous les vices et tares de la noblesse, mais d'aucune de ses qualités ». *L'ouvrier syndiqué*, Bulletin officiel de l'Union des chambres syndicales ouvrières des Bouches-du-Rhône et de la Bourse du travail de Marseille, mai 1900, n° 267 ; janvier 1903, n° 330 ; octobre 1896, n° 180 et août 1914, n° 718. Les numéros sont disponibles en ligne sur :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb328308465/date.item>

40 A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 187.

41 Hamelin (David), « Les Bourses du travail : entre éducation politique et formation professionnelle », *Le Mouvement social*, n° 235, 2011, p. 23.

42 Au regard des différents règlements étudiés, il semblerait que cette interdiction ait été assouplie.

43 La CGT elle-même en 1906 estime que la bourse du travail n'est pas un lieu propice à la politique. En évitant les discussions de cette nature, les divisions idéologiques entre réformistes et révolutionnaires ont tendance à ne pas apparaître. C'est sur le seul terrain économique que la bourse doit agir : Confédération Générale du Travail. Rapports des comités et des commissions pour l'exercice 1904-1906 présentés au XV^e congrès corporatif tenu à Amiens du 8 au 13 octobre 1906, Maison des fédérations, Paris, 1906, p. 58.

ouvertes, pour l'embauchage, indistinctement aux patrons et aux employés ou ouvriers »⁴⁴. Cette collaboration de classes⁴⁵ chère au libéralisme ne se retrouvera finalement pas dans le règlement général de la bourse de Marseille. En effet il est par exemple consigné que « seront seuls admis à occuper un local [...] les syndicats professionnels exclusivement ouvriers », et en règle générale ce même règlement ne concerne que les organisations ouvrières.

Il apparaît ainsi que dès leur création, les bourses du travail constituent une institution sur laquelle les pouvoirs publics s'efforcent de limiter les effets contestataires tout en espérant y voir un moyen de résorber les problèmes de précarité et de misère. C'est là que s'exprime un certain paradoxe qu'il ne faudrait pas surestimer. Les subventions municipales et départementales sont certes importantes⁴⁶, mais elles ne sont pas déterminantes dans la survie de la bourse⁴⁷. Ce sont davantage les privations de jouissance des bâtiments concédés par les municipalités qui entraînent leur fermeture comme à Lyon en 1905 ou à Saint-Étienne en 1911⁴⁸.

Ces subventions importantes et leur portée inquiètent toutefois une partie des chambres syndicales présentes à la bourse. En 1911 à Marseille, un projet de modifications relatif au mode de cotisation est présenté par certains délégués syndicaux à la bourse du travail qui sera finalement rejeté de justesse⁴⁹ sous l'impulsion de certains adhérents qualifiés par les autorités de police d'« éléments anarchistes » qui prônent quant à eux une indépendance financière de la bourse sur la seule base idéologique. Ces adhérents estiment « que la bourse ne sera entièrement libre de ses actions que lorsqu'elle aura trouvé le moyen de vivre sans recevoir aucune subvention des pouvoirs publics »⁵⁰. C'est ainsi que la question de savoir s'il faut augmenter le prix des cotisations « afin de pouvoir envisager la possibilité d'assurer le fonctionnement de l'établissement, si les subventions de la municipalité et du Conseil général venaient à être supprimées » est posée, et finalement rejetée⁵¹.

44 A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 167 : copie confidentielle d'une circulaire ministérielle adressée au commissaire central de Marseille par le préfet des Bouches-du-Rhône, 18 décembre 1894.

45 Ce terme à une connotation encore péjorative pour la CGT dans la seconde moitié du XXe siècle : Bergounioux (Alain), Launay (Michel F.), Lefèvre (Josette), Mouriaux (René) et Sueur (Jean-Pierre), « Le vocabulaire des confédérations syndicales ouvrières : une analyse des spécificités », *Mots. Les langages du politique*, n° 2, 1981, p. 152 et 153.

46 Pour Marseille par exemple, en 1901, les recettes totales s'élèvent à 15 670 F. Sur cette somme, 11 200 F. proviennent des subventions municipales ou départementales, soit un peu plus de 71% des recettes totales.

47 Contrairement à la lecture proposée par l'historien Peter Schöttler, il apparaît que ces subventions publiques ne mettent pas les bourses dans une situation de dépendance étatique : Schöttler (Peter), *Naissance des Bourses du travail ; un appareil idéologique d'État à la fin du XIXe siècle*, Presses universitaires de France, Paris, 1985, 294 p.

48 Rappe (David), « Les Bourses du travail, une expression de l'autonomie ouvrière », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 116-117, 2011, pp. 43-55.

49 27 voix contre 26.

50 A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 167 : rapport confidentiel du commissaire spécial de Marseille à la préfecture, 25 novembre 1911.

51 A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 167 : rapport confidentiel du commissaire spécial de Marseille à la préfecture, 27 décembre 1911.

Au-delà des tensions qui existent entre les pouvoirs publics et les organisations syndicales et qui conduisent à une surveillance intensive par crainte de toute contestation, les bourses du travail constituent aussi une forme nouvelle de groupement envisagée par les ouvriers comme un moyen d'émancipation sociale à différents niveaux. Elles englobent en effet des questions relatives au travail, à la protection de ses membres par des leviers de solidarité ou encore à l'éducation, qu'elle ait une finalité technique ou simplement d'érudition.

II - LES RÉALISATIONS SOCIALES DES BOURSES DU TRAVAIL

La première prérogative de la bourse du travail est celle de placement des ouvriers au chômage⁵², c'est aussi la seule où un consensus existe entre les adhérents et les pouvoirs publics. Ainsi, la bourse du travail de Nice en 1895 se félicite d'être parvenue, sur un total de 3 489 demandes, à placer 818 travailleurs sur les 1 063 offres d'emploi déposées. La nature des emplois pourvus est révélatrice de la vie industrielle de la capitale de la Côte d'Azur, ou plutôt de son absence. Ce sont en effet les emplois relatifs à la restauration ou à l'hôtellerie qui dominent très largement. Les valets de chambre, les cuisinières, les femmes de chambre, les limonadiers, les garçons de salle, les cuisiniers ou les boulangers sont surreprésentés. À l'inverse, et de manière singulière alors que la cité se métamorphose par sa fonction d'accueil, le secteur du bâtiment n'apparaît que très peu et surtout, les emplois ne sont pour la plupart pas pourvus. Sur 33 offres d'emploi en peintre dans le bâtiment par exemple, seulement une a été pourvue⁵³. Le placement constitue un service considérable à une époque où « la prise en charge par les pouvoirs publics des besoins sociaux est très réduite »⁵⁴ et est finalement accaparée par des organismes de placement privés. Ces bureaux sont payants ce qui incite les ouvriers à rechercher des emplois par ses propres moyens. Ce système est d'autant plus critiqué qu'il encourage les placeurs privés à proposer des emplois précaires afin de multiplier le recours des travailleurs à leurs services. À Nice par exemple, la bourse indique qu'un placement est facturé 5 F. et qu'une inscription est quant à elle facturée 0,50 F.⁵⁵. La proposition de la bourse du travail est ainsi un bon moyen de limiter les effets pervers de ces organismes privés⁵⁶.

52 Les questions de chômage ouvrier ont été largement étudiées depuis la sociologie historique Topalov (Christian), *Naissance du chômage : 1880-1910*, Albin Michel, Paris, 1994, 626 p. jusqu'aux historiens de l'économie : Salais (Robert), Reynaud (Bénédicte) et Baverez (Nicolas), *L'invention du chômage : histoire et transformations d'une catégorie en France des années 1890 aux années 1980*, Presses universitaires de France, Paris, 1986, 267 p. et aux historiens de la protection sociale : Badel (Maryse) [dir.], *Non emploi et protection sociale : journée d'études*, Bordeaux, mars 2017, Comité d'histoire de la sécurité sociale, Paris, 2019, 143 p. et aux historiens du droit : Bonnici (Claire), *L'indemnisation du chômage aux XIXe et XXe siècles : à travers l'exemple lyonnais*, thèse de droit, Lyon, 2010, 565 f.

53 A.M. Nice : 6F 2 : opérations de placement de la bourse pour l'année 1895.

54 Hamelin (David), « Aux sources de l'histoire syndicale française, retour sur les Bourses du travail », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 116-117, 2011, pp. 13-24.

55 Les autres bourses du travail étudiées présentent des tarifs pratiqués par les bureaux de placement privés analogues.

56 Pelloutier (Fernand), *Histoire des Bourses du travail : origine, institutions, avenir*, A. Coste, Paris, 1921, p. 144 et 145.

Très peu d'informations sur les cours professionnels dispensés à la bourse du travail de Nice sont disponibles. Il est seulement indiqué qu'en 1907, le Conseil général alloue annuellement à la Bourse une subvention de 800 F. sur lesquels la somme de 300 F. est spécialement affectée aux cours professionnels. L'utilisation de ces fonds n'est toutefois pas libre puisque le trésorier de l'institution ouvrière doit « produire la justification de dépenses réelles » de la subvention⁵⁷. C'est ici la manifestation claire de la volonté des pouvoirs publics de surveiller et de contrôler les activités du monde ouvrier qui sera examinée plus en détail dans la partie suivante.

Les bourses du travail de Marseille et surtout celles de la région varoise, disposent quant à elles d'un fonds archivistique bien plus riche qui détaille davantage leurs activités en matière de cours, qu'ils aient une visée professionnalisante ou d'enrichissement personnel et de portée sociale.

À Marseille, dès la fin du XIX^e siècle, des cours théoriques et pratiques sont proposés aux ouvriers. Sur le plan théorique, ce sont des cours élémentaires supérieurs ou non, des cours d'électricité générale et des cours de stéréotomie qui sont dispensés. Sur le plan professionnel, ce sont des cours de coiffure, de cordonnerie, de charpenterie, ainsi que des formations pour chauffeurs et en matière de distillerie. Concernant les cours théoriques, ce sont en moyenne entre 20 et 30 personnes qui assistent au cours. Les cours pratiques qui ont lieu deux soirs par semaine de 20 h à 22 h sont quant à eux, « peu ou point fréquentés » et « donnent des résultats presque nuls » à « l'exception de ceux de coiffure » car ce syndicat seul accorde des diplômes aux éléments les plus méritants. En effet, on peut lire par exemple que « les menuisiers ont provisoirement abandonné leurs cours » et même si les surveillants des cours « se montrent peu satisfaits des résultats obtenus » et sont contrariés que l'enseignement professionnel « ne soit pas pris au sérieux », les employés de commerce se montrent eux intéressés par la mise en place de cours de comptabilité, de sténographie et de dactylographie⁵⁸.

Malgré ces problèmes, la bourse du travail de Marseille développe les cours professionnels qu'elle propose et se veut un rempart contre la paupérisation et le déclassement. En 1910 ainsi, ce sont un peu plus de 9 000 F. qui sont réservés à ces dépenses⁵⁹ et le nombre de cours lui aussi a particulièrement augmenté. En effet, ce

57 A.M. Nice : 6F 2 : lettre du préfet des Alpes-Maritimes au maire de Nice, 27 mars 1907.

58 A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 167 : rapport du commissaire spécial de police de Marseille sur les cours professionnels de la bourse du travail, 15 janvier 1898.

59 Cette somme, uniquement réservée à l'enseignement, est assez importante au regard du traitement fait aux autres bourses du travail à la même période. Si le détail de ces subventions n'est pas indiqué, il est raisonnable de penser qu'une bonne partie provient de manière classique de la municipalité. En effet, c'est le maire socialiste d'origine modeste et ancien ouvrier Bernard Cadenat qui est alors maire de la ville en plus de sa fonction de députation : Anceau (Éric), « Les écoles du Parlement. Les types de formation des parlementaires », Chaline (Jean-Pierre), Corbin (Alain) et Mayeur (Jean-Marie) [dir.], dans *Les Parlementaires de la Troisième République*, Actes du colloque international organisé par le Centre de

sont en tout seize cours généraux, avec en moyenne un peu plus de 40 auditeurs, qui sont assurés à cette période dont des cours de mathématiques, d'architecture, de langues, de mécanique, ou encore celui d'électricité théorique qui est le plus populaire et qui regroupe 81 élèves. Les cours professionnels sont eux aussi plus nombreux qu'en 1898 puisque ce sont ajoutés notamment des cours en matière médicale à destination des infirmiers, mais aussi de cordonnerie, de plomberie, de moulage, de couture et de commerce qui pour ce dernier regroupe à lui seul 121 élèves pour une moyenne d'un peu moins de 50 élèves pour chaque cours⁶⁰.

Le soutien qui profite à la bourse du travail en matière d'enseignement professionnel est toutefois nuancé puisqu'en 1913, des réticences de la part des pouvoirs publics se dessinent⁶¹. C'est en effet à cette date que la bourse demande à la préfecture des Bouches-du-Rhône une aide financière destinée à la création de prix et de médailles pour les lauréats des cours professionnels⁶². Le fonctionnaire considère que « le rôle joué par la bourse du travail ne [lui] permet pas de donner un avis favorable à l'admission de cette demande ». Il justifie cette décision par les membres de l'institution qu'il juge « révolutionnaires » et « antimilitaristes », en particulier les professeurs qui, selon lui, sont « tous choisis parmi des militants syndicalistes »⁶³.

Dans le département du Var, la bourse du travail de Toulon propose une gamme complète de services à destination du monde ouvrier de la ville. Sur le plan classique tout d'abord, elle met en place elle aussi de nombreux cours qui chacun ont lieu un soir par semaine, du lundi au samedi. Ce sont donc des cours de langues vivantes, d'économie sociale, de mathématiques, de grammaire, de comptabilité mais aussi des cours à destination des personnes illettrées qui sont assurés dans l'espoir qu'elles trouvent un emploi et sortent de leur précarité⁶⁴. Les cours professionnels sont eux aussi nombreux puisque sont dispensés des cours de maçonnerie, de menuiserie, de carrosserie, de sténographie, de cordonnerie, d'infirmiers ou encore de bâtiments pour un total de 606 élèves entre 1905 et 1906.

La bourse propose aussi un service classique de placement gratuit. Toujours en 1905, l'institution a géré au total 1 728 demandes d'emplois pour seulement 711

recherches en histoire du XIXe siècle les 18 et 19 octobre 2001, Publications de la Sorbonne, Paris, 2003, p. 183.

60 A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 167 : état détaillé des recettes et des dépenses pour l'exercice 1910-1911 de la bourse du travail de Marseille concernant les cours professionnels.

61 C'est aussi entre 1912 et 1914 que la municipalité marseillaise passe à l'avocat Jean-Baptiste Amable Chanot qui occupait déjà ce poste entre 1902 et 1908 et qui est un membre de la droite conservatrice. C'est avec son mandat qui débute en 1912 que le maire entame une politique urbaine dont la volonté claire est d'éloigner les populations les plus pauvres du centre-ville pour y établir un quartier d'affaires au seul bénéfice de la bourgeoisie locale : Zalio (Pierre-Paul), « D'impossibles notables ? Les grandes familles de Marseille face à la politique (1860-1970) », *Politix*, vol. 17, n° 65, 2004, p. 106.

62 Il s'agit ici d'une demande classique de la part de la Bourse du travail de Marseille. Une requête similaire est adressée en 1914 par la Bourse de La Ciotat. A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 893.

63 A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 167 : circulaire du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre du Commerce, 9 juillet 1913.

64 A.D. Var : 10M 33 : budget général de la bourse du travail de Toulon pour l'année 1908.

offres dont 427 ont été pourvus au sein de la ville de Toulon et 105 à l'échelle du département soit un peu moins de 75% des offres proposées. Ce chiffre descend toutefois à 41% si l'on prend en compte le rapport entre les demandes d'emplois des ouvriers chômeurs et le nombre effectif d'emplois proposés. Ces résultats relativement faibles confirment la démonstration de Peter Schöttler qui dans son étude révèle que, si ces services de placement sont généralisés, ils sont inégalement répartis dans les différentes bourses du travail et ne parviennent pas toujours à répondre efficacement aux demandes d'emplois des nombreux chômeurs⁶⁵. La bourse de Toulon met aussi en place des secours aux ouvriers de passage, aussi appelés *viaticum*, d'une somme de 2 F. Ce service⁶⁶, qui trouve son origine dans l'ancien compagnonnage et qui est défini et décidé lors des Congrès de Rennes et de Paris en 1898 et 1900, est à destination des ouvriers itinérants qui sont à la recherche d'un emploi et qui sont de ce fait susceptibles d'être arrêtés par la police pour vagabondage⁶⁷.

L'octroi de cette allocation de solidarité est soumis à une procédure stricte que doivent respecter l'ensemble des bourses du travail. La somme d'argent versée à titre de secours est calculée selon la distance parcourue entre chaque bourse et un système précis de contrôle est institué pour éviter les abus. Pour y prétendre, il est notamment nécessaire d'être syndiqué depuis au moins trois mois et être à jour des cotisations. Les bourses sont aussi dans l'obligation de tenir un répertoire précis où sont consignés les différents passagers, la durée du séjour et la somme allouée. Celle-ci ne pouvait pas dépasser 150 F. et au-delà, un délai de 18 mois était nécessaire pour prétendre à nouveau au service⁶⁸. Enfin, une bibliothèque est mise à disposition des ouvriers. Sa fréquentation semble être en progrès puisqu'en 1905, 2 445 ouvrages ont été empruntés contre 1 729 en 1904⁶⁹. Signe d'une certaine vitalité, la bourse s'occupe quelques années plus tard de questions légales à travers notamment des consultations juridiques⁷⁰.

65 Schöttler (Peter), Naissance des Bourses du travail : un appareil idéologique d'État à la fin du XIXe siècle, Presses universitaires de France, Paris, 1985, 294 p. cité par : Trempé (Rolande), Solidaires : les bourses du travail, Scanéditions, Paris, 1993, Collection Racines du futur, p. 20.

66 Fernand Pelloutier estime que le viaticum peut revêtir deux conceptions possibles. Il peut soit s'agir d'un don purement philanthropique, soit d'un moyen permettant d'atténuer « la concurrence fratricide » à laquelle les chômeurs pourraient s'adonner « sous la pression du besoin » : Pelloutier (Fernand), Histoire des Bourses du travail : origine, institutions, avenir, A. Coste, Paris, 1921, p. 159.

67 Sur la question du contrôle social et judiciaire du vagabondage : Wagniar (Jean-François), Le vagabond à la fin du XIXe siècle, Belin, Paris, 1999, 348 p. ; et Avon-Soletti (Marie-Thérèse), [dir.], Des vagabonds aux SDF : approches d'une marginalité : actes du colloque d'histoire du droit de Saint-Etienne organisé les 20 et 21 octobre 2000, Publications de l'Université de Saint-Etienne, Saint-Étienne, 2002, 370 p.

68 Trempé (Rolande), Solidaires : les bourses du travail, Scanéditions, Paris, 1993, p. 22.

69 A.D. Var : 10M 33 : demande de subvention de la bourse du travail de Toulon au Conseil général du Var, 1906. À cette même date, la bourse du travail dit réfléchir à la création d'un journal bi-mensuel de l'Union des chambres syndicales ouvrières du Var. Dans un autre document retraçant l'activité annuelle de la Bourse mais malheureusement non daté, il est précisé qu'elle participe depuis récemment à la rédaction d'un journal bi-mensuel : L'Action Syndicaliste.

70 A.D. Var : 10M 33 : Lettre de la Bourse du travail de Toulon au préfet du Var, 26 juillet 1912.

La bourse du travail de la Seyne-sur-Mer propose quant à elle, des prestations modestes à ses débuts. Elle ne propose en effet en 1908 que des cours pour les adultes et un service classique de placement gratuit. Ce sont ainsi à cette date 118 élèves inscrits qui suivent les cours les plus fondamentaux. Toutefois, l'offre en matière d'éducation ouvrière⁷¹ s'étoffe cette année-là puisque deux cours nouveaux sont mis en place : comptabilité commerciale et anglais. Les résultats de ces différents cours se montrent plutôt satisfaisants pour la bourse du travail, il ressort en effet de ces enseignements que certains élèves réussissent des concours ou des examens publics leur garantissant un emploi comme celui par exemple de commis aux postes et télégraphes⁷² ou simplement le certificat d'études et que l'assiduité est dans l'ensemble satisfaisante, surtout au sein des cours professionnels comme celui de comptabilité commerciale⁷³. De même, des récompenses sont décernées par la bourse aux meilleurs éléments. Il s'agit le plus souvent d'un livret d'épargne d'un montant entre 10 et 15 F. et offert par un syndicat en particulier ou directement offert par la bourse⁷⁴.

Jusqu'à la Première Guerre mondiale, la bourse du travail de la Seyne-sur-Mer continue de se développer. Ainsi à cette date, un nouveau cours de dactylographie apparaît⁷⁵ mais aussi des conseils judiciaires, une bibliothèque et une prise en charge des conflits syndicaux. Le service du conseil judiciaire est composé du secrétaire général, de deux membres du conseil de prud'hommes et d'un avocat et son principal objet concerne les conflits relatifs aux accidents du travail de plus en plus nombreux où la bourse fait en plus ici appel à un médecin. Selon l'institution ouvrière, en 1914, le secrétaire de la bourse est intervenu douze fois devant le juge de paix et ce sont en tout vingt affaires qui ont été solutionnées à l'avantage des travailleurs par son intervention. Des prêts de livres sont aussi assurés depuis le début des années 1910. Les ouvriers sont les syndicats adhérents à la bourse et peuvent gratuitement emprunter les ouvrages pour une durée d'un mois, et pour les autres travailleurs, une simple consultation sur place est autorisée. Les pouvoirs publics, par l'intermédiaire du commissaire de police de la ville, considèrent « favorablement » le développement de cette bibliothèque dont les livres sont utiles au développement

71 On peut signaler que le Var a été précurseur : Le Gallo (Yolande Marie), Histoire de l'enseignement technique et professionnel dans le Var de la première moitié du XIXe siècle à la Seconde Guerre mondiale, thèse d'histoire, Paris 13, 2005, 496 f.

72 Le commis est l'assistant de la personne qui administre un bureau de poste : le receveur : Oger (Benoît), « Les mutations de La Poste de 1792 à 1990, entre ruptures et continuités », Flux, n° 42, 2000, p. 11.

73 L'assiduité semble d'ailleurs être un critère d'évaluation dominant. Cette note dispose d'un coefficient de 5 alors que l'enseignement du français par exemple n'a qu'un coefficient de 2 en ce qui concerne les cours élémentaires. Ce système explique les notes très élevées des élèves assidus : Voir A.D. Var : 10M 33 : rapport du professeur de la classe élémentaire du cours d'adultes, 10 mai 1909.

74 A.D. Var : 10M 33 : rapport de la bourse du travail de la Seyne-sur-Mer au Conseil Général du Var, 23 août 1908.

75 Ce cours n'est toutefois pas pleinement soutenu par les pouvoirs publics : le nombre de machines est insuffisant et les subventions ne permettent pas de rémunérer un professeur, c'est donc le secrétaire général qui dispense ce cours de manière bénévole.

des cours professionnels⁷⁶. Ces relations cordiales entre les représentants de l'État et la bourse du travail de la Seyne-sur-Mer s'expliquent aussi par le rôle pondérateur que joue l'institution ouvrière lors de certaines grèves régionales. De toute évidence, la bourse n'appartient pas à la gauche radicale et elle promeut largement une idéologie assez éloignée de celle de la lutte des classes. Toujours en 1914, elle participe à la cessation d'un conflit qui éclate en mars entre une petite centaine d'ouvriers démolisseurs du bâtiment et leur patron qui refuse de leur accorder une augmentation de 50 centimes par jour. La Bourse a rapidement su aplanir le conflit en permettant « une satisfaction partielle » pour les deux parties qui se sont mis d'accord pour une augmentation de 25 centimes. De même, lorsque la même année une grève est déclarée par des ouvriers travaillant dans une entreprise de construction de caissons destinés aux bassins de radoub⁷⁷ pour l'arsenal de Toulon, la bourse se félicite que, malgré « l'intransigeance patronale », « l'ordre et la tranquillité ne furent troublés à aucun moment » et cela « grâce à l'œuvre d'éducation » de la Bourse⁷⁸.

Épaulée par le Conseil général du Var, la bourse du travail de Saint-Raphaël parvient elle aussi, à développer ses prestations sociales. Dans une demande de subvention de 3 000 F.⁷⁹ adressée au Conseil général en 1905, elle dresse l'inventaire de ses œuvres. Ici encore la liste est classique, il s'agit comme pour la ville de la Seyne-sur-Mer d'interventions auprès du juge de paix pour faire reconnaître le manquement de certains patrons en matière d'accidents du travail par exemple, mais aussi un bureau de placement particulièrement efficace à l'égard des ouvriers maçons qui trouvent à la bourse du matériel leur permettant de travailler à leur compte pour divers clients. Les cours professionnels sont eux assez réduits et ne proposent que des cours de dessins utiles principalement aux ouvriers du bâtiment, des cours de comptabilité et des cours de droit. Une bibliothèque est elle aussi, disponible et comprend au total 180 volumes. En ce qui concerne la gestion des différentes grèves par la bourse, ici encore c'est la notion de modération qui est mise en avant, elle se félicite ainsi « de pouvoir aplanir les conflits sans avoir à recourir aux extrémités de la grève » et estime que son rôle est de modérer « les mouvements parfois irréfléchis des syndicats »⁸⁰.

76 A.D. Var : 10M 33 : lettre du commissaire de police de la Seyne-sur-Mer au sous-préfet de Toulon, 6 octobre 1912.

77 Un bassin de radoub est un bassin créé spécifiquement pour permettre l'accueil des navires lorsqu'il est nécessaire de les construire, les entretenir, les réparer, ou les démanteler. En Méditerranée, le premier à être construit est le bassin Groignard à Toulon en 1778 : Cros (Bernard), « Le patrimoine militaire de la rade de Toulon : histoire, territorialité et gestion patrimoniale », In Situ. Revue des patrimoines, n° 16, 2011.

78 A.D. Var : 10M 33 : rapport d'activité de l'année 1913-1914 adressé au Conseil général du Var, 22 juillet 1914.

79 La somme de 3 000 F. n'est par ailleurs pas accordée. Dans une correspondance avec le préfet, il apparaît que la bourse du travail de Saint-Raphaël ne bénéficie que d'une subvention de 1 500 F. de la part du Conseil général.

80 A.D. Var : 10M 33 : demande de subvention de la bourse du travail de Saint-Raphaël au Conseil général du Var, 21 juillet 1905.

La Première Guerre mondiale frappe de plein fouet les activités de la bourse du travail seynoïse. Durant les conflits, les cours sont simplement mis en pause par manque de moyens et aussi vraisemblablement par la mobilisation des ouvriers. L'institution de la bourse du travail, traditionnellement antimilitariste, est sur ce point radicalement transformée. La guerre et le manque de moyens alloués par les pouvoirs publics font apparaître au sein de son conseil d'administration un fort discours patriotique et une collaboration active avec les représentants de l'État, notamment en matière d'armement. Ainsi, afin de servir « les intérêts de la défense sacrée de la patrie », l'institution ouvrière a fait embaucher plusieurs ouvriers étrangers, belges et italiens, qui ont pu être fournis à l'industrie de guerre. L'action sociale à l'égard des ouvriers n'est toutefois pas oubliée malgré la forte baisse des subventions publiques. Les contributions directes des syndicats adhérents à la bourse ont ainsi permis de proposer un secours pécuniaire aux veuves de guerres ou aux blessés en instance d'obtenir une pension. Le but ici est clair : entretenir de bonnes relations avec les pouvoirs publics pour qu'à la fin de la guerre, la bourse soit « soutenue comme précédemment par [la] généreuse allocation »⁸¹. C'est pourquoi dès le mois d'août 1918, la bourse et malgré les affrontements qui continuent, demande au Conseil général du Var et toujours en mettant en avant des valeurs patriotiques, une timide subvention de 500 F. destinée à la réouverture des cours assurés par la Bourse⁸².

L'effet de la guerre sur les finances des différentes bourses du travail est généralisé mais il n'a pas partout la même ampleur. La bourse du travail de Toulon voit elle aussi son budget alloué par le département diminuer de 4 000 à 3 200 F et a en parallèle elle aussi, mis en place un service gratuit à destination des familles des militaires appelés sous les drapeaux. Cette faible baisse des subventions permet toutefois à l'institution ouvrière de maintenir l'ensemble de ses œuvres sociales d'avant-guerre⁸³.

Le soutien principal des bourses du travail dans le département du Var ne provient pas des différentes municipalités. C'est davantage le Conseil général qui subventionne, quelquefois modestement mais sans relâche, l'intégralité des institutions étudiées, parfois même en allant à l'encontre des décisions municipales locales. Cette collaboration nette est facilitée par la modération générale des responsables des bourses en matière sociale et plus particulièrement lors des grèves. Malgré une tradition anarchiste forte dans le pays varois⁸⁴ et des liens étroits qui peuvent exister entre la mouvance libertaire et les bourses⁸⁵ il apparaît que ce sont les moyens mis

81 A.D. Var : 10M 33 : lettre de la bourse du travail de la Seyne-sur-Mer au préfet du Var, 14 août 1916.

82 A.D. Var : 10M 33 : lettre de la bourse du travail de la Seyne-sur-Mer au Conseil général du Var, 13 août 1918.

83 A.D. Var : 10M 33 : Lettre de la Bourse du travail de Toulon au préfet du Var, 18 août 1915.

84 Girault (Jacques), *Le Var rouge : les Varois et le socialisme de la fin de la Première Guerre mondiale au milieu des années 1930*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1995, 861 p.

85 Les militants anarchistes sont notamment présents à Toulon à la fin du XIXe siècle. Un article de presse retrace un meeting anarchiste qui a lieu à la bourse du travail de Toulon. Le sujet concerne les

en œuvre dans le but d'aboutir à une collaboration de classes qui ont permis l'entretien de relations satisfaisantes⁸⁶. Une limite se dessine toutefois : les sources étudiées concernent principalement de la correspondance entre les pouvoirs publics et les bourses en elle-même ce qui peut conduire de la part de l'union des syndicats à quelque peu adapter son propos et en passant sous silence ses activités les plus radicales. Le soutien sans faille du Conseil général témoigne néanmoins sans l'ombre d'un doute d'un mouvement global non conflictuel de la part de la bourse qui assure un rôle social. Mais il faut relever qu'à la différence de leurs homologues du département de la Loire, aucune bourse ne met en place en plus un service médical à destination des ouvriers.

arsenaux de cette ville que les intervenants qualifient de « bagnes de travail » qui selon l'intervenant fournit un salaire qui n'est « pas assez pour vivre, mais trop pour mourir de faim » et qui doit conduire à des moyens d'action violente : A.D. Var : 10M 33 : Coupure de presse du journal La Dépêche de Toulon et de la Provence, 1^{re} année, n° 17, 26 novembre 1896. Le militant qui déclare ces paroles est un certain Augustin Marcellin, militant anarchiste qui parcourt la France en donnant quelques conférences. Arrêté à plusieurs reprises par la police pour vagabondage et condamné aussi par la justice en 1894 pour « excitation au meurtre et au pillage » il devient à sa libération un membre important de l'anarchisme marseillais en 1896. Dès 1897, il disparaît de la vie publique suite à une dénonciation parue dans le journal anarchiste marseillais L'Agitateur où il est accusé d'être un mouchard travaillant en réalité pour les autorités de police : Bianco (René) et Dupuy (Rolf), Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier : le Maitron, version en ligne disponible sur :

<http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article156244>

et Goutalier (Régine), « Un journal anarchiste marseillais : L'Agitateur », Provence historique, t. 20, n° 80, 1970, p. 155.

86 Malgré quelques tentatives ouvrières opérées à partir de la fin du XIX^e siècle, le mouvement anarchiste n'a jamais réussi à s'implanter véritablement dans la région varoise et n'a jamais non plus mené d'actions publiques, qu'elles soient violentes ou non. Le bilan du mouvement est par conséquent assez maigre à la fin de la guerre. De même, les bourses du travail ont parfois défendu des positions conservatrices comme celle de Saint-Zacharie qui n'a pas manqué de défendre le maire de la commune, ancien socialiste devenu candidat de droite. Cette bourse du travail, de son propre aveu en 1924, n'a qu'une activité extrêmement réduite. Elle déclare ainsi avoir « surtout un caractère de mutualité » et que les « assemblées générales sont presque nulles », les activités de placement sont inexistantes et seule l'existence d'une bibliothèque apparaît. Il est toutefois nécessaire de nuancer ces informations, l'ensemble des bourses du travail en France connaît un net ralentissement de leurs activités à partir des années 1920 : Masse (Jean), « Les anarchistes varois (1879-1921) », Le Mouvement social, n° 69, 1969, p. 45; Girault (Jacques), « À la recherche du "Var rouge", de l'insurrection de décembre 1851 au Front populaire », Cahiers de la Méditerranée, n° 7, 1973, p. 16 et A.D. Var : 10M 33 : rapport de la bourse du travail de Saint-Zacharie pour l'année 1924.

En conclusion, on peut souligner que les bourses du travail permettent donc au mouvement syndical naissant de se structurer, de s'organiser et même de s'instruire et de jouer un rôle d'entraide. Il s'agit ici d'un moment particulièrement important pour le syndicalisme naissant. Elles permettent notamment à la CGT, syndicat de combat⁸⁷, de se constituer en 1895 et constituent l'un des points de départ des manifestations sociales ouvrières, principalement des grèves, qui vont émailler la première moitié du XX^e siècle. Si après la guerre, la bourse perd progressivement de sa force, elle conserve toutefois la puissance de son symbole de contre-pouvoir ouvrier, particulièrement avec l'avènement du Front populaire dont on connaît le rôle en droit social⁸⁸.

87 C'est avec la Charte d'Amiens adoptée en 1906 que la CGT se place « en dehors de toute école politique » et reconnaît la « lutte de classe qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière » : Confédération Générale du Travail. XV^e congrès national corporatif (IX^e de la confédération) et conférence des Bourses du travail tenus à Amiens du 8 au 16 octobre 1906. Compte-rendu des travaux, Impr. du Progrès de la Somme, Amiens, 1906, p. 170. Cette décision est le fruit d'un processus long de répression sévère de la part des pouvoirs publics sur toutes les revendications ouvrières qui s'étale durant tout le XIX^e siècle et qui semble démontrer l'impossibilité des solutions réformistes : Dreyfus (Michel), Histoire de la CGT, Éditions Complexe, Paris, 1995, p. 22.

88 Le rôle des bourses du travail n'est pas à négliger, pendant la période du Front populaire et notamment sous son aspect symbolique. Le monde ouvrier investit largement les bourses à l'occasion du 1^{er} mai 1936 afin d'y prononcer des discours publics. Bien souvent les salles sont trop petites pour y accueillir l'ensemble des ouvriers présents, comme à la Seyne-sur-Mer ou à Toulon par exemple : Prost (Antoine), « Le premier mai du Front populaire en province (1936-1939) », Vingtième siècle. Revue d'histoire, n° 27, 1990, p. 62 et 63. L'action sociale reste ponctuellement présente, la bourse de Nice est par exemple, le point de départ de la célèbre grève de novembre 1938 à Nice et qui constitue un échec brutal pour la CGT et qui marque une baisse significative du nombre d'adhérents à ce syndicat : Dreyfus (Michel), Histoire de la CGT, Éditions Complexe, Paris, 1995, p. 242. Sur cette grève en particulier, voir : Bourdè (Guy), « La grève du 30 novembre 1938 », Le Mouvement social, n° 55, 1966, pp. 87-91. A.D. Alpes-Maritimes : 157J 215 : déroulé sommaire de l'organisation syndicale en vue de la grève du 30 novembre, 2 décembre 1938.

DES ŒUVRES PHILANTHROPIQUES À LA PRISE EN CHARGE DES MUTILÉS DE LA FACE AU LENDEMAIN DE LA GRANDE GUERRE

Monique SINTÈS
Professeur honoraire d'économie
IFPASS-CNAM
Lycée Marie CURIE-Marseille

*« Car moi le mutilé de la face je ne vieillirai pas.
La guerre m'a fait vieillir à vingt-quatre ans.
Je n'ai pas le courage de me suicider.
La rancœur, l'aigreur menacent.
Je fais face à l'ennemi intérieur. »*

Marc DUGAIN, *La chambre des officiers*¹

Au lendemain de quatre années de guerre, l'espérance du « **plus jamais ça** » était à son paroxysme. Marseille² hurle de joie, l'armistice vient d'être signé. On s'embrasse, on pleure, on chante, on fête les soldats alliés ou de passage. Marseille exulte.

Ce jour est donc une belle journée : d'après les dires, le mistral a balayé le temps nuageux des jours précédents.

La célébration de l'armistice cache cependant une toute autre réalité, l'affliction devant les souffrances provoquées par la guerre, les pertes humaines sont énormes, près de 1 400 000 Français sont morts, 200 000 invalides dont 15 000 grands blessés de la face, termes au combien pudiques que l'on surnommait « **les Gueules Cassées** »³. Ces chiffres traduisent les progrès de l'armement, l'augmentation des

1 Marc Dugain, né en 1957, « La chambre des officiers », publié en 1999 et porté à l'écran en 2001.

2 Peu d'études hormis les histoires de l'espace urbain marseillais y furent consacrées hormis : Paul Masson, « Marseille pendant la guerre », Paris, PUF, 1926, 77 p. et Andrée Crinière, « Marseille et le département pendant la grande guerre, [exposition itinérante organisée par les] Archives départementales des Bouches-du-Rhône », Service éducatif, Marseille, Archives départementales, 1985, 63 p. La bibliographie a été enrichie lors de la commémoration du centenaire du conflit : Claude Camous, « La Grange guerre à Marseille », Gémenos, Autres Temps, 2013, 159 p. ; « Marseille et la Grande Guerre, Marseille », n°246, 2014, 128 p. Sylvie Clair (dir.), « 14-18, Marseille dans la Grande guerre », Marseille, Bizalion, 2014, 141 p.

3 Sur la dimension diachronique : Sophie Delaporte, « Visages de guerre : les gueules cassées, de la guerre de Sécession à nos jours », Paris, Belin, 2017, 298 p.

moyens militaires mis en œuvre durant ces quatre années de guerre. Ainsi apparaissent les premiers mutilés, soit d'une partie de leur corps ou de leur face⁴.

Démobilisés au printemps 1919 les traumatismes sont tels qu'aucun ne retrouvera une vie normale. Toute la société va devoir faire face aux conséquences qui vont se traduire par un véritable mouvement de solidarité entre les camarades de combat qui permettra de mettre en place une base sociale et administrative dont vont s'inspirer les tenants de l'**État providence**.

Elles vont imposer des lois sur les pensions, les retraites de combattant, les caisses de retraite etc...

A un siècle de distance nous partirons à la rencontre de ces hommes qui ne sont plus là pour témoigner. Restent la littérature, des lettres, des journaux, des témoignages de survivants connus ou moins connus.

I – LA DOULOUREUSE SITUATION DE L'APRÈS-GUERRE

Les Gueules Cassées s'inscrivent dans une histoire des blessures de guerre car la « **Grande Guerre** » est la première dans l'atrocité de la blessure faciale⁵ :

Avec cette guerre, les ennemis se retrouvent face à face et à proximité, terrés de chaque côté dans des tranchées. Avant de sortir et de donner l'assaut, ils surveillent l'horizon, laissant sortir leur tête qui devient une cible privilégiée.

Lors de ce conflit, 70% des blessés l'ont été par des éclats d'obus, quant aux 30% restant par l'utilisation de la baïonnette, des grenades, des balles explosives, des lance-flammes et de l'Ypérite (le gaz moutarde). Tout cela a contribué à défier les limites convenues de la représentation humaine. Elle affiche la mutilation d'autant plus choquante qu'elle s'expose aux yeux des autres⁶. Le mutilé de la face est assimilé à un rebut, un débris humain.

« Il n'a plus de nez. A la place, un trou qui saigne, un autre dont la mâchoire inférieure du visage vient de sauter. Est-il possible qu'une seule balle ait fait cela ? La moitié du visage n'est plus qu'un morceau de chair rouge, molle, pendante, d'où le sang mêlé à la salive coule en filet visqueux. Et ce visage a deux yeux bleus d'enfant qui arrête sur moi un lourd, un intolérable regard de dé-

4 La modification de la médecine a été mise en lumière par Sylvain Bertschy, « De la médecine de guerre à la médecine en guerre, administration des blessés et malades de guerre et métamorphoses du champ médical en 14-18 », thèse, Histoire militaire, Montpellier, 2018, 589 f.

5 La question a été analysée régionalement par Fiona Révelen, « Mutilés et « gueules cassées » de la grande guerre dans les Bouches-du-Rhône et le Var : 1914-1939 », mémoire, maîtrise, Histoire contemporaine sous la direction du Pr. Anne Carol, Aix-Marseille 1, 2004, 250 f. Elle a donné lieu à des témoignages émouvants : Henriette Rémi, « Hommes sans visages », Genève, Slatkine, 2014, 133 p. et à des analyses historiques pionnières : Sophie Delaporte, « Les Gueules cassées : les blessés de la face de Grande guerre », Paris, Noësis, 1996, 230 p. ; Martin Monestier, « Les gueules cassées. Les médecins de l'impossible 1914-1918. Masques tragiques sculptés par la fureur des canons », Paris, Le Cherche midi, 2009, 281 p ; Corine Valade, « Gueules cassées ...et alors ? » Sayant, de Borée, 2014, 339 p. Même des travaux académiques y ont été consacrés pour la chirurgie dentaire : Carole Blanchard, « Les gueules cassées de la première Guerre mondiale à nos jours : naissance des reconstructions maxillo-faciales », thèse, Lyon 1, 1916, 41 f.

6 Cf. Claire Maingon, « Mains coupées sur paupières closes : blessures, mutilations subies et sublimées des artistes en guerre (1914-1930) », Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2018, 267 p.

tresse et de stupeur muette. Cela me bouleverse, pitié aux larmes, tristesse, puis colère démesurée contre ceux par qui tout ce sang coule, ceux qui massacrent et mutilent. »⁷

Ce visage dont parle Maurice GENEVOIX est la partie du corps qui permet de nous reconnaître, la plus intimement liée à notre propre identité. Il est souvent décrit comme le miroir de l'individu. Il regroupe la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût et le moyen de communication et d'expression que l'on ne retrouve pas ailleurs.

L'expression difficile de la défiguration nous montre, à travers tous les témoignages, la rupture brutale entre le corps réel et l'image dont l'individu s'en fait. L'infirmité qui en découle isole le blessé d'une large part de ses relations sociales. De plus, son visage lui impose de vivre en permanence sous le regard des autres.

Afin de parfaire leur reconstruction, ces blessures vont inaugurer une spécialité inédite : **la chirurgie maxillo-faciale**. Défigurés, ces poilus vont devenir en quelque sorte des cobayes. En effet, la chirurgie réparatrice va connaître des progrès fulgurants :

- Grâce à des appareillages – **le casque de DARCISSAC** contraignant et douloureux : la bouche est toujours ouverte et fait baver.
- Autre recours, l'utilisation des greffes : la greffe osseuse dite ostéo-périostique consiste à prendre un petit greffon sur le tibia et de la poser où cela est nécessaire. Le **Docteur DELAGENIERE** en est l'initiateur dans son centre de chirurgie maxillo-facial du Mans.
- Autre méthode : la greffe cutanée. Elle consiste à prélever des morceaux de cuir chevelu et de combler les trous de chair : c'est la greffe de **Léon DUFOURMENTEL**⁸.
- Enfin, il existe la greffe italienne, une méthode qui date du XVI^{ème} siècle. Pour reconstituer la face, il faut découper un morceau de peau du bras et le poser sur le visage. Le bras doit rester collé à ce dernier au minimum 15 jours afin d'éviter tout rejet.

Quand on ne peut plus rien faire restent les prothèses faciales ou épithèses, ensemble de petites pièces mécaniques ou non qui est capable de remplacer momentanément ou définitivement un organe endommagé ou détruit.

II – « SOURIRE QUAND MÊME » LA DEVISE DES GUEULES CASSÉES

De la solidarité

Au lendemain des célébrations de la signature du Traité de Versailles en 1919 où **Georges CLEMENCEAU** impose la présence de 5 Gueules Cassées afin que

⁷ Maurice Genevoix né le 29 nov. 1890 et mort le 8 sept. 1980, Croix de Guerre, Académicien et grand auteur de romans dont « Nuits de Guerre, sous Verdun » qui a reçu le Prix de l'Académie française en 1918.

⁸ Léon Dufourmental (1884-1957), chirurgien français, spécialisé dans la chirurgie maxillo-faciale, chef de file de la chirurgie constructive.

l'ensemble des belligérants prennent conscience des affres de cette guerre et des souffrances endurées par ces hommes, une loi – **31 mars 1919** – votée avec la plus grande célérité, détermine le droit à réparation mais ignore le préjudice causé par les défigurations qui sont à la fois réelles mais aussi pour l'essentiel vecteur de troubles psychologiques voire neurologiques.

En langage savant on appelle cela « **l'obusite** » ou choc émotionnel. Aujourd'hui on parle de troubles de stress post-traumatique. **Le docteur SICARD**, chef de neurologie à Marseille, donne de nombreux exemples d'obusite :

On les trouve souvent accroupis ou pliés en deux, ils ne se relèvent pas, ils ont les yeux écarquillés, certains sont devenus muets, sourds et même aveugles sans blessures particulières sur les organes, seulement du fait du choc et de la peur.

Des soldats peuvent se mettre à vomir, on les appelle « **les vomisseurs** ».



De gauche à droite : André CAVALIER décédé en 1976, Pierre RICHARD décédé en 1965, Henri AGOGUE décédé en 1935, Eugène HEBERT décédé en 1957, Albert JUGON décédé en 1959

Source : Photo issue des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône (86.J.386)

Dans son roman « *La Chambre des Officiers* », Marc DUGAIN raconte comment s'installe la camaraderie entre ces hommes regroupés dans des services hospitaliers ou des maisons médicalisées. Ils développent alors une vie quasi familiale traitant leur chirurgien comme des pères et trouvant auprès des infirmières un réconfort féminin et parfois une épouse.

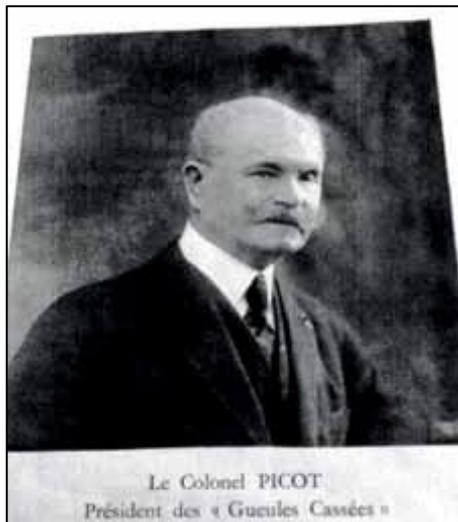
Cette solidarité va se retrouver grâce à l'engagement d'hommes comme **Bienaimé JOURDAIN** et **Albert JUGON** qui fondent en 1919 une association pour venir en aide à tous les soldats défigurés : l'Association « **Union des Blessés de la Face et de la Tête** »⁹. Ils en deviennent secrétaires généraux-fondateurs, pour Bienaimé JOURDAIN de 1921 à 1948 et pour Albert JUGON de 1921 à 1959.

⁹ Julie Malèvre, *L'union des blessés de la face en France : une association et une fondation (1921-2007)*, thèse, chirurgie dentaire, Toulouse 3, 2008, 140 f.



*Drapeau des Gueules Cassées et de l'Union des Blessés de la Face
Source : Photo issue des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône (86.J.386)*

Le colonel Yves PICOT¹⁰, lui-même Gueule Cassée, accepte d'en devenir le président de 1921 à 1938. C'est à lui que l'on doit l'expression « **Gueule Cassée** ». Le Président d'honneur de cette phalange tragique en sera le Maréchal PÉTAIN



Le Colonel Picot (17/03/1862-19/04/1938), Bataille de la Marne, Légion d'Honneur, Président des Gueules Cassées



Le Maréchal Pétain, Président d'Honneur des Gueules Cassées

Source : Photos issues des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône (86.J.386)

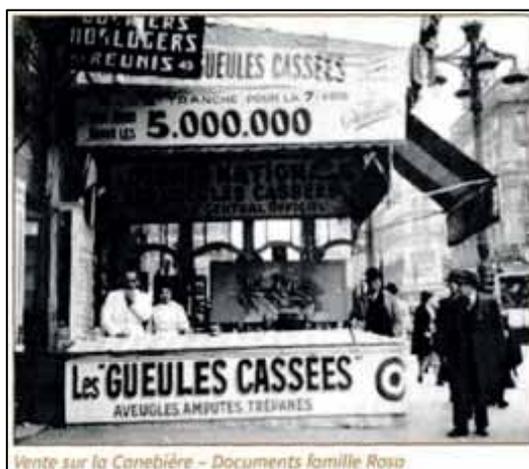
Cette union (reconnue d'utilité publique en 1927), relayée par les œuvres de guerre¹¹, les préfigure, au travers de ses diverses actions, ce qu'on appellera, au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, « **la Sécurité Sociale** ».

¹⁰ Noëlle Roubaud et Raymond-Noël Bréhamet, Le colonel Picot et les gueules cassées, Paris, Nouvelles éditions latines, 1960, 185 p.

N'ayant aucune aide de l'État, une souscription nationale fut lancée assortie d'une tombola appelée « **La Dette** » entre 1931 et 1933, puis, à partir de 1935, par la **Loterie Nationale**, appelée Française des Jeux à l'heure actuelle. Les billets de loterie vendus par l'État 100 Frs (70 € environ) estimés trop chers furent achetés par l'Union et revendus par les mutilés au dixième de leur prix dans des guérites accolées aux terrasses des cafés ou des portes cochères. Ces fonds permettront d'organiser des colonies de vacances, de soutenir des familles ou de créer des maisons médicalisées.



Un billet de 1/10 de la Loterie Nationale



Une guérite sur La Canebière

Source : Documents de la famille ROSA

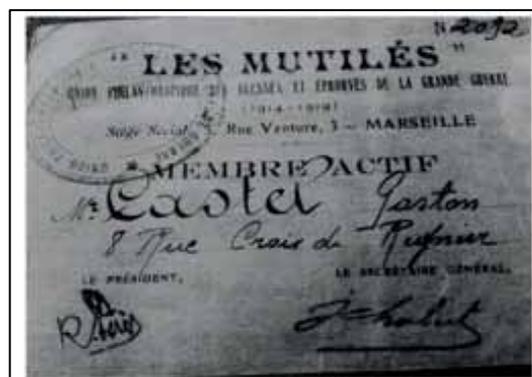
Cette souscription permet l'ouverture en 1927 d'une maison de convalescence à MOUSSY-LE-VIEUX en Seine-et-Marne¹² puis en 1934 d'un deuxième établissement à COUDON dans le Var dont l'inauguration a eu lieu le 12 septembre 1936 par le Maréchal PÉTAIN.

11 Sur la question : Laurent Cipreos, « Les oeuvres de la grande guerre dans la XVème région », mémoire, maîtrise, Histoire contemporaine sous la direction du Pr. Marc Michel, Aix-Marseille 1, 2000, 216 +150 f.

12 Voir Corine Valade, « Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux et le domaine des Gueules cassées », Saint-Cyr-sur-Loire, 2004, 127 p.



Inauguration de la maison du Coudon, invitation envoyée à Gaston CASTEL, architecte marseillais et Gueule cassée



Carte de membre actif de « l'Union des Blessés de la Face » de Gaston CASTEL

Source : Photo issue des Archives Départementales des Bouches-du Rhône (86.J.386)

De la réinsertion par la loi

Une législation nouvelle se met en place afin de faciliter les retours à la vie de ces soldats, notamment par la loi du **2 janvier 1918** créant « l'Office National des Mutilés et Réformés » (l'ONMR)¹³.

Cet arsenal est renforcé par la loi du **31 Mars 1919** dite « **Loi LUGOL** »¹⁴ sur les pensions d'invalidité en fonction du grade et du degré d'invalidité, puis la loi du **21 juillet 1921** concernant le droit à la rééducation fonctionnelle, et enfin et surtout la loi du **30 janvier 1923** sur les **emplois réservés** dans le but d'aider les mutilés à retrouver une vie sociale¹⁵ : comme buraliste, concierge, gardien de nuit et gardien de phare (Comment retrouver une vie sociale en acceptant un poste seul au milieu de nulle part ???).

13 Cf. Textes constitutifs de l'Office national des mutilés et réformés de la guerre : Lois, décrets, arrêtés, circulaires : Fascicule 2 / Ministère des pensions, des primes et des allocations de guerre, Paris, Imprimerie nationale, 1921, 247 p.

On se reportera avec profit à Pierre Bousquet, L'École pratique d'industrie de Marseille pendant la grande guerre et l'école de rééducation professionnelle des mutilés et blessés de guerre de Marseille, Marseille, Mouillot, 1919, 24 p.

14 Sur les dispositions détaillées : Charles-Louis Valentino, « La loi Lugol sur les pensions militaires aux infirmes, veuves et ascendants », Paris, Revue interalliée, 1920, 759 p.

15 Une thèse y a été consacrée : Georges Etlin, « L'emploi obligatoire des mutilés de guerre », thèse, Droit, Nancy, Paris, Sirey, 1929, 315 p.

La réintégration dans le monde du travail est un processus essentiel dans la réinsertion. Cette politique est pionnière et la 1^{ère} Guerre Mondiale le point de départ d'une réflexion globale sur l'emploi des invalides. On observe que la majorité des mesures prises à destination des Gueules Cassées seront progressivement étendues à l'ensemble des invalides. La **loi de 1924** qui instaurait un quota de travailleurs invalides dans les entreprises constitue le fondement de « **l'Obligation d'emploi des personnes en situation de handicap** »

Après un siècle d'existence, l'Union des Blessés de la Face et de la Tête accueille aujourd'hui les blessés de tous les conflits dans lesquels l'Armée Française a été engagée, les militaires blessés en opérations extérieures et intérieures ainsi que les gendarmes, policiers, pompiers atteints en service à la face ou à la tête.

L'UBFT améliore, par des aides sociales, les conditions de vie de ses membres et les soutient dans la défense de leurs droits à répondre dans un esprit de fraternité. Elle dispose près de Toulon, toujours, d'un établissement de repos et de séjour.

« **La Fondation des Gueules Cassées** » créée en **2001** a quant à elle, un double objectif social :

- Le mécénat au profit de la recherche médicale concernant la prise en charge des traumatismes cranio-maxillo-faciaux.
- L'entretien des souvenirs des sacrifices de tous ceux qui ont servi la France.

Ces différentes actions n'empêchent pas l'Association d'assurer ses arrières : la politique de redistribution de la Française des Jeux lui assure plus de 10 millions d'euros € de revenus annuels tandis que sa longue et riche histoire lui permet d'être assise sur une réserve de 160 millions d'euros.

**LE BLEUET DE FRANCE, SYMBOLE DE LA MÉMOIRE
ET DE LA SOLIDARITÉ
POUR LES ANCIENS COMBATTANTS,
LES VICTIMES DE GUERRE, LES VEUVES ET LES
ORPHELINS**

*Marcel CHAPAPRIA
Président de la Fédération Nationale
des Anciens Combattants
des Organismes de Sécurité Sociale*

Le *Bleuet de France* est le symbole choisi pour illustrer la solidarité envers le monde des Anciens Combattants. Il est ainsi entré dans la grande philosophie d'entraide et de reconnaissance cultivée par la société française.

SON HISTOIRE

Il a été créé en 1925 par Charlotte Malleterre, fille du commandant de l'Hôtel National des Invalides à Paris et de Suzanne Lenhardt, infirmière major. Ensemble elles décidèrent d'installer un atelier au sein de l'institution nationale, afin que les pensionnaires très invalides puissent être occupés au cours de leur long séjour, et avoir en quelque sorte conscience d'une utilité certaine.

En effet il s'agissait de confectionner alors des bleuets en tissus et d'étamines découpées dans des journaux qui seront vendus sur la voie publique. De même cette occupation avait pour but de produire une source de revenus financiers. Symboliquement le *Bleuet* rappelle l'uniforme « Bleu Horizon » des jeunes recrues, dans l'argot militaire, les « Bleuets », soldats de la classe 17 (nés en 1897), arrivés sur le champ de bataille du Chemin des Dames, qui venaient rejoindre leurs aînés « Les Poilus »¹. La couleur bleue horizon remplaça alors le pantalon rouge garance fourni aux premiers « poilus ». Par ailleurs, la seule note colorée rappelle que c'était la seule fleur² qui poussait dans la boue des tranchées de l'Est et du Nord de la France³. Enfin le bleu est la première couleur de l'étendard de notre nation française.

1 Évoqué par Rémi Dalisson, 11 novembre : du souvenir à la mémoire, Paris, Colin, 2013, 290 p.

2 De son nom scientifique : *Centaurea cyanus* (L.) : Solène Bellanger, Étude de la biologie d'une messicole en régression : le bleuet (*Centaurea cyanus* L.), Thèse, Sciences de la vie, Dijon, 2011, 222 f. Elle est utilisée en pharmacie pour des soins oculaires : Isabelle Soupison, Le bleuet, Thèse, Pharmacie, Paris 11, 1993

3 Voir Sylvie Corré, Le bleuet, une histoire de bleu, Limoges, Les Éditions du sable fin, 2017, 120 p. Un éditeur provençal a publié un joli ouvrage sur cette fleur emblématique : Henri Joannet, Le bleuet, Saint-Rémy-de-Provence, Équinoxe, 2017, 95 p.

Il faut se rappeler que la Première Guerre mondiale, par sa violence et sa durée fut dévastatrice. Elle a fait dix millions de morts et plus de vingt millions de blessés, dont certains lourdement handicapés. Au retour de la guerre pratiquement aucune structure sanitaire ou d'accompagnement social n'existait. Seules quelques initiatives personnelles de bienfaisance ou d'esprit caritatif à connotation religieuse « Les dames des bonnes œuvres » venaient apporter leur réconfort à ces blessés de la guerre à Paris comme en province (dont notre région⁴). Mais tout cela était bien sûr limité et donc insuffisant pour ces hommes lourdement handicapés, ne pouvant plus travailler⁵. Dès lors, une mobilisation citoyenne fut mise en place en faveur d'une reconstruction matérielle, économique et surtout sociale.



SON ÉVOLUTION

La politique de mémoire a de multiples formes et consiste principalement en des conduites d'actions commémoratives nationales par la mise en place de saisons mémorielles autour des grands anniversaires événementiels. Le tout sous la houlette de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG)⁶. *Le Bleu de France* est associé à la victoire du 8 mai et à l'Armistice du 11 novembre. Cette journée du 11 novembre est appelée jour anniversaire de l'armistice de 1918 et de commémoration annuelle de la victoire et de la Paix. C'est un jour férié. Depuis l'année 2012, cette journée est également célébrée en tant qu'hommage à tous les morts pour la France. A cette occasion est mise en place une organisation de « quêteurs » sur la voie publique, cimetières, proximité de monuments patriotiques pour recueillir les oboles offertes par les particuliers, qui reçoivent alors un insigne repré-

4 Voir en ce sens : Laurent Ciprés, *Les œuvres de la grande guerre dans la XVème région, mémoire, maîtrise, Histoire, Aix-Marseille 1, 2000, 216 + 150 f.*

5 Ainsi, H. Dijonneau, *L'assistance sociale aux mutilés et aux infirmes : à propos de la rééducation professionnelle, Bordeaux, École pratique et normale de rééducation, professionnelle, 1929, 12 p.*

6 On trouvera les étapes législatives de l'adossement du Secrétariat d'État aux anciens combattants au ministère de la Défense, à la page 89 de l'ouvrage : France. *Cour des comptes, L'effort de solidarité nationale à l'égard des anciens combattants : rapport au Président de la République suivi des réponses des administrations, collectivités et organismes intéressés, Paris, Direction des journaux officiels, 2000, 377 p.*

sentant un bleuet. Ce principe est acquis en France métropolitaine, en Outre-Mer et à l'étranger.



Les jeunes stagiaires de l'Établissement pour l'Insertion dans l'Emploi (EPIDE) de Marseille ont participé l'an dernier à la quête nationale.

De nos jours et tout récemment, nous assistons à un sursaut de la politique du *Bleuet de France*. Celle-ci aborde divers vecteurs de diffusion et communication. Par exemple, grâce au soutien du monde des sports, de certains médias et de responsables politiques, une stratégie de solidarité est préconisée. Pour ce faire, il convient d'augmenter la visibilité préalable indispensable à sa réappropriation par la population française. Il convient avant tout de diffuser plus amplement ce symbole et d'expliquer davantage sa signification et les actions que les fonds collectés à son profit permettent de conduire. De nos jours en raison des contraintes sanitaires, la voie publique est abandonnée et il a été instaurée la collecte « en ligne » pour alimenter une cagnotte et compenser les pertes financières inévitables. Les dons sont possibles sur :

onac-vg.fr/dons/.

Cent ans après sa création, sa vocation perdue. Son champ d'application ne se limite plus aux soldats blessés lors des deux guerres mondiales, mais prend en compte l'ensemble des conflits des victimes de toutes les guerres et aux actes de terrorismes, jusqu'aux pupilles de la nation⁷.

OÙ VA L'ARGENT DES COLLECTES DU *BLEUET DE FRANCE* ?

Sur 100 euros donnés au *Bleuet* :

- 58 euros reviennent aux ressortissants en difficulté de l'ONAC
- 25 euros contribuent à l'organisation de manifestation concernant la Mémoire.
- 17 euros permettent d'organiser et de promouvoir les collectes.

⁷ Question qui avait été évoquée par un des rares auteurs ayant abordé ce thème d'engagement social : Georges Lotroïcq, *Du service de l'État au militantisme associatif : pour les anciens combattants et victimes de guerre*, Montbonnot, Publication Vif, 2007, 304 p.

Enfin les collectes sont utilisées aussi pour les programmes de réadaptation des blessés physiques et psychologiques de l'institut des Invalides et de l'hôpital Percy dans la région parisienne. De même l'opération « Colis de Noël » est destinée aux militaires engagés sur les théâtres d'opérations extérieures et intérieures, ainsi qu'aux blessés et aux familles endeuillées.

Ainsi pour rester fidèles à la grande tradition républicaine de la Solidarité Française nous pouvons affirmer que le Bleuets de France répond absolument à sa devise de bienfaisance qui est : « **AIDONS CEUX QUI RESTENT** ».

Sources :

- Rapport "AVIS" sur le projet de loi de finances N° 235 pour 2018
- Mémoire 'Liens avec la Nation' par Philippe MICHEL-KLEISBAUER
- Centre de Ressources de l'ONACVG des Bouches-du-Rhône
- Bibliothèque Départementale de Marseille

Les traces du passé

« TOMBOLA AU BENEFICE DE LA CAISSE DES PENSIONS DE RETRAITE DES ARTISTES ET EMPLOYES DE L'OPERA », *L'Illustration* c. 1859.

Olivier VERNIER
Université Côte d'Azur, Laboratoire ERMES

A la mémoire de Michel Lagrave, président du Comité d'histoire de la sécurité sociale (2003-2011), réformateur attentif de l'indemnisation chômage des intermittents du spectacle.

A l'heure hélas où la pandémie frappe toutes les catégories de la population en particulier les plus précaires, on déplore l'arrêt total de tous les « spectacles vivants » selon l'expression consacrée, très actifs, en particulier pendant la période estivale, dans notre Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur d'Aix à Nice, d'Avignon à La Roque d'Anthéron, d'Orange à Antibes... , cela nous permet de rappeler la difficile (et inachevée) construction de la protection sociale des artistes constituée dans les siècles précédents.

De tout temps, il faut faire une différence entre Paris et la province. La capitale aura longtemps un statut particulier, assurément, plus protecteur². Ce statut est accordé sous forme de pensions royales dès 1698. La Révolution qui souhaite « démocratiser » la culture, se saisit de la question comme en témoigne le *Rapport du Comité des pensions, fait à l'Assemblée nationale, le samedi 31 juillet 1790, sur les règles particulières à observer pour la distribution des pensions et gratifications aux gens de lettres, savans et artistes*³. Le régime du Directoire qui souhaite apaiser la société après les tensions de la Révolution, légifère⁴. De la Restauration au Second Empire, le régime existant mais précaire, est maintenu au point qu'une association philanthropique des artistes de l'Opéra est fondée en 1838 pour obvier aux limites des pensions publiques. Des tombolas avec des prix de choix sont même lancées auprès du « public de qualité » tel en témoigne la lithographie publiée dans le périodique *L'Illustration*, avec un étalage des luxueux objets décoratifs « dans le style Napoléon III ». La Troisième république institue une Caisse de retraite spécifique. Ce particularisme demeure en droit positif avec son régime spécial de sécurité sociale qui couvre les personnels de l'Opéra sous contrat à durée indéterminée et personnels artistiques sous contrat à durée déterminée.

1 Voir Vincent Cardon, *Retraites des salariés des intermittents du spectacle*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017, 20 p.

2 Elle a été finement analysée par Guy Thuillier *Les pensions de retraite des artistes de l'Opéra (1713-1914)*, Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, 1999, 607 p.

3 Paris, Imprimerie nationale, 1790, 4 p.

4 Selon le décret du Directoire exécutif du 29 brumaire an VII.

De nombreux Provençaux (les Marseillais Caroline Miolan-Carvahlo, Lucien Muratore, Antoine Bénédict, Léon Campagnola ; les Grassois (Marcel Journet) et les Niçois (Victoria Fer, Jean Aquistapace) qui ont débuté sur les scènes méridionales, ont exercé leurs talents sur la scène nationale. Dans notre région méditerranéenne proche de l'Italie, des théâtres musicaux se développent dès l'Ancien régime : ainsi à Marseille⁵ qui voit un « premier opéra décentralisé » (1685)⁶. Mais les modernes théâtres lyriques sont créés au XIX^e siècle, ce sont souvent des établissements municipaux en régie directe ou sous concession, comme à Nice, Toulon, Avignon. Les statuts des artistes (chanteurs, musiciens, danseurs ...) et des employés (des menuisiers aux peintres-décorateurs, des électriciens aux régisseurs des costumières aux accessoiristes..) sont par conséquent, divers depuis leur rattachement au personnel communal titulaire (s'il y a comme souvent c'était le cas une troupe permanente) jusqu'aux vacances et aux contrats à durée déterminée. Leurs souvent modestes⁷ pensions de retraites en seront d'autant impactées et ils devront souvent continuer à travailler.



N'assiste-t-on pas en nos temps troublés si ce n'est un retour aux tombolas mais un appel à l'entraide du public avec les cagnottes et autres levées de fonds par financement participatif (*crowdfunding*)... ?

5 On se référera avec profit aux travaux de l'historien et musicologue provençal André Segond : *L'opéra de Marseille : 1787-1987*, Marseille, J. Lafitte, 1987, 173 p.

6 Jahiel Ruffier-Meray-Coucourde, *Les institutions théâtrales et lyriques en Provence et leurs rapports avec les théâtres privilégiés de Paris sous l'ancien régime et pendant la révolution : 1669-1799*, thèse, Histoire du droit, Aix-Marseille 3, 2009, 990 f.

7 Voir l'analyse sociologique de Marie-Ange Rauch, *A bas l'égoïsme, vive la mutualité !: la Mutuelle des artistes et professionnels du spectacle, 1865-2011*, Saint-Denis, Presses, universitaires de Vincennes, 2015, 178 p.

Composition du conseil d'administration et de son bureau

Présidente d'honneur

Madame Marie Thérèse DUMAS-GOSSELIN
Ex cheffe d'Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des Organismes de Sécurité Sociale pour PACA-Languedoc Roussillon et Corse

Membre de droit

Monsieur David MUNOZ
Chef d'Antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale pour PACA-Languedoc Roussillon et Corse

Président

Monsieur Mourad BELAÏD
Directeur délégué de la CARMi Sud (Caisse régionale des Mines)

Vice-présidents

Monsieur Olivier VERNIER
Professeur à l'Université Côte d'Azur

Monsieur Jean DESSERTAINE
Directeur de la Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes
(CAVIMAC)

Secrétaire

Madame Béatrice GUERRINI
Directrice des Ressources Humaines à la CARSAT Sud-Est

Trésorier

Monsieur Jean-Pierre PALLAREA
Ex-Directeur des Ressources Humaines à la CARSAT Sud-Est

Représentant du Conseil d'Administration au bureau

Monsieur Marcel CHAPAPRIA
Ex-responsable service Enquêtes Administratives CPAM13

Relations notamment avec le milieu enseignant :

Madame Monique SINTES
Professeur d'économie IFPASS- CNAM et Lycée Marie Curie Marseille

Autres administrateurs

Monsieur Gérard BERTUCELLI
Directeur de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône

Madame Geneviève CHABAS
Directrice Honoraire de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

Monsieur François FANTAUZZO
Ancien Président du RSI

Monsieur Bruno HUSS
Directeur de SOLIMUT

Monsieur Vincent VERLHAC
Directeur de la CARSAT Sud-Est

Composition du conseil scientifique

Président

Monsieur Olivier VERNIER
Professeur à l'Université Côte d'Azur
Vice-Président du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale

Vice-Président

Monsieur Mourad BELAÏD
Président du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale

Membres :

Marie-Thérèse Avon-Soletti

Maître de conférences honoraire à l'Université de Saint-Etienne

Patrick Barrau

Maître de conférences honoraire à l'Université de la Méditerranée
Directeur de l'Institut Régional du Travail d'Aix-Marseille

Jean-Pierre Bénézet

Historien, ancien directeur du laboratoire du CHM Vallauris

Régis Bertrand

Professeur émérite d'histoire moderne d'Aix-Marseille Université

Michel Bourrier

Historien, Villars-sur-Var

Anne Carol

Professeur d'histoire contemporaine à Aix-Marseille Université

Geneviève Chabas

Directeur honoraire de l'URSSAF et du CIPAM des Bouches-du-Rhône

Jean Dessertaine

Directeur de la Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes

Pierre Echinard

Professeur, Directeur de la Revue *Marseille*

Isabelle Grenut

Docteure en histoire contemporaine, chercheuse associée à Aix Marseille Université

Claude Herrera

Ancien Conservateur aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Yvonne Knibiehler

Professeur émérite des Universités

Jean-Bernard Lacroix

Ancien Directeur des Services des Archives des Alpes-Maritimes

Claude Marro

Professeur, Cannes

Membre de la Société Scientifique et Littéraire de Cannes et de l'arrondissement de Grasse

Robert Mencherini

Professeur honoraire d'histoire contemporaine à Aix-Marseille Université

René Merle

Professeur, Toulon

Jean-Louis Mestre

Professeur émérite d'histoire du droit d'Aix-Marseille Université

Claude Passet

Historien, Monaco

Olivier Tholozan

Maitre de conférences d'histoire du droit à Aix-Marseille Université



Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale
de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur

BULLETIN D'ADHESION 2021 COTISATION ANNUELLE

Organisme ou association :
.....

Adresse :

Représentant légal :

☎ E-mail :

Déclare adhérer au Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale
de la région Provence – Alpes – Côtes d'Azur

et verse la cotisation annuelle de
350 € pour les organismes de Sécurité sociale et les complémentaires,
et de 45 € pour les associations,
par chèque libellé à l'ordre du Comité.

Date :

Signature :

Adhérent à titre individuel :

Adresse :

☎ E-mail :

Déclare adhérer au Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région Provence – Alpes – Côtes d'Azur et verse
la cotisation annuelle de **15 €** par chèque libellé à l'ordre du Comité.

Date :

Signature :

Nous vous remercions d'adresser ce bulletin, avec votre règlement, au siège du Comité :

Madame Claude Zaraloglou
Secrétariat du Directeur Général
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est
35, rue George – 13385 MARSEILLE CEDEX 20



Comité d'histoire de la sécurité sociale de la Région Sud - Provence Alpes-Côte d'Azur



PRIX DE RECHERCHES 2021

Sur proposition du bureau, le conseil d'administration a approuvé la réinstauration de concours de recherches créés en 1999, destinés à encourager la recherche régionale en histoire de la protection sociale et en histoire de la sécurité sociale et d'aider à leur diffusion.

Règlement

Article 1

Un prix de la recherche universitaire d'un montant de 3 000 euros pourra récompenser une recherche universitaire (thèse, mémoire de master II, mémoire de master I...) portant sur un **sujet régional intéressant la protection sociale au sens large**, du Moyen-Âge à nos jours et soutenu en priorité, devant une université ou un établissement d'enseignement supérieur de la région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2

Un autre prix de recherches libres et non académiques d'un montant de 1 500 euros pourra récompenser une recherche inédite et non déjà primée sur **un sujet d'histoire de la sécurité sociale** en région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3

Peuvent concourir les auteurs de travaux rédigés en français sous forme papier dont la date de soutenance ou de rédaction est postérieure à 2016.

Article 4

Un jury désigné par le conseil scientifique évaluera souverainement les travaux soumis et attribuera publiquement les prix dans le courant de l'année suivante.

Article 5

La date limite des dépôts de candidatures et de l'envoi postal et de l'envoi électronique des travaux en double exemplaire est fixée au **31 décembre 2021**.

Article 6

Les lauréates et les lauréats donneront leur accord pour la publication intégrale ou sélectionnée, revue éventuellement sur suggestions du jury, de leurs travaux ayant fait l'objet de leurs candidatures dans le Bulletin du Comité ou sur le site, accompagnés de leurs photos et de leurs coordonnées sur le site et dans le Bulletin.

Modalités de candidature

Il conviendra de fournir :

- une lettre de candidature rédigée sur papier libre
- un curriculum vitae papier complet
- deux exemplaires papier des travaux, qui ne seront pas retournés
- la version numérique du document en format PDF
- une copie du rapport de soutenance, datée et signée par le jury, pour les thèses
- un résumé (environ 8000 signes)

L'ensemble devra être adressé au Président du Comité d'histoire de la sécurité sociale aux adresses postale et courriel suivantes :

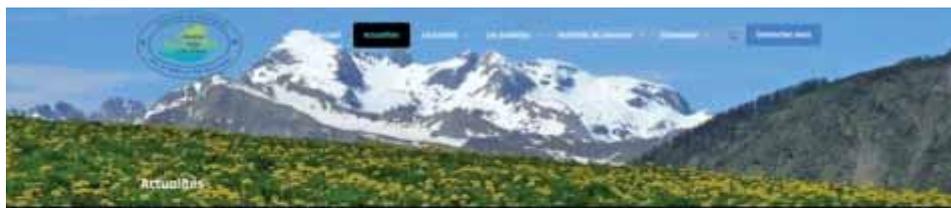
CARSAT-SE
35 rue George
13005 Marseille

president@chsspaca.fr

Retrouvez-nous en ligne sur le nouveau site internet du
Comité d'Histoire de la sécurité sociale
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

www.chsspaca.fr

et sélectionnez les onglets pour connaître l'actualité du comité



Le grand prix de la promotion de la sécurité sociale
du 1er trimestre 2021
du 12 Mars 2021



Le prix 2021 du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale
du 12 Mars 2021



Le 11 Mars 2021 d'informations de l'ASS
du 12 Mars 2021



Le grand prix de la promotion de la sécurité sociale
du 1er trimestre 2021
du 12 Mars 2021



Le grand prix de la promotion de la sécurité sociale
du 1er trimestre 2021
du 12 Mars 2021



2021
du 12 Mars 2021



Le certificat délivré par la commission de première instance de la sécurité sociale
du 12 Mars 2021



Le grand prix de la promotion de la sécurité sociale
du 1er trimestre 2021
du 12 Mars 2021

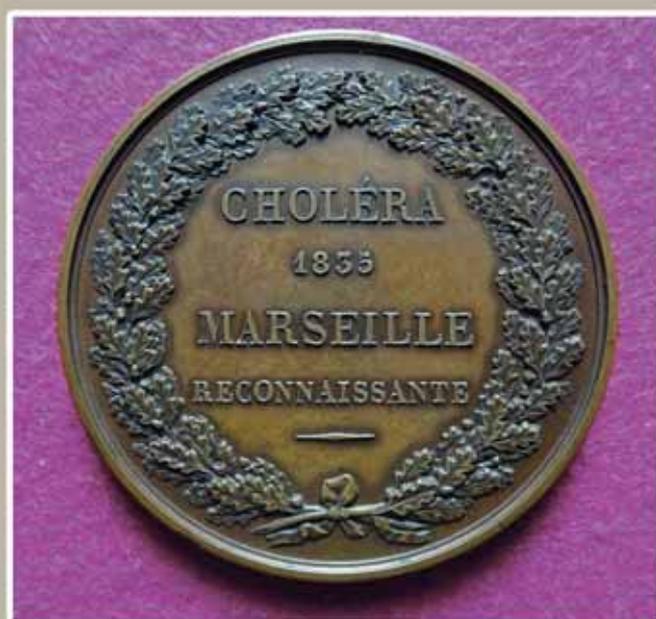


Le grand prix de la promotion de la sécurité sociale
du 1er trimestre 2021
du 12 Mars 2021

Le Comité d'Histoire de la Sécurité sociale de la région Provence-Alpes Côte d'Azur remercie vivement Monsieur Vincent Verlhac, directeur général de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est, et l'ensemble de ses services, pour le concours qu'ils ont apporté à la réalisation de ce périodique.

Mentions légales sur le droit d'auteur des textes et des documents iconographiques :

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes des paragraphes 2 et 3 de l'article L.122-5, d'une part, que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, sous réserve du nom de l'auteur et de la source, que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information », toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.



Directeur de la publication : Mourad Bélaïd - Rédacteur en chef : Olivier Vernier
Secrétaire Générale : Béatrice Guerrini - Trésorier : Jean-Pierre Pallaréa
Mise en page, couverture et impression : Tanguy Roux,
Pôle Édition de la Carsat Sud-Est, 35 rue George, 13005 Marseille
N° ISSN : 1633-2024
Dépôt légal à parution